

De la prison aux communautés : l'abolitionnisme féministe comme alternative au traitement pénal des violences sexuelles



Thèse soumise à l'Université d'Ottawa
dans le cadre des exigences du programme
Études Féministes et de Genre

Institut d'Études Féministes et de Genre
Faculté des Sciences Sociales
Université d'Ottawa

© Saskia Grzesczyk, Ottawa, Canada, 2026

UOttawa n'entend donner aucune approbation ni improbation aux thèses et opinions émises dans ce mémoire de maîtrise. Celles-ci doivent être considérées comme propres à leur auteur.

J'atteste que ce mémoire de maîtrise est le résultat de mon travail personnel, qu'il cite référence toutes les sources utilisées et qu'il ne contient pas de passage ayant déjà été utilisé intégralement dans un travail similaire.

Abstract

While feminist scholarship has long addressed sexual violence, a significant gap persists in analyzing how reliance on the penal system reproduces patriarchal, racist, and colonial logics while failing to provide meaningful justice for survivors, particularly those from marginalized communities. This thesis aims to critically examine the limitations of what has been termed “carceral feminism” and to explore feminist abolitionism as a framework for envisioning alternatives that do not rely on punishment or incarceration. Drawing on the concepts of penal abolitionism—such as abstraction, depersonalization, the theft of conflicts, and the prison industrial complex—this research demonstrates how feminist abolitionism expands the critique by embedding it within an intersectional analysis attentive to race, class, gender, sexuality, and disability. The theoretical lens combines abolitionist thought with intersectional feminist theory and discursive insight on power, knowledge, and normalization. Methodologically, the work relies on qualitative analysis of zines, toolkits, webinars, and activist writings produced by racialized, queer, Indigenous, and disabled women, treating these sources both as empirical material and as theoretical contributions in themselves. The thesis argues that penal institutions cannot address sexual violence because they retraumatize survivors, fail to transform systemic conditions, and disproportionately target marginalized populations. Instead, feminist abolitionism reclaims subjugated knowledges to propose prefigurative practices of transformative justice, community accountability, and healing that remain flexible and open-ended. Consequently, this thesis shows that it is possible to imagine and practice forms of justice for sexual violence that do not rely on punishment, but rather on intersectional, collective, and emancipatory responses.

Résumé

Si les recherches féministes ont largement analysé la question des violences sexuelles, un angle mort persiste quant à la manière dont le recours au système pénal contribue à reproduire des logiques patriarcales, racistes et coloniales, tout en échouant à garantir une justice effective pour les survivantes, en particulier celles issues de communautés marginalisées. Cette thèse se propose d'examiner de manière critique les limites de ce que l'on nomme le “féminisme carcéral” et d'explorer l'abolitionnisme féministe comme cadre alternatif permettant d'imaginer une justice affranchie de la punition et de l'incarcération. En mobilisant les concepts de l'abolitionnisme pénal – tels que l'abstraction, la dépersonnalisation, le vol des conflits ou encore le complexe industrialo-carcéral – l'analyse montre comment l'abolitionnisme féministe élargit cette critique en l'inscrivant dans une perspective intersectionnelle attentive aux rapports de race, de classe, de genre, de sexualité et de validité. L'approche théorique combine la pensée abolitionniste avec la théorie féministe intersectionnelle et les analyses discursives du pouvoir, du savoir et de la normalisation. Sur le plan méthodologique, ce travail s'appuie sur une analyse qualitative de zines, boîtes à outils, webinars et écrits militants produits par des femmes racisées, queer, autochtones ou en situation de handicap, considérés à la fois comme matériaux empiriques et comme contributions théoriques. La thèse soutient que les institutions pénales ne peuvent répondre aux violences sexuelles car elles retraumatisent les survivantes, ne transforment pas les conditions systémiques et ciblent de manière disproportionnée les populations marginalisées. En revanche, l'abolitionnisme féministe propose des pratiques préfiguratives de justice transformatrice, de responsabilisation communautaire et de guérison, flexibles et ouvertes. Ainsi, cette thèse montre qu'il est possible de rendre justice aux violences sexuelles sans punir, mais à travers des réponses intersectionnelles, collectives et émancipatrices.

Remerciements

En premier lieu, je tiens tout particulièrement à remercier ma directrice de thèse Sandra Lehalle de m'avoir accompagnée ces deux dernières années, de la confiance et l'intérêt qu'elle a porté à mon sujet. Ses conseils et nos discussions ont grandement inspiré ma réflexion et l'élaboration de ce travail.

Je tiens également à remercier Dalie Giroux et Célia Romulus pour les échanges qui ont suivi la soutenance de mon projet de thèse ; leurs remarques et discussions ont grandement nourri et enrichi l'avancée de ma réflexion.

Je souhaite également exprimer ma gratitude envers les militant.es qui ont produit les zines abolitionnistes féministes, dont le travail constitue une contribution à la fois cruciale et intellectuellement féconde.

Merci à mes ami.es (Ralph, Saïd, Salah, Joujou, Jad, Moe) qui ont été présent.es et à l'écoute, sur mes interrogations, mes questions de recherche et ont porté intérêt à mon sujet.

Je remercie Laura pour son écoute attentive, ses relectures précieuses et son soutien constant lors des moments de doute.

Enfin, merci à mes parents pour leur soutien tout au long de la production de cette thèse.

Table des matières

Remerciements	III
Première Partie : Introduction	1
Introduction générale	1
Chapitre 1 : Revue de littérature	4
1. Les violences sexuelles et leur perception dans la société antérieure à 1960.s : l'occultation historique et l'invisibilisation intersectionnelle des violences sexuelles avant les années 1960 dans les sociétés coloniales	4
1.1 Violences sexuelles sous l'esclavage : crime contre la propriété et sursexualisation des femmes noires.	4
1.2 Le mythe du "violet noir" : lynchage, victimisation secondaire et exclusion des femmes noires du statut de victime au 19e siècle.	6
1.3 Violences sexuelles au 20e siècle : Pathologisation de l'auteur blanc et maintien des biais de race dans la criminalisation.	6
2. L'émergence des féminismes des années 1960 et la reconnaissance des violences sexuelles : La reconfiguration de la perception sociale et politique des violences sexuelles par un pan du mouvement féministe des années 1960 comme actes de violence patriarcale	7
2.1 Du privé au politique : Les groupes de consciousness raising et l'inscription du viol dans le système patriarcal.	7
2.2 Féminismes libéral et radical face à l'État : Débat sur la réforme pénale et l'omission structurelle des enjeux de race et de classe dénoncé par le féminisme noir	8
3. La nature patriarcale du système pénal : l'échec du système pénal intrinsèquement sexiste et patriarcal à offrir justice et guérison aux victimes de violences sexuelles, et sa contribution à leur revictimisation	11
3.1 Du dépôt de plainte au procès : biais sexistes, dépersonnalisation et revictimisation des survivantes	11
3.2 Les besoins inassouvis de la survivante : contrôle, voix et reconnaissance de responsabilité contre le silence institutionnel	13
4. Le féminisme carcéral : alignement sur l'État punitif, individualisation du problème et ignorance des structures d'oppression et inégalités raciales	14
4.1 Généalogie et cooptation : l'intégration du mouvement anti-violence dans l'appareil d'État néolibéral	14
4.2 L'imposition de la "femme universelle" : mise sous silence, criminalisation des femmes racisées et renforcement du racisme pénal	16
5. L'abolitionnisme féministe : L'émergence de l'abolitionnisme féministe comme critique intersectionnelle et alternative communautaire au système pénal pour lutter contre les violences sexuelles	18
5.1 Refus de la punition et des structures dominantes : Définition de l'abolitionnisme féministe comme projet révolutionnaire et praxis	18
5.2 Analyse intersectionnelle de la violence : Relier les torts interpersonnels aux systèmes d'oppression structurels (racisme, colonialisme)	20

5.3 Justice Transformatrice et Responsabilité Communautaire : Le réinvestissement des savoirs situés et des capacités d'intervention de la communauté.....	21
Chapitre 2 : Méthodologie.....	24
1. Objectifs de recherche.....	24
1.1 Objectifs académiques	24
1.2 Objectifs théoriques	24
1.3 Objectifs militants	24
2. Paradigme : savoirs situés et féminisme	25
3. Sélection et présentation des matériaux	27
3.1 Sélection	27
3.2 Présentation.....	29
3.2.1 Zines	29
3.2.3 Rapport	31
3.2.4 Boîtes à outils	32
3.2.5. Interview.....	33
3.2.6 Webinars.....	33
4. Méthodologie	34
5. Réflexivité et Limites	35
6. Analyse thématique et discursive.....	35
7. Codage	37
8. Considérations éthiques	38
Chapitre 3 : Cadre Théorique	40
1. Le vol des conflits et la critique de la professionnalisation de l'institution pénale au travers de son caractère bureaucratique et extérieure aux personnes impliquées	40
2. L'action-recherche : l'action politique et la production de nouveaux savoirs	43
3. L'inachevé : le caractère révolutionnaire des alternatives abolitionnistes en rupture avec le système pénal et l'ordre établi	46
4. Les groupes intermédiaires : la résolution des conflits au travers du réinvestissement de la communauté et de l'acquisition de compétences	49
5. Le complexe industrialo-carcéral : une vision englobante de l'abolition du système pénal en lien avec son caractère raciste et sa réponse aux problèmes sociaux-économiques	52
Sous-questions	54
Deuxième Partie : Analyse	56
Chapitre 1 : Le système pénal : un cadre intrinsèquement patriarcal, raciste et sexiste	56
1.1 Les critiques abolitionnistes de l'institution pénale	57
1.1.1 La nature sexiste de l'enquête du système pénal	57
1.1.2 La nature adversariale et traumatisante du procès pénal	59
1.1.3 L'inefficacité de l'incarcération.....	62
1.1.4 Le système pénal est incapable de transformer les conditions rendant possibles les violences sexuelles	66
1.1.5 L'État colonial, raciste et patriarcal comme arbitre illégitime	68

1.1.6 Le ciblage discriminatoire des communautés marginalisées	70
1.1.7 Le complexe industrialo-carcéral (CIC) : une continuation de l'esclavage	71
Conclusion	74
1.2. Les critiques abolitionnistes formulées à l'encontre du féminisme carcéral	75
1.2.1 La généalogie du "carceral creep" : normalisation de la solution pénale et gouvernementalité de la violence sexuelle	75
1.2.2 Le féminisme carcéral et la construction de l'identité de "femme" : une critique intersectionnelle	78
1.2.3 L'effacement et l'invisibilisation des voix marginalisées : la production de silences discursifs par le féminisme carcéral	81
1.2.4 L'abolitionnisme féministe : un contre-discours intersectionnel et la déconstruction des mécanismes de pouvoir	84
Conclusion	88
Chapitre 2 : Vers une justice sans prisons : l'abolitionnisme féministe comme praxis intersectionnelle	91
2.1. Les valeurs et principes argumentatifs de l'abolitionnisme féministe	91
2.1.1 L'abolition du système pénal et du complexe industrialo-carcéral	92
2.1.2 La guérison contre la punition	94
2.1.3 L'humanisation universelle : déjouer la déshumanisation discursive	95
2.1.4 L'accent sur les capacités communautaires	97
2.1.5 La durabilité et la transformation : au-delà de l'événement judiciaire.	98
Conclusion	98
2.2 Les pratiques de justice transformatrice ou responsabilité communautaire	99
2.2.1 Des pratiques centrées sur la suivante/La survivante comme seul cadre référent	100
2.2.2 Une conception de la victime à rebours du système pénal	101
2.2.3 Répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles	102
2.2.4 Processus de responsabilisation de l'auteur et de la communauté : une transformation collective	106
2.2.5 Des communautés résilientes	109
Conclusion	110
2.3. L'abolitionnisme féministe : des alternatives intersectionnelles pour lutter contre les violences sexuelles	113
2.3.1 L'épistémologie située : reconstitution du sujet et du savoir-pouvoir face à l'échec des discours dominants	114
2.3.2. L'intersectionnalité comme déconstruction discursive et généalogie des systèmes oppressifs	116
2.3.3 Le projet préfiguratif : constitution de nouveaux régimes de vérité et pratiques de liberté	119
2.3.4.4 Flexibilité et "inachèvement" : une résistance aux technologies normalisatrices de pouvoir	121
Conclusion	123
Troisième Partie : Conclusion générale	125
Contributions	132

Sources primaires.....	134
Sources secondaires	135
Annexe	144

Première Partie : Introduction

Introduction générale

En 2000, un groupe de femmes activistes racisées rassemblant différents mouvements sociaux a tenu une conférence à Santa Cruz intitulée “The Color of Violence”. Pendant celle-ci, ont eu lieu des analyses radicales sur l’État et les violences intimes ainsi que des récits de survivantes. A son issue, un *Critical Resistance-Incite Statement* (2001) a été rédigé ayant pour objectif une connexion entre la justice individuelle et collective sans recourir à la solution carcérale. En son cœur, la question des violences de genre et surtout la question des alliances entre les “anti-violence movement” et “the anti-prison movement”. L’abolitionnisme féministe naît de cette alliance : il s’agit d’un projet de l’abolition du complexe industrialo-carcéral couplé à de nouvelles formes de justices qui ont pour objectif de répondre aux violences de genre. Finalement, selon Davis et al. (2023), l’abolitionnisme féministe répond à la question : comment construire un monde sans violences sexuelles et sans prison ?

Mon intérêt pour cette question n’est pas seulement intellectuel : il est ancré dans une expérience personnelle et militante. En tant que femme et féministe, j’ai été confrontée très tôt à la question des violences sexuelles dans mon entourage proche. Ces situations sont courantes et leur mode de résolution pénal est souvent décrit par mes amies qui les ont vécues comme inefficace. Plainte classée sans suite, absence de procès, délais interminables : autant d’expériences qui donnent le sentiment que le système pénal ne répare pas, mais ajoute un fardeau supplémentaire. Parallèlement, mon engagement militant de gauche m’a amenée à interroger la prison, non pas seulement comme un lieu de justice mais comme un espace de privation de liberté souvent stérile, voire générateur de souffrance et de récidive. Ces deux constats ont nourri mon intérêt pour l’abolitionnisme féministe : s’agirait-il de déplacer la conception de la justice au-delà du système pénal pour mieux répondre aux violences sexuelles ? C’est à partir de cette intuition qu’est née une question : s’il est impossible de rendre justice par la punition, comment peut-on alors rendre justice autrement ? Ce questionnement s’inscrit dans un contexte social plus large. Les violences sexuelles constituent aujourd’hui un enjeu politique et public majeur : elles sont massives, systémiques et touchent de manière disproportionnée les personnes situées à l’intersection de plusieurs oppressions (femmes racisées, LGBTQ+, personnes en situation de handicap, personnes migrantes) ; pourtant, les

institutions censées protéger ces populations apparaissent souvent comme des lieux d'exclusion ou de retraumatisation. La confiance dans la justice pénale s'érode, tandis que des mouvements sociaux abolitionnistes posent publiquement la question de l'efficacité et de la légitimité du système punitif. Dans ce contexte, l'abolitionnisme féministe propose un horizon politique qui ne se limite pas à dénoncer les violences, mais qui cherche à transformer les conditions qui les rendent possibles. C'est donc à partir de cette urgence sociale et politique qu'est née ma question de recherche :

Comment rendre justice pour les violences sexuelles sans recourir à la punition ?

Cette interrogation exige de dépasser le cadre habituel du débat réformiste, qui se concentre sur l'amélioration des lois ou des procédures judiciaires. Elle suppose de repenser en profondeur ce que nous entendons par justice, réparation et "sécurité". Elle m'a amenée à explorer l'abolitionnisme féministe, un courant qui propose de déplacer le centre de gravité de la justice, de l'État et de la prison vers les communautés, les survivantes et la transformation collective.

C'est dans cette perspective que j'ai choisi d'articuler mon travail autour d'un cadre théorique : l'abolitionnisme pénal. Celui-ci propose des outils conceptuels pour analyser le rôle du système pénal dans la gestion de la violence : ses mécanismes d'abstraction et de dépersonnalisation, le « vol des conflits » qu'il opère, et l'économie politique du complexe industrialo-carcéral. L'abolitionnisme féministe, fournit alors à la fois un cadre critique et un projet émancipateur. Il déconstruit en effet les logiques punitives et propose des alternatives centrées sur la guérison, la responsabilisation et la prévention. Ce mémoire s'inscrit ainsi dans cette filiation intellectuelle et militante, mais il va plus loin : il propose d'examiner de manière critique la place qu'occupe encore le système pénal dans la gestion des violences sexuelles et d'explorer les alternatives que dessine l'abolitionnisme féministe.

Ainsi, ce travail s'organisera en plusieurs sections. En premier lieu, cette thèse établira une revue de littérature relative au traitement des violences sexuelles jusqu'au moment des années 1960-70, les critiques féministes du système pénal, le féminisme carcéral et enfin l'abolitionnisme féministe. Il s'agira ensuite d'établir la méthodologie relative à l'analyse thématique et discursive. Enfin, j'établirai les concepts de mon cadre théorique : le vol des conflits / l'expropriation des conflits, l'action-recherche, l'inachevé, les groupes intermédiaires et le complexe industrialo-carcéral. Ensuite, le chapitre analytique se déroulera en deux temps.

Le premier tend à déconstruire l'idée d'un système pénal comme cadre prétendument neutre de justice. Il met en évidence sa nature patriarcale, raciste et sexiste, en montrant d'abord comment il gère plutôt qu'il ne résout la violence sexuelle : par des enquêtes marquées de biais sexistes, des procès adversariaux traumatisants, et une incarcération qui ne transforme pas les dynamiques de violence mais les perpétue. Notre analyse examinera ensuite comment l'État, en tant qu'arbitre, reproduit des logiques coloniales et raciales, en ciblant de manière disproportionnée les communautés marginalisées et en maintenant un complexe industrialo-carcéral qui prolonge les logiques de l'esclavage. Enfin, cette partie explore les critiques adressées au féminisme carcéral : sa généalogie, son rôle dans la normalisation de la réponse pénale, la construction d'une identité restrictive de la catégorie " femme " et l'effacement des voix situées à l'intersection de multiples oppressions. D'autre part, la deuxième partie de ce travail ouvre sur l'horizon de la justice abolitionniste. Elle présente d'abord les valeurs qui fondent l'abolitionnisme féministe : l'abolition du système pénal et du CIC comme condition de libération, la centralité de la guérison plutôt que de la punition, la réaffirmation de l'humanité de toutes les parties, le développement des capacités communautaires et la conception de la justice comme processus durable et transformateur. Dans un second temps, elle analyse les pratiques concrètes de justice transformatrice et de responsabilité communautaire : recentrage sur la parole des survivantes, contestation du mythe de la "victime parfaite", construction de dispositifs de soutien et d'accountability, et mise en mouvement des communautés vers une transformation collective. Enfin, elle examine l'abolitionnisme féministe comme projet politique intersectionnel : son épistémologie située qui érige les savoirs issus des marges en leviers de transformation sociale, son usage de l'intersectionnalité pour articuler violences interpersonnelles et systèmes oppressifs, son caractère préfiguratif qui construit dès aujourd'hui des sous-systèmes de justice incarnant des valeurs de liberté et de co-responsabilité, et son insistance sur la flexibilité et *l'inachèvement* comme formes de résistance aux logiques normalisatrices.

Ainsi, cette thèse se veut à la fois une contribution théorique et un acte politique : il s'agit de comprendre comment l'abolitionnisme féministe déplace la question de la justice pour les violences sexuelles hors des cadres traditionnels de la punition et de l'État, et comment il dessine les contours d'un monde où la réparation et la transformation collective deviennent les véritables finalités de la justice.

Chapitre 1 : Revue de littérature

Mon intérêt pour le sujet de cette thèse m'a conduit à étudier la littérature relative au féminisme et aux violences sexuelles. Tout d'abord, nous pouvons définir les violences sexuelles selon Buisson et Wetzels (2022) comme "une personne [qui] impose à autrui un ou des comportements, propos, ou procédures à caractère sexuel sans consentement. Il s'agit du harcèlement sexuel, de l'agression sexuelle, des mutilations génitales, de la prostitution forcée, du mariage forcé, de l'humiliation sexuelle, de l'esclavage sexuel, du stealthing (retrait du préservatif sans le consentement du ou de la partenaire sexuel.le), de l'upskirting (photographie des sous-vêtements d'autrui sans son consentement), ou encore du viol." (Buisson & Wetzels, 2022, p9). Le féminisme, quant à lui, revêt plusieurs définitions selon les mouvements, mais, pour ce projet j'adopterai la définition de bell hooks : un mouvement qui a pour objectif "la fin du sexisme, de l'exploitation sexiste et de l'oppression" (ma traduction, hooks, 2000, p33) Nous examinerons, dans un premier temps, la littérature relative à l'attitude de la société et de la loi à l'égard des violences sexuelles, pour ensuite nous rapporter aux auteurs décrivant les différents mouvements féministes dont le combat mène à l'inscription des violences sexuelles dans la loi. Enfin, nous examinerons comment les mouvements féministes et leurs critiques se manifestent par une attitude différente à l'égard du système pénal quant à la lutte contre les violences sexuelles.

1. Les violences sexuelles et leur perception dans la société antérieure à 1960.s : l'occultation historique et l'invisibilisation intersectionnelle des violences sexuelles avant les années 1960 dans les sociétés coloniales

1.1 Violences sexuelles sous l'esclavage : crime contre la propriété et sursexualisation des femmes noires.

Avant les années 1960, la littérature abordée met en évidence une ignorance des violences sexuelles relative à la place réservée aux femmes dans la société. Cependant, je peux commencer par explorer la perception des violences sexuelles dans le cadre des sociétés autochtones en Amérique. Ces sociétés, selon Deer (2015) accordaient une place aux femmes

qui était différente de celle de la société coloniale. Cet auteur rend compte d'une société avec un sentiment important contre les violences sexuelles du fait d'un construit tribal reposant sur l'autonomie sexuelle et l'intégrité corporelle. En conséquence, les violences sexuelles étaient punies au travers de punitions corporelles, du bannissement ou parfois de la mort. À l'exception de Deer (2015), très peu d'auteurs se sont intéressés à cette question. Pourtant, il est pertinent de mettre à jour une différence du traitement des violences sexuelles dans les sociétés autochtones et dans les sociétés coloniales. Dans ces dernières les violences sexuelles étaient ignorées et rarement criminalisées. Il faut d'ailleurs noter qu'il existe un consensus parmi les auteurs sur la perception des violences sexuelles dans les sociétés coloniales antérieures aux années 1960 et j'ai donc sélectionné les travaux les plus rigoureux, dont Bernat (2004), Donat et d'Emlio (1992), Canan et Levand (2019) et McMahon (2019). Selon McMahon (2019), aux États-Unis, pendant la période coloniale et une partie du 19e siècle, le viol est considéré comme un crime contre les hommes puisqu'il "abîme" la propriété de celui-ci. Selon Lindemann (1984) cela a pour conséquence le fait que le viol soit en quelque sorte légal, puisque la loi était conçue et faite pour les hommes en leur donnant un pouvoir politique sans protéger les femmes. Les auteurs Canan et Levand (2019), Donat et d'Emilio (1992), Lindeman (1985) et Bernat (2004) considèrent le viol comme un crime de propriété. Toutefois, ils ne font référence qu'aux femmes et aux hommes blancs. En effet, ils ne font aucune mention de la perception des violences sexuelles des femmes noires qui est pourtant très différente de celles des femmes blanches et qu'il est nécessaire d'inclure dans cette revue de littérature grâce à des auteures tels que Davis (1981), Holmes (2016) et Hamid (2020). Pendant la période esclavagiste aux États-Unis, Davis (1981) mentionne que l'esclavage reposait sur une routine de violences sexuelles, la coercition étant une dimension importante entre le propriétaire et l'esclave exprimant un droit de propriété sur les personnes noires. Selon Holmes (2016), ces pratiques se basent sur la doctrine coloniale affirmant que celles-ci étaient inférieures aux personnes blanches d'un point de vue humain et surtout sexuel. Les femmes noires étaient ainsi perçues comme des objets sexuels (Holmes, 2016). Hamid (2020) partage ce constat et note que l'abus des femmes esclaves par les hommes blancs a eu deux effets principaux : la sursexualisation des femmes noires avec pour conséquence un discours permissif envers les violences sexuelles à leur égard ainsi que l'invisibilisation et la mise au silence des abus que ces femmes ont vécus pendant la période coloniale.

En résumé, les violences sexuelles à l'égard des femmes blanches n'étaient pas punies du fait de la place qui leur était réservée dans la société. En ce qui concerne les femmes noires, les violences étaient ignorées et non punies. Ainsi, on observe une carence dans la littérature à

propos des perceptions des violences sexuelles, la littérature traitant en effet, en grande majorité, des personnes blanches et trop peu d'ouvrages ou articles abordant les cas des personnes racisées et autochtones.

1.2 Le mythe du "violetur noir" : lynchage, victimisation secondaire et exclusion des femmes noires du statut de victime au 19e siècle.

Au 19e siècle la vision de la société à l'égard des violences sexuelles évolue peu. Donat et d'Emilio (1992) montrent que la femme était déchuée de son statut si elle était victime de violence sexuelle, cela résulte d'un changement des normes morales qui laissent plus de place aux choix individuels. Il y a à cette période un déclin du rôle de la communauté et de la famille, mais surtout du contrôle de l'État sur la morale et donc la sexualité. En ce qui concerne les femmes noires, Davis (1981), montre qu'un nouveau mythe est créé pendant et après la guerre civile : celui de l'homme noir violeur dont le lynchage a été une des principales conséquences et est complémentaire des violences sexuelles à l'égard des femmes noires. Pour la soumission des hommes et femmes noirs après l'abolition de l'esclavage, Kessel (2022) reprend les idées de Davis et analyse la construction des hommes noirs en tant que menace sexuelle contre les femmes blanches. Cela a permis de justifier la torture et l'assassinat des hommes noirs, récemment « émancipés ». Ainsi, cela a eu à la fois comme conséquence le lynchage d'hommes noirs accusés de viols (la plupart du temps faussement) contre des femmes blanches, mais aussi l'ignorance des violences sexuelles commises à l'encontre des femmes noires, les excluant plus tard de la définition de victimes de violences sexuelles par le mouvement féministe mainstream (Hopkins 2011).

1.3 Violences sexuelles au 20e siècle : Pathologisation de l'auteur blanc et maintien des biais de race dans la criminalisation.

Donat et d'Emilio (1992) observent un changement au 20e siècle, cette fois davantage centré sur les hommes commettant des violences sexuelles. En ce qui concerne les auteurs de violences sexuelles, ceux-ci sont désormais perçus et appréhendés comme malades mentalement, ce qui a eu pour conséquences de les déresponsabiliser de leurs actions. Selon

Freedman (1989), les auteurs de violences sexuelles envoyés dans des institutions pour y être soignés étaient le plus souvent blancs alors que les personnes racisées étaient, elles, condamnées et envoyées en prison. En réalité, durant l'ère coloniale en Amérique du Nord, jusqu'aux années 1960, une vision biologique prédominait. Les agressions sexuelles étaient perçues comme découlant d'une différence inhérente entre les hommes et les femmes, voire comme un phénomène naturel. Surtout, selon Donat et d'Emlio (1992), en ayant montré que les violences sexuelles étaient considérées comme des actes malades, les qualifiaient comme des actes sexuels plutôt que comme de la violence. Au 20^e siècle, selon ces auteurs, la criminalisation se dessine petit à petit, mais, lorsqu'elle a lieu, la justice blâme souvent la victime. Ainsi, ici, la littérature sur la perception des violences sexuelles s'accorde sur le caractère occulté des violences sexuelles en raison de la place des femmes dans la société. Cependant, on remarque dans cette littérature qu'il y a un manque d'intersectionnalité notamment en ce qui concerne les victimes de violences racisées.

2. L'émergence des féminismes des années 1960 et la reconnaissance des violences sexuelles : La reconfiguration de la perception sociale et politique des violences sexuelles par un pan du mouvement féministe des années 1960 comme actes de violence patriarcale

2.1 Du privé au politique : Les groupes de consciousness raising et l'inscription du viol dans le système patriarcal.

Tout ou presque rien ne change dans les années 1960. Tout, puisque les mouvements féministes s'emparent de la question des violences sexuelles, et rien, puisque la justice pénale demeure patriarcale, comme nous le verrons ultérieurement avec certaines féministes. Il s'agira dans un premier temps de traiter la question du féminisme dominant dans les années 1960 qui est représenté par des femmes blanches issues de classes moyennes et privilégiées. Selon Bevacqua (2000), ce mouvement féministe peut être analysé comme un mouvement social qui, selon McGlen et O'Connor, a pour objectif d'atteindre un bien public commun (1983, p5). En relation avec le problème du viol, Bevacqua et McGlen et O'Connor théorisent le mouvement anti-viol comme un mouvement social dans le mouvement social plus large qu'est le

féminisme. Selon Bevacqua (2000), les années 1960 sont un moment où les femmes résistent aux définitions traditionnelles qui leur sont réservées. Au travers de processus appelés “consciousness raising” (Rachel Loney-Howes, 2019; Bevacqua, 2000), des groupes de femmes informels permettent à celles-ci de discuter de leur expérience de femmes et des violences sexistes qu’elles subissent, dont les violences sexuelles. Naissent des questionnements sur la raison de ce qu’elles nomment oppression. Ce constat peut être symbolisé par le slogan “the personal is political” (Parkes, 2022; Rachel Loney-Howes, 2019). Une grande partie des auteurs qui traitent de cette question décrivent de la même manière le mouvement féministe dominant des années 1960 à 1970. Pour Parkes (2022), celui-ci a pour objectif de changer le narratif : les hommes ne seraient pas contrôlés par des pulsions sexuelles et devraient être condamnés pour leurs violences. Loney-Howes (2019) le décrit comme seconde vague du féminisme, mouvement permettant de dévoiler un système politico-économique basé sur la subjugation des femmes dont le nouveau combat politique est celui contre les violences sexuelles.

Ainsi, grâce aux efforts féministes, le viol est reconnu comme un acte de violence et non comme un acte sexuel. Les violences sexuelles ne sont alors plus abordées comme des violences individuelles, mais sont inscrites dans le système et la culture patriarcale qui les rendent possibles (Davis, 1981; Donat et d’Emilio, 1992; Loney-Howes 2019; Parkes, 2021). Les féministes de cette époque ne se cantonnent pas à l’acte du viol en lui-même, mais à sa fonction instigatrice de peur pour les femmes. Selon Donat et d’Emilio (1992), le viol ne doit pas seulement être abordé comme un acte, mais comme une fonction pour renforcer les rôles de genres dans la société et maintenir une hiérarchie en limitant l’autonomie des femmes. Les différents courants du féminisme et leur traitement des violences sexuelles.

2.2 Féminismes libéral et radical face à l’État : Débat sur la réforme pénale et l’omission structurelle des enjeux de race et de classe dénoncé par le féminisme noir

Dans la littérature sur les différents courants féministes, il existe un consensus autour de la question des violences sexuelles, bien que les auteurs se concentrent souvent sur la description de ces courants sans explorer pleinement leurs implications sur la perception du viol et son inscription dans la loi. Ces mouvements féministes ont joué un rôle crucial dans la transformation de la perception des violences sexuelles et dans leur reconnaissance légale.

Dans les années 1960-1970, bien que toutes les féministes dénoncent le viol, des courants divergents apparaissent, chacun ayant une approche différente des violences sexuelles et des solutions pour y remédier. Selon Rennison (2014), le féminisme libéral, né avant les années 1960, mais influent dans les décennies suivantes, remet en cause la vision biologique des différences entre hommes et femmes, celles-ci étant plutôt le résultat d'une socialisation genrée. Ce courant de pensée ne considère pas le système comme fondamentalement inégal, mais plutôt comme étant structuré par des politiques sexistes. Les féministes libérales militent pour des changements législatifs afin de promouvoir l'égalité économique et offrir davantage d'opportunités aux femmes. McMahon (2019) et Canan & Levand (2019) soulignent que ces féministes cherchent à réformer le système en utilisant le langage de l'égalité des droits pour combattre les violences sexuelles et autres formes d'oppression. Elles cherchent à obtenir des réformes légales, comme la condamnation du viol conjugal, la promotion de mesures d'éloignement et la réforme des structures dominantes afin de renforcer l'autonomie sociale et financière des femmes. Ces féministes se battent donc à l'intérieur du système, en réclamant sa réforme pour résoudre les violences sexuelles, souvent par le biais du système pénal.

Cependant, un autre courant émerge dans les années 1960, celui du féminisme radical, qui adopte une perspective différente sur les violences sexuelles et les solutions à y apporter. Rennison (2014) et Loney-Howes (2019) montrent que ce courant élargit la définition des violences sexuelles, les situant sur un continuum allant du harcèlement au viol. Pour les féministes radicales, les violences sexuelles sont une forme de domination sociale et patriarcale, et non un simple acte individuel. Elles estiment que réformer le système patriarcal ne suffira pas à éradiquer ces violences, car le système lui-même est fondamentalement inégal et oppressif. Loney-Howes (2019) critique les féministes libérales en raison de leur approche réformiste qui, selon elle, ne parvient pas à résoudre les violences sexuelles en interagissant avec un système injuste.

Dans les travaux féministes, une omission notable est l'absence de discussion sur le féminisme noir, à l'exception de Bevacqua (2020) et Davis (2019). Il s'agit, grâce à Roth (2003), de remettre en cause l'idée d'un seul mouvement féministe dans la seconde vague qui serait d'abord un féminisme blanc avant l'émergence du féminisme noir (Gluck et al. 1998). En effet, celui-ci trouve ses racines dès les années 1830 dans l'articulation des problématiques féministes aux luttes anti-racistes ; il gagne en visibilité à la fin des années 1960 en même temps que le féminisme libéral et radical. Ainsi, il faut comprendre la seconde vague féministe au pluriel. Roth (2003, 2004), notamment, permet de montrer l'omission du féminisme noir dans la littérature dominante quant à son rôle dans la politisation des violences sexuelles. Pour

cet auteur, ce mouvement n'est pas à appréhender séparément comme une réaction aux lacunes des féminismes dominants (radical, libéral), façon dont il est étudié par la littérature dominante, ni seulement par une non-prise en compte des intérêts féministes dans le mouvement non-violent mais comme un paradigme. Ainsi, il faut l'étudier selon Springer (2001) comme un mouvement jaillissant des interstices du mouvement féministe dominant et des mouvements anti-racistes. D'une part, ce courant critique le mouvement féministe dominant des années 1970, qui privilégie une expérience féminine universelle, en négligeant les enjeux de classe et de race. En effet, selon Davis (1983), le mouvement féministe de l'époque n'a pas pris en compte les conditions sociales qui exacerbent les violences sexuelles, notamment le racisme structurel. Elle souligne également la réticence des femmes noires à rejoindre ce mouvement, car il ne tenait pas compte de leurs revendications et parce qu'elles craignaient que la criminalisation des violences sexuelles par un système perçu comme raciste ne les affecte encore plus en tant que femmes racisées. Hamid (2016) qualifie ce mouvement de "féminisme blanc", soulignant qu'il perpétue la supériorité des femmes blanches sur les femmes noires, ancrée dans les stéréotypes issus de l'esclavage et de l'ère Jim Crow. Crenshaw (1995) parle d'un manque d'intersectionnalité dans ce féminisme mainstream, qui déconnecte les violences sexuelles des structures sociales, telles que le colonialisme et le racisme, qui les renforcent. Deer (2015) résume cette problématique en indiquant que le féminisme dominant, qu'il soit radical ou libéral, répond aux violences sexuelles par une lutte contre une culture patriarcale d'origine européenne, sans prendre en compte l'impact du colonialisme sur les femmes autochtones. Selon Deer, ce système colonial est à la fois à l'origine des violences sexuelles subies par les femmes autochtones et de leur non-criminalisation. D'autre part, Roth (2003) permet de mettre en évidence que le féminisme noir naît aussi des lacunes du mouvement des droits civiques du fait de sa progression vers l'idéologie masculiniste portée par le Black Nationalism qui réinvestit la famille patriarcale de classe moyenne en réaction au Moynihan Report.

Par conséquent, le mouvement féministe des années 1960-70 doit être appréhendé comme mouvements féministes au pluriel du fait de ses divergences internes, permettant tout de même de repenser les violences sexuelles. Bevacqua (2000) met en lumière les avancées de ces mouvements, notamment la requalification du viol comme un acte de violence et non un acte sexuel, et comme un acte de terreur pour toutes les femmes. Ceux-ci ont également permis une redéfinition de la victime de violences sexuelles : désormais, toute femme peut être victime de telles violences. Enfin, une nouvelle conception de l'auteur de violences sexuelles a émergé, déplaçant la figure du "malade mental" vers celle de l'homme ordinaire capable de commettre

des violences sexuelles. Les féminismes ont ainsi contribué à une nouvelle perception des violences sexuelles, en élargissant la notion de victime et en définissant plus clairement les responsables.

Une question demeure néanmoins : comment concilier les différentes approches féministes concernant la relation au système pénal ? Certains auteurs (Stanford Encyclopedia of Philosophy, 2021) considèrent le féminisme radical et libéral comme un continuum, tandis que d'autres les distinguent clairement. Leur divergence de vues s'explique par la manière dont ils perçoivent le rôle du système pénal : le féminisme libéral l'utilise comme un outil de réformes, tandis que les féministes radicales remettent en question son efficacité, du fait de ses racines patriarcales. En conclusion, les courants féministes libéral et radical ont joué un rôle majeur dans la reconnaissance des violences sexuelles dans la législation. L'objectif des féministes était de montrer que ces violences étaient un produit de la subordination sociale et légale des femmes et d'utiliser cette compréhension pour appeler à des réformes institutionnelles. Selon Pali et Canning (2022), les lois et le système pénal sont perçus comme des outils essentiels pour lutter contre les violences sexuelles, bien que des questions demeurent sur leur efficacité et leur capacité à répondre véritablement aux besoins des victimes.

3. La nature patriarcale du système pénal : l'échec du système pénal intrinsèquement sexiste et patriarcal à offrir justice et guérison aux victimes de violences sexuelles, et sa contribution à leur revictimisation

3.1 Du dépôt de plainte au procès : biais sexistes, dépersonnalisation et revictimisation des survivantes

S'il y a eu une inscription dans la loi des violences sexuelles motivée par le mouvement féministe, la justice pénale est tout de même critiquée par une grande partie des féministes comme étant un système sexiste et patriarcal qui ne sert pas la victime. Pour évoquer les violences sexuelles dans la loi canadienne, Denike (2002) parle de "sexual politics of credibility". Pour l'auteur, le système de justice criminelle est sexiste et basé sur des mythes misogynes qui traversent celui-ci, de l'établissement des faits au dépôt de plainte et au procès lui-même. La justice pénale est davantage centrée sur l'auteur de violence dont les droits sont

protégés contre toutes mauvaises interprétations, preuves, ou supposés mensonges. Ce constat est partagé par le mouvement féministe, mais la façon d'interagir avec le système pénal est différente selon les courants. Flynn et al. (2020) appuient l'idée d'une nature patriarcale du système pénal en montrant que la nature antagoniste et la structure défensive de celui-ci ne permettent pas de répondre aux besoins des victimes. Cela peut ainsi expliquer le faible nombre de plaintes par rapport aux nombres de viols perpétrés. Les auteurs Powell et Henry et al. (2015) appliquent aussi cette dimension au procès en le comparant à un second viol, le procès étant vécu comme un trauma additionnel par les victimes. D'autres auteurs vont jusqu'à montrer que les procès pour violences sexuelles et notamment pour viol relèvent de victimisation secondaire (Saas, 2015). Cette situation se traduit par des réactions négatives envers la victime de la part des personnes qui l'entourent, des personnes à qui elle se confie ou demande de l'aide. Les personnes créant cette seconde victimisation peuvent être les proches de la victime, mais ce sont surtout les acteurs du monde judiciaire dès le dépôt de plainte : les policiers, mais aussi les juges pendant le procès. Si les incriminations ont été créées pour réprimer des comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique et psychique des individus, à leur liberté sexuelle, voire à leur vie, en réalité, la manière dont ces crimes sont définis permet de "contredire l'idée selon laquelle le corps de la femme serait disponible pour une activité sexuelle" (Saas, 2015, p6). Pour Saas (2015), les acteurs du système pénal renforcent les stéréotypes de genre tant lors de l'écriture de la loi que quand celle-ci est appliquée. En termes d'écriture du droit, l'auteur met en avant le fait que c'est une discipline empreinte de stéréotypes de genre. Ainsi le choix des termes dans la législation sur les violences sexuelles entretient un flou, une confusion et un manque d'exigences, de clarté, de précision et d'intelligibilité.

Il s'agit aussi pour Jordan (2004) et McBarnet (1983) de montrer comment les différentes phases de l'interaction de la victime avec le système pénal sont empreintes de mythes sexistes et patriarcaux. Pour Jordan (2004), la première étape est celle d'une interaction minée par des biais systémiques. En effet, les services de police opèrent dans un climat sexiste qui influence profondément la manière dont sera traitée la victime. McBarnet, lui, met en évidence la transformation du procès pénal en affaire bureaucratique et dépersonnalisée. Afin de construire un dossier solide, les informations fournies par la victime doivent être claires et celle-ci irréprochable. Cette exigence se heurte directement à la réalité du trauma, qui peut altérer les souvenirs et rendre un récit linéaire difficile. Smart (1989) corrobore cette critique sur un plan épistémologique. Pour elle, le droit, discipline similaire à la science, prétend détenir le monopole de la vérité et discrédite toute forme de savoirs alternatifs, notamment celui de la victime. Le système pénal impose une logique binaire (coupable/innocent, consentement/non

consentement) qui ne permet pas de saisir l'ambiguïté et la complexité du viol. La survivante opère alors dans un contexte kafkaïen où celle-ci devient spectatrice de son propre récit qui est constamment remis en question si son expérience ne correspond pas aux catégories de la définition légale de la violence sexuelle. Ce processus de transformation et de dépersonnalisation culmine lors du procès que Herman (2005) décrit comme une source de trauma additionnel. Selon cet auteur, la loi est aveugle aux inégalités de pouvoir basées sur le genre, la race ou le statut social, plaçant la victime et l'agresseur sur un pied d'égalité. En conséquence, la victime est soumise à des règles complexes sur lesquelles elle n'a aucun contrôle voire même l'oblige à revivre l'expérience traumatisante de la violence sexuelle. Ainsi, Smart (1989), Herman (2005) et McBarnet (1983) dénoncent la nature adversariale du procès où deux versions des faits s'affrontent exacerbant la souffrance de la victime. Cette situation est principalement due au fait que le crime est perçu et jugé comme une infraction contre l'État, reléguant la victime au second plan. Ainsi, la conséquence de la nature patriarcale du système pénal est qu'elle ne permet pas de répondre aux besoins des victimes. Les auteurs étudiés s'accordent pour dire que cette nature patriarcale et sexiste rend difficile la justice pour les victimes (Denike, 2002).

3.2 Les besoins inassouvis de la survivante : contrôle, voix et reconnaissance de responsabilité contre le silence institutionnel

Selon Henry et al. (2015), les victimes devraient demander une reconnaissance de responsabilité de la part de l'auteur de violences sexuelles, mais surtout veiller à ce qu'il reçoive de l'aide et qu'il admette totalement son crime. En effet, même quand les auteurs de violences sexuelles sont condamnés, ils ne sont pas obligés de reconnaître leur responsabilité pour leur comportement problématique. Par ailleurs, l'auteur de violence, une fois le procès rendu, s'acquitte de rendre des comptes, pardon ou guérison à la victime (Canning, 2022). Pour Taylor (2019), il s'agit de montrer en quoi les besoins des victimes de violences sexuelles sont diamétralement opposés à ce qui est proposé par le système pénal. Pour elle, les besoins des victimes sont la participation, le contrôle, la voix et la justification, alors que le système pénal met de côté, rend silencieux, déresponsabilise et met en doute la parole des victimes. Ces dernières auraient besoin de la validation de leur histoire, du respect, de la dignité et d'une excuse ainsi que d'une reconnaissance de responsabilité de la part de la personne qui leur a

causé du tort. Elles doivent se sentir en sécurité et être sûres que ce qui s'est passé ne se reproduise pas (Taylor, 2019). Il y a, ici, un consensus chez les auteures féministes étudiées sur la façon dont le système pénal ne permet pas de servir les besoins des victimes de violences. Malgré le fait que la nature patriarcale du système pénal ne permette pas de répondre aux besoins des victimes, une frange du féminisme insiste sur sa saisie et sa réforme afin de lutter contre les violences sexuelles.

4. Le féminisme carcéral : alignement sur l'État punitif, individualisation du problème et ignorance des structures d'oppression et inégalités raciales

Si beaucoup d'auteurs reprennent les analyses féministes pour montrer la structure sexiste et patriarcale du système pénal, les solutions proposées sont différentes. Il ressort de la littérature que la plupart des féministes se positionnent en faveur de la justice pénale, de sa réforme et en faveur de davantage de peines pour les auteurs de violences sexuelles. Si ces féministes peuvent diverger dans leurs analyses, elles peuvent être regroupées sous le courant de féminisme carcéral en raison de leur interaction avec le système pénal et de leur demande de criminalisation des violences sexuelles et de peines sévères pour les auteurs. Il s'agira dans cette thèse d'aborder le féminisme carcéral comme conceptualisé par Whalley & Hackett (2017) c'est-à-dire des "dominant feminism" : une part du féminisme qui vise à interagir avec les pouvoirs institutionnels et notamment l'institution pénale.

4.1 Généalogie et cooptation : l'intégration du mouvement anti-violence dans l'appareil d'État néolibéral

Selon Ricordeau (2019), le féminisme, depuis l'année 1979 s'est caractérisé par le développement du carcéralisme. Le féminisme carcéral entend lutter contre le problème social que constituent les violences sexuelles au travers de la peine d'incarcération pour les agresseurs. Ce courant s'intéresse aux préjudices sexuels et aux violences faites aux femmes. C'est Bernstein (2007) qui invente cette expression, qui est d'ailleurs plus répandue dans le monde anglophone, les principaux écrits rassemblant les auteurs Brownmiller (2005), Bumiller (2008) Gotchack (2006), Gottell (2015) et Taylor (2019). Selon Bernstein (2012), celui-ci

désigne un mouvement politique et culturel (le féminisme) dans lequel les luttes pour la justice et l'émancipation des générations précédentes ont été reformulées en termes carcéraux. Les peines de prison sont donc centrales dans les revendications de certaines féministes.

Cependant, il faut rappeler que les contours du féminisme carcéral sont flous, car aucune féministe ne s'en réclame explicitement. Ce féminisme carcéral peut être associé au féminisme libéral qui individualise les violences sexuelles en appelant à une punition sans attaquer les structures qui rendent possibles celles-ci. On peut l'associer aussi au féminisme radical, qui appelle aussi à davantage de peine pour les auteurs de violences sexuelles. En fait, selon Marcus (1992), les deux dernières décennies, donc les années 1970 et 1980 (même si on peut faire la supposition que c'est encore le cas aujourd'hui pour une certaine frange du mouvement féministe), la littérature et l'activisme féministe contre le viol ont inclus petit à petit davantage de police pour gérer les violences et une inscription des violences sexuelles dans la loi avec un durcissement des peines. Il est à noter, selon Bumiller (2008) comme on l'a vu avec les féministes radicales qui inscrit le viol dans un système patriarcal plus large, que la lutte contre les violences sexuelles actuelles est déconnectée des racines féministes du mouvement des années 1960 et 1970 et n'est plus formulée comme un problème politique inscrit dans des structures plus larges. Dans le cadre des violences sexuelles, cela signifie qu'au-delà des peines plus sévères pour les auteurs de violence, les féministes ont pour objectif la transformation de la loi afin de combattre les mythes liés aux violences sexuelles, de transformer les normes de genre et de rendre l'expérience des victimes au sein du système pénal moins traumatisantes (Gotell, 2015).

Il est important de noter que, selon les auteurs étudiant ce courant, ce concept est à inscrire dans le tournant néolibéral et le tournant punitif des années 1980. Bernstein (2012) et Bumiller (2008) examinent la façon dont le néolibéralisme et les politiques de sexe et de genre ont produit un tournant carcéral, faisant suite aux mouvements féministes qui étaient davantage centrés autour de la lutte pour la justice économique et la libération personnelle. Bumiller (2008) analyse la contradiction du tournant néolibéral qui fait appel à l'État afin de prévenir et répondre aux crimes, mais appelle aussi à une nouvelle éthique de la responsabilité personnelle inhérente à l'agenda néolibéral. Selon elle, cette contradiction a pu être dépassée mais avec un coût, celui de l'incorporation du mouvement féministe dans l'appareil d'État comme régulateur des crimes. Pour certains auteurs, ce tournant néolibéral et l'association des mouvements féministes à l'État participent même à l'imposition de l'État carcéral. Selon Gottschalk (2006), pour qui l'état carcéral et le mouvement féministe apparaissent au même moment (années 1970), la survie de ce dernier a été garantie car il a pu aider à instaurer des politiques punitives

et conservatrices contribuant à la pathologisation du crime et l'expansion de la loi. Pour Chancer (2005), cela s'est traduit par de grands procès dans les années 1980 et 1990 aux États-Unis et au Canada. Ces auteurs de violences sexuelles sont considérés comme étant des criminels violents, poussés par des pulsions qui les amènent à attaquer des femmes en raison d'un sentiment de haine à leur égard, lié à de leur genre, de leur origine ethnique ou de leur race. Bernstein (2012) reprend Bumiller (2008) et montre que ces changements ont produit une nouvelle vulnérabilité au crime c'est-à-dire qu'une peur s'est installée autour du délinquant sexuel qui erre sans foyer et qui s'oppose à la sécurité des classes moyennes, celles-ci militant pour davantage de contrôle social. Cette idée est aussi reprise par Gottshak (2006) qui affirme que ce féminisme carcéral découle d'un mouvement des droits des victimes, représenté par des femmes blanches de classe moyenne, et qui a par la même occasion renforcé l'État carcéral.

4.2 L'imposition de la "femme universelle" : mise sous silence, criminalisation des femmes racisées et renforcement du racisme pénal

Quelles sont les conséquences de ce féminisme carcéral ? D'abord la mise en avant d'une "everywoman analysis" qui provient directement du mouvement féministe de la seconde vague. Richie (2000) montre que le mouvement anti-violence comprenant le féminisme carcéral en cherchant à universaliser l'expérience de la violence de genre afin de la politiser a centré son analyse sur celles des femmes blanches de classes moyenne. Cette théorisation a été reprise en profondeur par Sandoval (2009) qui qualifie ce féminisme d' "hégémonique". Pour elle, ce féminisme dominant opère dans des cadres incapables d'appréhender les expériences historiques des femmes du Tiers-monde américain et produit un méta-récit sur la femme au singulier en invisibilisant les expériences des femmes racisées et en les contraignant à se subordonner à ces cadres d'analyses dominants. Cette critique n'est pas nouvelle et est profondément ancrée dans les travaux fondateurs de féministes noires comme ceux de Davis (1983) et Hill Collins (2000) qui, dès les années 1980 et 1990, ont montré comment le féminisme blanc a activement produit des silences discursifs en ignorant les intersections de la race et de la classe dans son analyse du patriarcat. En reprenant l'analyse du féminisme blanc de ces deux auteurs, cela permet de mettre en évidence la façon dont l'imposition d'une identité universelle a des conséquences concrètes et violentes pour les femmes racisées comme le démontre l'analyse de Kharoll-Ann Souffrant. Celle-ci met en avant le dilemme auquel sont

confrontées de nombreuses femmes noires : dénoncer la violence intracommunautaire ayant pour conséquences de renforcer des stéréotypes racistes et ainsi de livrer des hommes de leur communauté à un système pénal hostile et discriminatoire ou rester silencieuses. Cette méfiance est étudiée par Decker et al. (2019) qui montrent la façon dont les inégalités de race et de genre se croisent pour décourager le signalement des violences à la police par les femmes racisées. Par ailleurs, il s'agit selon Gottshak (2006), pour le féminisme carcéral d'une individualisation des violences sexuelles due à son inscription dans la loi et la saisie de ce sujet par des conservateurs.

Si au départ le mouvement féministe reposait sur une complète transformation des relations entre hommes et femmes, au fil du temps il s'est appuyé sur l'intervention de l'État et ses législations et a donc contribué à une individualisation du problème des violences sexuelles (Gottshak, 2006 ; Bevacqua, 2000). Désormais, selon Gottshak (2006), le développement du mouvement féministe contre les violences sexuelles a fait de l'État et la loi des alliés pour combattre celles-ci. Par ailleurs, les conséquences du féminisme carcéral ne sont pas seulement liées à l'individualisation des violences sexuelles, mais aussi au racisme que ce mouvement permet. Selon Bumiller (2008), ce qui a commencé comme sensibilité féministe : chaque homme étant susceptible d'être auteur de violence s'est transformé en campagne de recherche contre des individus dangereux souvent dénoncés comme personnes racisées. Terwiel (2020) critique également le féminisme carcéral qui s'est servi des politiques "tough-on-crime" et qui, au lieu de diminuer les violences de genre et sexuelles, a étendu l'appareil punitif qui stigmatise davantage les individus marginalisés économiquement et racialement. Par ailleurs, l'auteur ne parle pas seulement des auteurs de ces violences, puisqu'elle indique qu'avec ces politiques plus punitives, ce sont aussi les femmes marginalisées qui risquent d'être arrêtées ou criminalisées. Une dernière critique du féminisme carcéral, selon elle, touche au fait que c'est un mouvement qui se concentre davantage sur les auteurs de violences plutôt que sur les victimes.

Ainsi, pour résumer, le féminisme carcéral est caractérisé par une demande pour davantage de prison pour les auteurs de violences sexuelles, donc vers une saisie du système pénal plus importante avec un objectif plus répressif. Très peu de critiques du concept de féminisme carcéral ont été produites à l'exception de Gotelle (2015) qui défend l'idée que, si le féminisme anti-violences sexuelles a débouché sur un appareil d'État plus répressif, il s'agirait là d'effet non désiré.

Le concept de féminisme carcéral nous invite donc à nous demander si la critique de la justice pénale en tant que système sexiste et patriarcal doit déboucher sur davantage de

criminalisation et de prison pour les auteurs des violences sexuelles. N'y a-t-il pas une carence dans le féminisme carcéral, notamment en ce qui concerne la violence des structures ? Selon Gotell (2015) qui juge l'efficacité de ce mouvement contre les violences sexuelles, il faut examiner les succès ou échecs de celui-ci. Ainsi, elle pose différentes questions. La saisie de la justice pénale a-t-elle permis de subvertir les mythes patriarcaux conduisant aux violences sexuelles ? Les expériences des victimes de violences au sein du système pénal se sont-elles améliorées ? La saisie de la justice pénale et davantage de lois pour lutter contre les violences sexuelles ont-elles permis de changer les idées de consentement, de normes masculines ou féminines ? Pour Taylor (2020), le système pénal ne permet pas de répondre à ces questions, puisqu'elle part du constat que les violences sexuelles restent une expérience commune dans la vie des femmes et qu'il ne permet pas de répondre aux besoins des victimes. Ces questions sont abordées par un mouvement qui prend racine dans l'abolitionnisme pénal et se manifeste majoritairement en Amérique du Nord : l'abolitionnisme féministe. La littérature concernant ce courant reste encore limitée, puisque c'est un mouvement dont les productions sont davantage militantes qu'académiques.

5. L'abolitionnisme féministe : L'émergence de l'abolitionnisme féministe comme critique intersectionnelle et alternative communautaire au système pénal pour lutter contre les violences sexuelles

5.1 Refus de la punition et des structures dominantes : Définition de l'abolitionnisme féministe comme projet révolutionnaire et praxis

Selon Levine et Meiners (2020), les abolitionnistes féministes se positionnent à rebours du féminisme carcéral du fait de l'attention qu'elles portent aux structures dominantes. Ces auteurs montrent qu'en ayant pour seule perspective la justice pénale pour lutter contre les violences sexuelles, on ignore la violence de l'État. Selon Parkes (2022), en punissant la violence interpersonnelle dont les violences sexuelles font partie au travers de l'incarcération, les féministes carcérales placent la responsabilité seulement sur l'individu en ne touchant pas aux structures et cultures qui permettent et facilitent celles-ci, telles que l'hétéropatriarcat, le colonialisme, le racisme, le capitalisme... En ce qui concerne les violences sexuelles, ce

mouvement, comme pour les féministes radicales, affirme qu'elles doivent être abordées comme une manifestation problématique des normes patriarcales. Selon Taylor (2019), l'abolitionnisme féministe milite pour la suppression du système pénal, car il échoue à combattre les responsables de violence, en particulier quand ceux-ci font face à une justice institutionnelle qui se montre raciste, coloniale, élitiste, invalidante, homophobe, transphobe et patriarcale. Ce n'est pas seulement une abolition de la prison et de la peine, comme nous avons pu le voir avec l'abolitionnisme pénal. En effet, Davis et al. (2023) parle d'une impossibilité d'abolir les prisons en laissant les structures dominantes intactes, ces dernières produisant les violences sexuelles. Si l'abolitionnisme féministe a dans son nom le terme abolitionnisme, il se distingue de l'abolitionnisme pénal. Désormais, le mouvement abolitionniste est davantage centré autour d'organisations communautaires dont les liens reposent sur des discriminations partagées et affinités. Il est aussi initié par des personnes issues de minorités ethniques et en particulier afro-américaines, comme Davis, Kaba et Gilmore.

L'abolitionnisme féministe serait une réactualisation de la pensée abolitionniste et s'appuie désormais sur des analyses du capitalisme, de la race, du genre et de la sexualité. Pour parler de cette actualisation, Parkes (2022) évoque un nouvel abolitionnisme qui se serait dessiné au cours des trois dernières décennies et aurait pris naissance avec la conférence de Critical Resistance à Berkeley en 1998, collectif abolitionniste féministe, qui est décrit par Davis comme un moment clef de l'abolitionnisme féministe en traçant son histoire, sa généalogie et sa philosophie. Ce nouvel abolitionnisme, selon Parkes (2022), serait basé sur deux constats : la punition carcérale provient de l'esclavage et du système capitaliste racial qui l'ont soutenue, et le système criminel légal a pour fonction d'opprimer les personnes marginalisées ethniquement et socialement afin de maintenir le capitalisme racial. D'autres auteurs, comme Bree Carlton (2018), parlent de féminisme anti-carcéral dont les fondements seraient intersectionnels et féministes. Donc, l'abolitionnisme féministe pourrait être qualifié de réactualisation de l'abolitionnisme en adéquation avec un féminisme plus inclusif. Pour Davis et al. (2023), le féminisme doit être central à l'abolition et l'abolition doit être centrale au féminisme. Par conséquent, selon Adams et Emmerich (2021) l'abolitionnisme féministe peut être considéré comme un cadre théorique et militant, une méthodologie et une praxis qui répond aux racines de la violence, en particulier la violence de genre.

5.2 Analyse intersectionnelle de la violence : Relier les torts interpersonnels aux systèmes d'oppression structurels (racisme, colonialisme)

Davis et al. (2023), dans leur livre, indiquent que l'abolitionnisme féministe cherche à répondre à la question suivante : comment peut-on au travers de campagnes et analyses construire un monde sans prisons ainsi qu'un monde sans violence de genre et sexuelle ? Si l'abolitionnisme féministe a pour objectif l'abolition des prisons et la lutte contre les violences sexuelles, comment analyse-t-il ces dernières ? Pour ce mouvement, l'appréhension des violences sexuelles se fait grâce à une analyse intersectionnelle. Cette dernière dimension a été développée par Crenshaw (1991) qui reconnaît que la vie d'un individu est composée de multiples identités qui se chevauchent et qui se retrouvent à l'intersection des systèmes d'oppression. Par conséquent la définition des féministes abolitionnistes commence avec la critique des violences sexuelles appréhendées par l'appareil pénal. Pour Richie (2015), il faut aller à l'encontre de ce que l'État définit comme violence sexuelle. Ce dernier ne prend pas en compte et dénigre ainsi la parole des plus marginalisés tout en criminalisant les plus marginalisés. Lorsque ce mouvement analyse les violences sexuelles, il le fait en montrant le lien entre la violence interpersonnelle et la violence structurelle. Pour Richie (2015), les violences interpersonnelles, dont les violences sexuelles, sont accentuées et facilitées par des structures plus larges. Par exemple, Palacios (2020) appréhende le projet d'abolitionnisme féministe comme un réinvestissement de la communauté indigène. Pour appuyer cela, elle part du principe que les violences envers les populations autochtones, en particulier les femmes et les filles, sont en partie attribuables à l'État-nation colonial et qu'il ne peut donc pas être la solution pour y remédier. Finalement, il s'agit d'une vision des violences sexuelles plus englobante qui lie violence interpersonnelle et violence étatique. Cette lutte doit être intersectionnelle selon Canan et Levand (2019) afin d'être plus efficace et d'inclure tous les déterminants et aboutissants de celle-ci : à la fois une dimension individuelle, mais aussi sociale et structurelle c'est à dire comment les structures créent les violences sexuelles et interagissent avec celles-ci. Moore et al. (2016) mettent en avant la façon dont les violences sexuelles sont comprises et analysées dans leur contexte social comme le produit d'inégalités structurelles.

Surtout, les féministes abolitionnistes, puisqu'elles sont souvent racisées, mettent l'accent sur la race à la fois pour la victime et l'auteur. Là vient l'intérêt de l'intersectionnalité qui permet d'examiner le rôle qu'a l'oppression raciale dans l'acte et la remédiation par la justice pénale de la violence sexuelle. La dimension intersectionnelle est importante pour

rendre compte de l'enchevêtrement des identités de la victime, qui, selon son positionnement dans les structures, pourra saisir ou non la justice pénale. Si elle est saisie, cela aura des conséquences différentes selon le positionnement de l'individu au sein des structures. (Palacios, 2016).

5.3 Justice Transformatrice et Responsabilité Communautaire : Le réinvestissement des savoirs situés et des capacités d'intervention de la communauté

Ainsi l'abolitionnisme féministe ne se contente pas de critiquer mais propose des alternatives concrètes que sont la responsabilité communautaire ou justice transformatrice, réponses au désinvestissement des communautés (Heiner, Tyson; 2017). C'est le cadre central proposé par Kaba qui la définit comme un processus communautaire développé par des activistes anti-violence racisées afin de répondre à la violence d'une autre manière que le système pénal. Elle décrit trois composantes : soutenir la victime et lui offrir un plan de sécurité, comprendre le contexte dans lequel le tort s'est produit, transformer le contexte afin que le tort soit moins susceptible de se reproduire. Par ailleurs, l'un des aspects central de ces pratiques est leur épistémologie située. Ces pratiques sont nées de communautés qui n'ont jamais pu compter sur la police pour leur sécurité (Levine, 2020; Brown, 2020). Elles ont évolué pour assurer une protection communautaire en dehors de l'État, avec pour objectif de démanteler le complexe industrialo-carcéral (CIC). Cette origine ancre la responsabilité communautaire dans une épistémologie des savoirs situés, illustrée par la pensée féministe noire de Hill Collins. Richie (2012) et Kim (2018) qui affirment que les personnes les plus proches de la violence possèdent la plus grande motivation et les meilleures connaissances ("intimate expertise", 2018) pour y mettre fin. Malgré leurs apports considérables, les auteurs identifient plusieurs défis et limites inhérents à la mise en pratique de la justice transformatrice et de la responsabilité communautaire. Loin d'être des échecs, ces défis sont plutôt présentés comme des tensions productives au cœur d'un projet en constante élaboration par la littérature. Palacios (2020), par exemple, met en garde le fait de fétichiser la communauté comme intrinsèquement bienveillante. Elles peuvent, selon elle, être des lieux de violence, de silence ou d'exclusion. Barrie (2020), elle, en citant des travaux sociologiques, note que l'ère post-industrielle a rendu les communautés diffuses et ségréguées compliquant une mobilisation des membres afin de gérer les conflits. Ces deux auteurs mettent en avant les questions de composition de la

communauté et comment gérer les dynamiques de pouvoir internes, défi constant de l'abolitionnisme féministe. De plus, comme le soulignent Carrier et Piché (2015 b), la pensée abolitionniste n'a pas encore permis une pleine théorisation de la communauté qui puisse se distinguer totalement des normes pénales, soulevant la question de comment imposer des normes sans recourir à la coercition.

Ainsi, l'abolitionnisme féministe peut se définir comme un mouvement inachevé (au sens de l'abolition de Mathiesen) qui soulève des questions, notamment celles des violences sexuelles. C'est un mouvement naissant en perpétuel changement dont les fondements et modes de résolution de conflits ne sont pas fixes et sujets à évolution. Beaucoup de questions restent alors en suspens en lien avec son caractère inachevé, mais aussi du fait d'une faible littérature sur le sujet. Concernant les violences sexuelles, s'il y a une dimension plus inclusive de celles-ci, on remarque que le sort réservé à l'auteur des violences sexuelles est quasiment absent dans la littérature académique abolitionniste. En effet, les travaux sont davantage centrés sur les bénéfices que de telles pratiques apporteraient aux victimes. En fait, il y a un manque de littérature sur l'abolitionnisme féministe qui est peut-être dû au fait que la majorité du projet relève de discours et productions militantes qu'il va falloir analyser minutieusement. Cependant, le caractère inachevé, le changement de perspective et l'abolition de la prison rendent l'abolitionnisme pénal et l'abolitionnisme féministe très similaires. L'ajout du terme féministe est-il alors un simple ajout ou partie principale du projet ? Le caractère intersectionnel du féminisme est-il respecté dans la mise en place de l'abolitionnisme féministe ? Si, dans l'abolitionnisme pénal, le tort causé par les violences sexuelles n'est quasiment pas mentionné, il l'est pleinement dans le projet abolitionnisme féministe. Comment alors l'abolitionnisme féministe entend-il lutter à la fois contre les violences sexuelles et les structures qui les rendent possibles ? On remarque que les questionnements dont j'ai fait mention rassemblent les points aveugles à la fois du projet abolitionniste et de celui de l'abolitionnisme féministe. Il s'agit par ailleurs, pour l'abolitionnisme féministe de s'opposer au féminisme carcéral dans son mode de résolution de conflits en dehors du système pénal mais également de s'interroger quant à son inclusivité et son analyse intersectionnelle. Si le féminisme carcéral propose de lutter contre les violences sexuelles via la saisie du système pénal, comment l'abolitionnisme féministe se distingue de cette approche ? Quelles sont les principes et valeurs qui distinguent l'abolitionnisme féministe du féminisme carcéral dans son analyse des violences sexuelles ? On peut alors poser la question spécifique :

Comment la lutte contre la violence sexuelle selon les productions militantes abolitionnistes féministes contribue-t-elle au démantèlement du féminisme carcéral et à l'avancement de l'intersectionnalité dans la théorisation abolitionniste ?

Chapitre 2 : Méthodologie

1. Objectifs de recherche

1.1 Objectifs académiques

- Produire des données sur l'abolitionnisme féministe pour remédier au vide académique sur ce sujet
- Contribuer à la discussion théorique sur l'abolitionnisme pénal en l'appliquant aux violences sexuelles
- Contribuer aux discussions féministes sur les façons de lutter contre les violences sexuelles
- Inclure l'intersectionnalité dans mon travail afin de montrer les aspects positifs de celle-ci pour un travail de recherche et comme outil d'analyse

1.2 Objectifs théoriques

- Repérer les imaginaires et discours alternatifs produits par l'abolitionnisme féministe
- Analyser la façon dont l'abolitionnisme féministe mobilise les concepts de l'abolitionnisme pénal.
- Analyser la façon dont l'intersectionnalité permet une réactualisation des théories de l'abolitionnisme pénal.

1.3 Objectifs militants

- Satisfaire un objectif personnel et militant de connaissance sur la résolution des torts des violences sexuelles hors système pénal
- Produire un travail accessible au plus grand nombre de personnes afin de faire connaître l'abolitionnisme féministe et montrer que d'autres solutions existent que le système pénal pour lutter contre les violences sexuelles
- Positionner ma recherche comme praxis : produire un savoir situé, utile aux luttes militantes et au champ académique

2. Paradigme : savoirs situés et féminisme

Etudiante dans la maîtrise “Etude féministe et de genre”, il m’est apparu important de situer mon travail dans la théorie féministe située. Celle-ci part du principe que tout savoir est situé, que les groupes marginalisés sont socialement situés leur permettant de produire un savoir et des questionnements qui sont limités pour les personnes privilégiées et que la recherche devrait s’attarder en premier lieu sur la vie des personnes marginalisées (Feminist Standpoint Theory | Internet Encyclopedia of Philosophy, n.d.). Cette posture implique le rejet du mythe de l’objectivité, de la neutralité et de l’universalisme qui a historiquement dominé les sciences occidentales, tout en reconnaissant que les productions scientifiques sont souvent issues de l’expérience du groupe qui correspond à la norme sociale (masculine, blanche, occidentale), contribuant à la reproduction des privilèges. (Auclair et al. 2023). Ainsi, mon travail s’inscrit dans cette théorie puisque les productions militantes de l’abolitionnisme féministe sont le fait d’individus marginalisés et plus particulièrement d’identités qui se situent à l’intersection. Il est donc important d’inscrire ma recherche dans un paradigme intersectionnel, notion développée par Crenshaw (1989) qui sera utilisée comme outil d’analyse. Cet outil d’analyse reconnaît que l’identité des personnes est inséparable et mutuellement constituée par des dynamiques d’oppression dans lesquelles le pouvoir est inégalement distribué à l’intersection de ces catégories. Concernant les femmes, ce concept reconnaît que leur vie est composée de multiples identités qui se chevauchent et qui se retrouvent à l’intersection des systèmes d’oppression (Crenshaw, 1989). J’utilise donc l’intersectionnalité dans le choix des matériaux utilisés et dans l’analyse de ceux-ci. Concrètement, pour l’analyse de situation de violences sexuelles qui sont décrites dans les documents, j’analyserai la co-constitution des structures dominantes dans l’oppression résultant de cette violence. Surtout, les matériaux choisis sont des productions de personnes dont l’identité est à l’intersection des oppressions, il sera donc important d’inclure une analyse intersectionnelle des structures dominantes. C’est d’ailleurs une des tâches de la théorie féministe située : décrire et analyser les structures de pouvoir sur la production de savoir. Par ailleurs, les documents que je vais analyser présentent un avantage du point de vue de cette théorie puisqu’ils produisent des savoirs sur ceux qui sont socialement et politiquement marginalisés mais aussi sur ceux qui occupent des positions de privilèges.

Si la théorie féministe située est pertinente pour parler des matériaux que j’ai choisis, elle l’est aussi pour parler de ma positionnalité. En effet, selon cette théorie, toute production de savoir est située et il faut rendre compte de la façon dont ma position va influencer mon

travail de recherche. La positionnalité est centrale, définie comme le processus par lequel la chercheuse devient consciente de sa position à l'intérieur des structures de pouvoir. (Auclair et al. 2023) En tant que chercheuse issue d'une position de privilège (blanche et universitaire), ma subjectivité imprègne ma compréhension du monde, ce qui rend nécessaire une réflexion constante et contextualisée. Ainsi, en tant que femme, j'occupe une position marginalisée dans le système hétéro-cis-patriarcal ce qui a en premier lieu affecté le choix de mon sujet. Je suis aussi une femme blanche et privilégiée ce qui a affecté le choix de mes matériaux. En effet, de par cette identité, j'ai grandi avec des biais racistes, de classe et de genre. Cependant, j'ai essayé de dépasser ces biais dans le choix de mon sujet : l'abolitionnisme féministe qui est un mouvement dont les participants sont en majorité marginalisés mais aussi dans le choix de mes matériaux en sélectionnant en majorité des organisations ou personnes racisées et qui ne correspondent pas toujours aux normes de genre dominantes. Les matériaux sont donc la production de femmes racisées, de personnes autochtones et de personnes en situation de handicap. Outre la sélection des matériaux, il faudra faire attention à ce que mon identité et les biais qui lui sont associés ne se transposent pas dans l'analyse et c'est pour cela que j'adopterai une analyse intersectionnelle, dimension présente dans ma question spécifique. Par ailleurs, la position de chercheur implique des dynamiques de pouvoir quant aux matériaux que je vais étudier. L'étude de matériaux militants en y apportant un éclairage théorique peut constituer une violence symbolique en réifiant ceux-ci. Il s'agira donc de laisser parler les matériaux et grâce à la théorie de les faire parler.

Ce choix méthodologique justifie également le contexte géographique de la thèse, qui se focalise sur les matériaux provenant des États-Unis et du Canada : les féministes du positionnement soulignent l'étroite relation entre localisation sociale, connaissance, expérience et identité (Auclair et al. 2023). L'ancrage dans ce contexte spécifique permet d'analyser comment les théories et pratiques abolitionnistes féministes, conçues comme un projet de résistance et de prise de position politique, émergent directement en réponse aux systèmes d'oppressions (racisme, colonialisme) propres à ces territoires.

Enfin, j'inscris ma recherche dans ce que Charron et Auclair (2016) appellent praxis c'est à dire que je suis à la fois engagée dans la production de savoirs et dans le mouvement féministe. Cette posture originale permet une conception subversive de la recherche qui a pour but non pas seulement d'élargir le champ universitaire mais aussi de changer les structures oppressives.

En ce qui concerne la portée de mon étude : elle se situe pleinement dans la théorie féministe car elle traite du sujet des violences sexuelles qui, comme évoqué dans ma revue de littérature a été une pierre angulaire de ce mouvement depuis les années 1970. C'est aussi un sujet académique puisque la théorie féministe étudie la manière de lutter contre celles-ci ou les analyser et ce travail me permettra de montrer que l'abolitionnisme féministe avec un cadre intersectionnel analyse et lutte contre celles-ci différemment. Par ailleurs, la théorie féministe est critique des structures dominantes, pas seulement le patriarcat mais aussi le racisme et le colonialisme et ce travail me permettra d'avoir une posture critique vis-à-vis de celles-ci. Plus que le mouvement féministe, ce travail s'inscrit dans la théorie féministe intersectionnelle puisque je l'utilise comme outil d'analyse mais aussi comme critère pour étudier les liens entre abolitionnisme féministe et abolitionnisme pénal. Mon travail s'inscrit enfin dans la méthodologie féministe puisque je suis engagée dans ce mouvement et je souhaite grâce à ce travail interroger la production de savoirs qui sont avant tout androcentrique et invisibilise les femmes. Je souhaite remédier à cela dans le choix d'un sujet féministe mais aussi des matériaux que j'ai choisis. Par ailleurs, c'est un travail qui s'inscrit aussi dans l'épistémologie féministe car je souhaite interroger l'origine des connaissances sur mon sujet mais aussi déconstruire la domination masculine sur la production de savoir, encore une fois cela est visible dans le choix du sujet, des auteurs étudiés et des matériaux choisis.

3. Sélection et présentation des matériaux

3.1 Sélection

Afin de mener à bien ce travail de recherche et répondre à ma question spécifique je vais réaliser une étude documentaire autrement dit analyse de contenu. Au travers de cette perspective, l'objectif est d'étudier les points de vue organisationnels et militants mais aussi les expériences et perspectives répondant au paradigme abolitionniste féministe en terme de réflexion des violences sexuelles. Si au départ, j'ai voulu sélectionner uniquement des zines puisque c'est la forme privilégiée pour l'abolitionnisme féministe, j'ai élargi ma recherche à des conférences, des rapports et des boîte à outils. Afin de sélectionner mes documents j'ai réalisé plusieurs recherches google en associant les termes "abolitionnisme féministe", "abolition de la prison", "violence de genre", "violence sexuelle" puis j'ai inclus une recherche des pratiques abolitionniste féministes avec les mots clefs : "responsabilité communautaire" et "justice transformatrice". Afin d'affiner ma recherche j'ai entrepris une exploration des organisations militantes abolitionnistes féministes. Ainsi, je me suis intéressé aux sites web de

ces organisations. A l'intérieur de ceux-ci, j'ai réalisé que le contenu proposé relevait de zines, boîte à outils, webinars, récits, conférences et rapports. La recherche google m'a paru appropriée puisqu'il s'agit de documents militants diffusés sur internet dans un objectif de sensibilisation et d'éducation.

Une deuxième étape de ma sélection de documents a été de choisir ceux relatifs à la violence de genre ou dans le langage abolitionniste féministe "violence inter-personnelle". Ainsi, certains des documents traitent en particulier des violences sexuelles mais en majorité des violences de genre.

La troisième étape de sélection a permis d'inclure les productions critiquant le système pénal. Ces trois étapes de sélection m'ont donc permis d'avoir des documents militants abolitionnistes féministes critiquant l'institution pénale et traitant la question des violences sexuelles. Au départ, les matériaux étaient au nombre de vingt. Cependant, j'ai réalisé que six matériaux ne correspondaient pas aux critères abolitionnistes féministes mais anarchistes. L'analyse politique des anarchistes et de l'abolitionnisme féministe si elle se recoupe en terme des critiques des structures dominantes, diverge quant aux valeurs et pratiques proposées conduisant à des différences de paradigme trop importantes pour mon étude de cas.

Ma sélection de matériaux est subjective puisqu'il ne s'agit pas d'un échantillonnage aléatoire mais de choix subjectifs. En effet puisque je m'intéresse à l'abolitionnisme féministe depuis quatre ans je connaissais certaines personnalités comme Kaba ou organisations telles que Creative Interventions. J'ai donc sélectionné leur productions en premier lieu. Cependant cet intérêt m'a permis de développer une compréhension de l'abolitionnisme féministe et d'intégrer les organisations et personnalités qui produisent un travail intéressant pour répondre à ma question de recherche. Un autre biais de sélection relève de l'accessibilité des documents. En effet, j'ai sélectionné des documents gratuits. Afin de remédier à cela, j'ai pu au sein d'une même organisation trouver des productions accessibles financièrement. Par exemple, l'organisation Spring Up propose un zine à \$50 que je n'ai pu acheter, cependant, un webinar des principes de l'organisation et de leur traitement des violences sexuelles est disponible gratuitement sur youtube. Par ailleurs, ma sélection a été biaisée de par ma positionnalité puisque je suis une femme blanche privilégiée. A rebours de cette identité, j'ai choisi des matériaux qui sont produits par des personnalités racisées, en situation de handicap ou queer. Cette diversification des documents me permettra d'avoir une analyse complexe du phénomène abolitionniste féministe. Enfin, la recherche google des matériaux à étudier présente un biais algorithmique puisque ce moteur de recherche est plus à même de me proposer des documents qui m'intéressent. Afin de remédier à cela je ne me suis pas limitée à une recherche google

mais ai trouvé dans les premiers documents sélectionnés la mention d'autres organisations abolitionnistes féministes dont j'ai pu sélectionner les productions ne me cantonnant pas à une recherche google.

Pour résumer, les matériaux que j'ai sélectionné sont relatifs aux violences sexuelles et à l'institution pénale d'un point de vu abolitionniste féministe. Je me suis limitée à des productions des Etats-Unis et Canada et postérieures à l'année 1977 puisque l'abolitionnisme féministe est un mouvement récent dont la majorité des alternatives prennent naissance sur ce continent. Par ailleurs, je souhaite étudier l'actualité de l'abolitionnisme féministe c'est pour cela que j'ai choisi des productions militantes récentes. Surtout, j'appréhende ces matériaux selon la théorie et la méthodologie féministe c'est à dire qu'ils ont autant de valeur analytique que les productions académiques des chercheurs. Cette conception m'a permis de réaliser une analyse approfondie et rigoureuse des matériaux.

Suite au processus de sélection, j'ai réalisé une catégorisation des documents selon le type couplé au public destiné.

3.2 Présentation

3.2.1 Zines

Les zines sont destiné à des publics larges incluant les activistes et les organisateurs cherchant à développer des approches libératrices face à la violence, des organisations communautaires qui souhaitent intégrer la prévention et la réponse aux violences intimes dans leur travail et toute personne ou groupe désireux de comprendre et de mettre en œuvre des alternatives aux systèmes étatiques de justice face à la violence. L'objectif est d'initier des conversations et des partenariats pour mettre en œuvre des modèles de justice alternative sur le terrain.

Toward Transformative Justice (2007) de l'organisation Generation Five, organisation de la Bay Area et Atlanta, créée en 2004, dont la vision est de mettre fin à l'abus sexuel des enfants sur cinq générations, en intégrant cette prévention dans les mouvements sociaux plus larges. *Toward Transformative Justice* expose une approche libératrice et communautaire pour aborder les violences intimes, interpersonnelles et communautaires, avec un accent particulier sur l'abus sexuel d'enfants.

Transformation and/as harm (2014) est un autre zine écrit par Withers, s'identifiant comme une personne blanche, handicapée, pauvre, queer et trans du Canada. Cette production est issue d'un travail universitaire et relève d'une réflexion critique, informée et respectueuse visant à proposer de nouvelles approches face à la violence sexuelle au sein des communautés activistes.

Revolution Starts Home (2016) est un zine états-unien co-édité par Leah Lakshmi Piepzna-Samarasinha et Ching-In Chen. Il comprend les contributions de nombreux autres activistes et écrivains, dont Jai Dulani, Ana Lara, Gina de Vries, le collectif Mango Tribe, Ziggy Ponting, Bran Fenner, Peggy Munson, Emily Stern, Vanessa Huang, le collectif CARA (Communities Against Rape and Abuse) et Timothy Colman. Les auteurs sont souvent des survivants de violence qui partagent leurs expériences personnelles (violence conjugale, agression sexuelle, harcèlement) au sein des communautés activistes. Ce zine explore les approches communautaires de la Justice Transformatrice (JT) et de la Responsabilisation Communautaire (RC) face à la violence sexuelle au sein des mouvements activistes radicaux.

Smashing Cis-Heteropatriarchy (2023) est un zine d'Indigenous Action (Canada) qui s'adresse spécifiquement aux hommes autochtones (cis-hétéro et queer), aux personnes transmasculines et aux personnes Two-Spirit. Ce zine s'inscrit dans une démarche abolitionniste féministe et décoloniale, visant à démanteler le cis-hétéropatriarcat et à créer des communautés plus saines et responsables.

A Stand Up-Start Up : Confronting Sexual Assault with Transformative Justice (2018) est un guide ou manuel de démarrage par Philly Stand Up une organisations de Philadelphie (Etats-Unis) qui a pour objectif la fin de la violence sexuelle tout en supportant l'abolition de la prison et créée en 2004. Le zine est destiné aux individus et groupes souhaitant démarrer ou faire partie d'une organisation visant à confronter les agressions sexuelles. Au cœur de son approche se trouve la justice transformatrice, qui vise à résoudre les conflits et les préjudices liés aux agressions sexuelles en dehors du système de justice pénale étatique, jugé inadéquat et souvent préjudiciable.

Open Letter to the Anti-Rape Movement est une lettre ouverte états-unienne, publiée sous forme de zine. L'édition du zine inclut une introduction de Mariame Kaba (2020) et un postface de Jes Skolnik (2020), encadrant la lettre originale de 1977 de Santa Cruz Women Against Rape. La lettre est adressée directement au "mouvement anti-viol". Mariame Kaba a conçu le zine pour présenter cette lettre à une nouvelle génération d'activistes, d'organiseurs et de travailleurs, encourageant la discussion au sein des groupes anti-viol et du mouvement de gauche en général.

3.2.3 Rapport

Ce document se distingue des zines car il s'adresse principalement aux décideurs politiques, aux défenseurs et aux organisations travaillant sur la violence sexuelle, la justice et les questions relatives aux femmes noires.

Expanding our frame : deepening our demands for safety and healing for black survivors of sexual violence (2019) par J. Ritchie a été réalisé pour le National Black Women's Justice Institute. Andrea J. Ritchie est une féministe lesbienne immigrante noire et survivante, dont les recherches et l'activisme se concentrent sur le maintien de l'ordre et la criminalisation des femmes noires, des filles et des personnes LGBTQ depuis plus de deux décennies. Il vise à informer et à guider les efforts pour soutenir les survivantes noires. Le document a pour objectif d'élargir le cadre du mouvement "me too." pour y inclure et centrer les récits et expériences des femmes, des filles, des personnes trans, non-conformes de genre et non-binaires noires, qui sont restées largement en marge des conversations grand public. Le document s'aligne fortement sur l'abolitionnisme féministe en critiquant les systèmes carcéraux et en plaidant pour des solutions alternatives. Il souligne que les réponses légales et policières à la violence sexuelle ne parviennent pas à protéger adéquatement les femmes, les filles et les personnes trans, non-conformes de genre et non-binaires noires, et peuvent même perpétuer davantage de violence sexuelle.

3.2.4 Boîtes à outils

Les boîtes à outils sont aussi très courants pour l'abolitionnisme féministe et j'en ai choisi deux dont un de l'organisation qui se distingue des zines et des rapports en ce qu'ils sont destinés à des organisations communautaires possédant les bases des pratiques abolitionnistes féministes.

Fumbling Towards Repair: A Workbook for Community Accountability Facilitators (2019) est écrit par Mariame Kaba & Shira Hassan. Il s'agit d'un cahier d'exercices (workbook) destiné aux facilitateurs de processus de responsabilité communautaire. Il n'est pas une introduction de base, mais une ressource complémentaire pour ceux qui ont déjà une connaissance des concepts abolitionnistes féministes. Il est écrit par Mariame Kaba et Shira Hassan. Mariame Kaba est la fondatrice et directrice de Project NIA, axé sur la fin de l'incarcération des jeunes, et co-organisatrice de Just Practice Collaborative, qui se concentre sur la responsabilité communautaire. Shira Hassan est l'ancienne directrice exécutive du Young Women's Empowerment Project, une militante de longue date pour la réduction des méfaits et l'abolitionnisme carcéral, avec près de 20 ans d'expérience en responsabilité communautaire. L'abolitionnisme du complexe carcéral (PIC Abolition) et la justice transformatrice sont des cadres fondamentaux qui informent tout le travail présenté dans le manuel. Ce cahier d'exercices est un guide pratique pour les facilitateurs de processus de responsabilité communautaire (CA), tirant parti de la vaste expérience des auteures et de leurs leçons "difficilement acquises".

Creative Interventions Toolkit: A Practical Guide to Stop Interpersonal Violence (2012) est aussi une boîte à outils ou un cahier d'exercices écrit par Creative Interventions qui est une organisation d'Oakland filiale d'*Incite! Women of Color against Violence* créée en 2004. Ce manuel s'adresse à un large éventail de personnes et d'organisations comme des individus directement ou indirectement affectés par la violence interpersonnelle ou des personnes qui peuvent assumer le rôle de facilitateur pour guider le processus d'intervention, qui ne sont pas nécessairement des professionnels. Il s'adresse aussi à des organisations anti-violence ou des organisations de services. Le manuel est profondément ancré dans une approche qui cherche des alternatives aux systèmes de justice pénale et de services sociaux traditionnels.

Il est inspiré par le mouvement social qui a conduit à la formation d'Incite! Women of Color against Violence en 2000, qui visait à trouver des réponses à la violence tournées vers les communautés et loin de la police et des prisons. Le manuel est une ressource évolutive ("work in progress"), encourageant les utilisateurs à l'adapter et à partager leurs expériences pour l'améliorer collectivement.

3.2.5. Interview

Ce document s'adresse à un large public intéressé par la lutte contre les violences sexuelles.

L'interview de Philly's Stand up et Philly's pissed (n.d), est réalisée par Beck Levy qui sont des groupes abolitionnistes féministes de Philadelphie. Philly's Stand Up travaille avec les auteurs de violence tandis que Philly's Pissed travaille avec les survivantes. Il vise particulièrement les survivantes de violences sexuelles et leurs réseaux de soutien, les agresseurs cherchant à rendre des comptes et à changer leur comportements, les activistes et membres de la communauté qui souhaitent comprendre et s'engager dans le soutien aux survivantes et la responsabilisation des agresseurs en dehors du système judiciaire traditionnel. L'approche de Philly's Pissed et Philly Stands Up est profondément ancrée dans les principes de l'abolitionnisme et de la justice transformatrice, souvent associés à cette mouvance au travers de la mention du rejet du système judiciaire étatique, de la priorité à la communauté et aux alternatives et de l'accent sur le changement et la responsabilisation.

3.2.6 Webinars

Enfin, j'ai sélectionné deux webinars dont les publics ciblés sont toute personne désireuse d'en apprendre davantage sur les pratiques abolitionnistes féministes et les organisations communautaires.

Le premier est mené par *Spring Up*, une organisation états-unienne fondée en 2013 afin de construire des communautés responsables basées sur le consentement et la libération. La vidéo est destinée à toute personne intéressée par les approches transformatives de la violence

sexuelle, y compris les défenseurs, les organisateurs, et ceux qui cherchent à mettre en œuvre des pratiques de justice transformative/réparatrice dans leurs organisations, universités et communautés. Stass et Lee, de l'organisation Spring Up, partagent leur parcours personnel et organisationnel vers la justice transformative (JT), soulignant l'importance de la guérison personnelle et remettant en question les approches de défense conventionnelles. Leur travail comprend diverses formes d'organisation de la JT, y compris la gestion des conflits internes au sein des coalitions d'activistes, la facilitation des processus de responsabilisation, la conception de programmes de déjudiciarisation de la justice réparatrice (sans implication de l'État), et la mise en place de réponses communautaires, par exemple dans la scène musicale underground de Miami.

La vidéo de Creative Interventions : *Community-Based, Transformative Justice Responses to Gender Based Violence (2021)* est de la même organisation que la boîte à outils et cible principalement les organisations de prestataires ou les parties prenantes de l'État de New York, en particulier celles qui œuvrent dans le domaine des agressions sexuelles, mais l'événement est également ouvert à un réseau plus large. Dans la vidéo, la Justice Transformatrice est présentée comme un cadre, une philosophie et un mode de vie pour construire un monde libéré, sans créer plus de dommages par l'intervention de la police, des prisons, etc.. Elle considère la violence comme enracinée dans des conditions systémiques d'oppression telles que la pauvreté, le racisme, le sexisme, le capacitisme, l'homophobie, la transphobie, la suprématie blanche, la colonisation et le capitalisme.

4. Méthodologie

Ma thèse est une étude qualitative de l'abolitionnisme féministe dans sa réponse aux violences sexuelles. Celle-ci me permet d'appliquer les théories utilisées par ce mouvement au phénomène des violences sexuelles. C'est un research design utile puisque l'abolitionnisme féministe est très peu étudié, ainsi, j'espère au travers de cette étude de permettre une théorisation de cette philosophie et d'en extraire les concepts principaux. L'étude de l'abolitionnisme féministe me permet de répondre à ma question de recherche puisque c'est un courant qui s'attèle à proposer des analyses et solutions aux violences de genre en mobilisant l'intersectionnalité. Surtout, il s'agit d'étudier un aspect négligé dans la lutte des violences

sexuelles par le mouvement féministe dominant qui est l'intersectionnalité dont fait preuve l'abolitionnisme féministe.

5. Réflexivité et Limites

Cependant, l'analyse des matériaux rend l'exposition prolongée propice à des biais de recherche. Analyser seulement des productions abolitionnistes féministes peut créer un biais favorable à leur mode de résolution des violences sexuelles de sorte que mon analyse de leur valeurs et pratique leur serait favorable tandis que davantage critique aux autres modes de résolution (notamment ceux du système pénal). Ce biais est notamment accentué par le fait que je m'intéresse à l'abolitionnisme féministe depuis cinq ans et que mes valeurs politiques sont en adéquation avec ce qui est proposé par ce mouvement. La manière pour moi de remédier à ces biais a été de garder une relation équilibrée entre ma subjectivité personnelle et mon objectivité de chercheuse en lisant des études académiques de l'abolitionnisme féministe qui en font une analyse scientifique et objective. Une autre limite que je reconnais est que l'analyse réalisée ne permet pas de généraliser ces résultats à une population plus large. Afin de remédier à cela mon étude de l'abolitionnisme féministe est couplée à son analyse et à sa réponse aux violences sexuelles. Ainsi les concepts que je vais dégager pourront être utiles hors cadre abolitionniste puisque les situations de violences sexuelles sont nombreuses et nécessitent toujours de nouvelles réponses.

6. Analyse thématique et discursive

Afin d'étudier ces documents, je vais procéder à une analyse thématique couplée à une analyse discursive.

Pour commencer, l'analyse thématique m'a permis d'appréhender les documents comme des artefacts révélateurs de la culture abolitionniste féministe. Ils sont le résultat d'organisations ou groupes auxquels ils appartiennent et sont à la fois des auto-descriptions c'est-à-dire qu'ils permettent aux organisations et individus de se présenter au public ciblé mais aussi des documents internes afin de coordonner les groupes et faciliter leur organisation ou création. Par ailleurs, j'ai appréhendé les documents à la fois comme archive puisque ceux-ci

comprennent des récits de violences ou d'expériences d'organisation communautaire et à la fois comme factice dont le contenu, les indices, valeurs ou témoignages sont extraits.

Grâce à cette conception des documents, l'analyse thématique m'a permis à travers la lecture de mon corpus de synthétiser les propos et de les thématiser. J'ai dégagé plusieurs thèmes de l'abolitionnisme féministe. Avant tout, cette analyse m'a permis une théorisation de cette philosophie, qui constitue un vide de la littérature académique, et de rapporter cet objet de recherche aux théories de l'abolitionnisme pénal. Une analyse thématique m'a paru pertinente au travers d'une première lecture des matériaux. Ceux-ci sont relatifs aux situations de violences sexuelles, identités à l'intersection, structures dominantes et mode de résolution de conflits en dehors du système pénal. J'ai procédé à l'analyse en deux temps. En premier, l'analyse verticale m'a permis de contextualiser et synthétiser les sources afin de dégager les grands thèmes. Au travers de cette analyse, j'ai d'abord réalisé une condensation contextualisante comme le préconise Gaudet & Robert (2018) c'est-à-dire que j'ai identifié le contexte de production de la source pour ensuite me concentrer sur la condensation sémantique portant sur le sens. J'ai réalisé cette dernière grâce à une analyse discursive sur laquelle je reviendrai après. Ensuite, l'analyse horizontale m'a permis de dégager des sous-thèmes et de lier les différents documents entre eux (Gaudet & Robert, 2018). Ces étapes constituent les deux fonctions principales de l'analyse thématique : le repérage et la documentation (Paillé & Mucchielli, 2012). Par ailleurs, j'ai réalisé une thématisation continue en opposition à thématisation séquencée (Paillé & Mucchielli, 2012). C'est-à-dire que les thèmes ont été identifiés au fur et à mesure des premières lectures des documents afin, ensuite, de les regrouper et les classer en thèmes centraux puis en thèmes similaires, complémentaires ou divergents. Ainsi, j'ai analysé le contenu des documents sur les situations de violences sexuelles d'un point de vue abolitionniste féministe et ai traité ce médium comme réceptacle du dit mouvement.

Si l'analyse thématique permet un gain de temps, j'ai choisi de coupler celle-ci à une analyse discursive des significations et sens cachés des thèmes abordés. Cette approche peut être perçue comme réduisant la place de l'agentivité individuelle ou des intentions conscientes des producteurs de discours, au profit de l'analyse des systèmes plus larges de signification et de contrôle. J'ai essayé pour remédier à cela d'avoir une analyse englobante des discours et de m'attarder à tous les déterminants de la production de savoirs et de thèmes en tant que discours. Cela a été possible grâce à plusieurs lectures des documents afin d'en saisir toutes les caractéristiques.

7. Codage

Concrètement, l'analyse thématique couplée à l'analyse discursive a pu être réalisée grâce à un codage inductif c'est-à-dire que les grands thèmes proviennent du contenu des documents eux-mêmes. J'ai, comme on peut le dire, "laissé les documents parler". Ainsi, je n'ai pas eu de pré-conception de thèmes avant la lecture de mes matériaux. J'ai ensuite utilisé un codage descriptif qui a résumé le contenu des différents matériaux en autres grands thèmes. Ce codage m'a permis de conceptualiser les pratiques de l'abolitionnisme féministe. J'ai rencontré des difficultés pour ce codage résidant dans ma capacité à condenser l'information de manière fidèle tout en la rendant analytiquement utile, sans perdre les nuances essentielles du contenu original. Cette conceptualisation m'a demandé une grande acuité et a été difficile à systématiser. Enfin, j'ai réalisé un codage *in vivo* c'est-à-dire que j'ai utilisé le vocabulaire des sources elle-même en en faisant des thèmes. Ce codage m'a permis de créer des sous-thèmes relatifs aux valeurs guidant les pratiques abolitionnistes féministes mais surtout de préciser les pratiques. Cependant, même en utilisant le langage des participants, le choix des extraits à coder, la décision de ce qui constitue un thème central ou similaire, complémentaire ou divergent et la manière de les organiser sont inévitablement influencés par mon propre cadre conceptuel et ma compréhension du sujet. Cela signifie que la construction des thèmes n'est jamais totalement neutre, et elle dépend de mon interprétation et de ma capacité à percevoir les modèles pertinents. Cette subjectivité n'est pas une faute, mais une caractéristique de la recherche qualitative qui doit être reconnue.

Une dernière difficulté que j'ai rencontrée pour le codage en général tient à la diversité de mes matériaux. Mon corpus est composé de documents très variés : zines, rapports, boîtes à outils, interviews et webinars - chacun destiné à des publics différents. Appliquer un système de codage cohérent à travers des types de documents si divers, avec des formes narratives et des objectifs variés, a été difficile. Un zine explorant des expériences personnelles ne se code pas nécessairement de la même manière qu'un rapport destiné aux décideurs politiques ou qu'un manuel pratique pour facilitateurs, même si tous traitent de l'abolitionnisme féministe et des violences sexuelles. Par ailleurs, j'ai rencontré une difficulté par rapport au nombre de thèmes que j'ai identifiés. Les sous-thèmes sont très nombreux et j'ai dû en laisser de côté car les analyser tous aurait rendu ma thèse beaucoup trop longue. Ainsi, je me suis concentrée sur les thèmes qui revenaient le plus dans mon analyse. Enfin, au début de mon analyse, j'ai pensé que des thèmes entreraient en contradiction ou qu'il y aurait de grandes différences entre les

matériaux. Cependant, les matériaux même s'ils rassemblent des points de vue différents partagent les mêmes analyses, valeurs et discours, il n'y a donc pas de différences à mettre en exergue au sein de l'abolitionnisme féministe.

L'analyse thématique m'a permis d'établir un arbre de thèmes disponible en annexe. Concrètement chaque sous-section est relative à un thème général et chaque sous-sous section se rapporte aux sous-thèmes. Si l'analyse thématique m'a permis de dégager des thèmes et sous-thèmes, l'analyse discursive a été réalisée grâce à l'analyse de citations qui elle-même relève de thèmes. Par conséquent, l'analyse discursive me permet d'analyser la façon dont les thèmes sont mobilisés, leur signification, leur sens caché, leur discours et contre-discours.

Le processus de passer d'une identification de thèmes à une analyse de leur sens caché et de leur rôle dans les rapports de pouvoir requiert, je le reconnais, une transition analytique délicate. Il sera alors crucial de démontrer comment les thèmes identifiés par la première méthode sont ensuite déconstruits et analysés sans perdre la cohérence de l'ensemble de l'analyse.

8. Considérations éthiques

Afin d'analyser ce corpus, je me suis posée la question de la propriété des données qui n'est pas une question légale mais celle d'une propriété intellectuelle et épistémique qui est inhérente aux communautés et aux mouvements qui les ont produits. C'est leur savoir, leurs expériences, leurs stratégies et leurs visions du monde qui sont exprimés. Cela implique donc une responsabilité éthique accrue consistant à ne pas réinterpréter ou s'appropriier les savoirs de ces communautés d'une manière qui effacerait leur agentivité ou leur contexte. La propriété des données reste, dans l'esprit de la recherche située, celle des personnes et des groupes qui les ont générées. Mon rôle a été d'analyser ces matériaux avec respect, humilité et une volonté de réciprocité, en contribuant à la reconnaissance et à la diffusion de ces savoirs.

La méthodologie utilisée m'a permis d'aborder les matériaux non pas comme de simples objets d'analyse que je possède pour mon étude, mais comme des expressions vivantes de savoirs en résistance, dont la propriété intellectuelle demeure celle de leurs créateurs. Ainsi, ma recherche se positionne comme un dialogue respectueux avec ces savoirs, visant à les comprendre, les théoriser et en amplifier la portée, plutôt que de les déposséder.

Enfin, en ce qui concerne le caractère éthique de ma recherche, j'ai composé avec une facilité puisque je n'ai pas eu besoin d'approbation éthique. En revanche, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de considération éthique à avoir, surtout en traitant de situations de violence sexuelles. Pour cela, je tiendrai à appliquer une définition extensive des violences sexuelles que j'ai mentionnée au début de ma revue de littérature et surtout de ne pas remettre en doute la parole des survivantes lorsqu'il y a témoignage de ces violences.

Chapitre 3 : Cadre Théorique

Mon cadre théorique repose sur les théories développées par l'abolitionnisme pénal, vaste projet académique, militant et politique entrepris par beaucoup d'auteurs dont les tenants et aboutissants se recoupent, mais divergent quant à la manière concrète de mener à bien celui-ci. L'abolitionnisme pénal se développe dans les années 1970 au même moment que le durcissement des politiques pénales dans les pays occidentaux. Si aujourd'hui l'abolitionnisme pénal connaît un renouveau en Amérique du Nord, la première vague est portée par le Néerlandais L. Hulsman et les Norvégiens N. Christie et T. Mathiesen. Leur objectif se trouve dans le fait de réduire ou supprimer les souffrances causées par le système pénal. Ces auteurs s'inscrivent dans le courant de criminologie critique à l'opposé du courant en vogue dans les années 1980 de "peacemaking criminology". Selon Carrier et Piché l'abolitionnisme pénal trouve son origine dans le virage néolibéral et le populisme autoritaire qui renforce l'influence du courant dans le monde académique mais aussi dans les mouvements sociaux (2015). S'il y a des différences d'analyse selon les auteurs, un constat est partagé qui peut être résumé par De Haan (1992) : "les procédures criminelles actuelles sont inadéquates pour résoudre les conflits normatifs dans le cadre d'un discours rationnel" (p135). L'abolitionnisme pénal, à partir de ce constat, souhaite répondre à la question suivante posée par Ricordeau (2021) : peut-on rendre justice sans punir ? À partir de ce questionnement, les théoriciens de l'abolitionnisme pénal développent différents concepts utiles pour répondre à ma question spécifique.

1. Le vol des conflits et la critique de la professionnalisation de l'institution pénale au travers de son caractère bureaucratique et extérieure aux personnes impliquées

L'abolitionnisme pénal au travers de sa critique de l'institution pénale, développe le concept de "vol des conflits" (Hulsman) autrement appelé "expropriation des conflits" par Christie (1977). La critique de l'institution pénale chez Hulsman et Christie repose sur son caractère extérieur aux individus impliqués dans les procédures pénales mais aussi à la communauté. Plusieurs raisons sont avancées quant à ces "grands mécanismes de confiscation" (Foucault, 1975, 1448). Il faut d'abord les rechercher dans la structure du système pénal elle-même. Selon Hulsman, ce dernier peut être comparé à un organe bureaucratique dans lequel chaque partie

travaille de manière indépendante et automatique, sans cohérence. Selon lui, le système pénal n'a pas d'objectif externe comme combattre la criminalité mais des objectifs internes comme celui d'assurer sa propre survie. Ce caractère bureaucratique de l'institution pénale implique que le conflit n'est pas défini selon les termes des parties impliquées mais en termes de régulation et d'organisation du système lui-même. Cela a pour conséquence un vol de conflit tel que théorisé par Hulsman, concept qui permet de mettre en avant le fait que les parties directement impliquées dans le tort aient peu d'influence sur la procédure pénale. Dans les faits, le système pénal est impersonnel et bureaucratique depuis le dépôt de plainte, la recherche de preuves et jusqu'au procès. L'objectif n'est pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins des parties impactées mais d'agir selon le précepte de l'efficacité sans prendre en compte la dimension d'écoute et d'empathie qui est présente dans les alternatives abolitionnistes féministes.

Ce vol des conflits retire la capacité aux communautés d'appréhender elles-mêmes leurs conflits. C'est l'idée même que Christie met en avant dans son concept "d'expropriation des conflits." Pour cet auteur, cette conséquence est liée à la professionnalisation de la justice dont les avocats sont le parfait exemple. S'ils sont formés à la résolution et la prévention de conflits, cela se fait en leur propres termes puisque Christie avance que les arguments des prévenus ou coupables ne sont souvent pas retenus en raison de leur caractère profane. En choisissant des arguments peu pertinents et immoraux pour les parties impliquées, les conflits deviennent la propriété des avocats. L' "expropriation" des conflits serait ainsi dûe au caractère bureaucrate de l'institution pénale ainsi qu'à la professionnalisation de la régulation des conflits. Christie, dans sa critique du système pénal scandinave rend compte d'une dépossession du conflit pour les parties prenantes et notamment pour la victime qui est dépossédée deux fois. Puisqu'elle est représentée par un avocat, celle-ci se trouve marginalisée pendant toute la procédure mais aussi par l'Etat qui agit aussi comme celui contre lequel le tort a été commis.

Surtout, ce vol des conflits désinvestit les communautés de savoirs et de compétences afin de résoudre leurs propres conflits. C'est Hulsman qui pointe du doigt cette conséquence : puisque la victime et le prévenu ont des rôles passifs au sein du système pénal, dont les revendications sont transformées par les professionnels afin de satisfaire au bon fonctionnement de l'institution pénale, ceux-ci deviennent incompetents pour régler leur propres conflits. Selon Ruggiero, plus qu'un désinvestissement de la communauté, le vol des conflits conduit les parties prenantes, notamment les victimes, à être dans l'incapacité d'exprimer leurs expériences en dehors des discours officiels (Ruggiero, 2010). Je peux avancer qu'une conséquence de ce vol des conflits est une opportunité pédagogique perdue

pour la communauté. Selon Christie, c'est l'impératif de l'établissement de culpabilité qui empêche une discussion approfondie sur ce qui pourrait être réalisé afin de réparer le tort causé et de conduire à un véritable changement. Afin de remédier à ce vol de conflit, l'auteur préconise une participation active de la victime et de l'accusé afin de porter attention au tort causés et aux moyens d'en réduire la portée. Il s'agit aussi de faire participer l'auteur de violence pour créer une discussion sur de possibles réparations. Si le système pénal abandonne l'auteur de violence au cours de la procédure pénale comme l'indique Christie, l'abolitionnisme pénal préconise un réinvestissement de l'auteur dans un processus abolitionniste.

Ce concept de vol des conflits met en avant plusieurs sous-concepts utiles que l'abolitionnisme féministe mobilise. En premier lieu, ce concept rend compte d'une monopolisation professionnelle et étatique de la résolution de conflit. Hulsman et Christie s'accordent sur le fait que l'intervention des avocats, juges et autres agents du système pénal retire aux individus la capacité et la responsabilité de gérer leurs propres conflits. La spécialisation professionnelle, loin d'améliorer la résolution des conflits, la confisque, rendant les citoyens "incompétents sociaux" dans ce domaine. L'État, par son monopole de la violence symbolique et physique légitime, s'approprie les conflits et les transforme en affaires d'État plutôt qu'en problèmes interpersonnels. Il s'agira d'étudier dans cette thèse la façon dont cette monopolisation de résolution de conflits par l'institution pénale et l'Etat alimente la critique du système pénal par l'abolitionnisme féministe. J'étudierai la façon dont le concept de vol des conflits au travers d'une analyse intersectionnelle permet de rendre compte du caractère sexiste et patriarcal de l'institution pénale et d'examiner la façon dont celui-ci dessert les victimes. Par ailleurs, le vol des conflits pourra être mobilisé afin de décrire les objectifs du féminisme carcéral qui se résume par le fait de confier à l'institution pénale la résolution des violences sexuelles.

Le deuxième sous-concept relève de la dépersonnalisation et de l'abstraction. Le système pénal déshumanise les conflits en les transformant en problèmes abstraits et stéréotypés, ignorant le contexte personnel et social des parties. Christie souligne que la segmentation de la société, par l'espace et les attributs sociaux, conduit à une dépersonnalisation des relations, rendant les individus moins capables de comprendre et de gérer les conflits. Cela entraîne la disparition de certains conflits, en rend d'autres invisibles, et affaiblit les réseaux sociaux qui pourraient naturellement les résoudre. Grâce à ce sous-concept je pourrai analyser dans quelle mesure l'analyse de l'abolitionnisme féministe reprend à son compte la dépersonnalisation et l'abstraction du système pénal pour en faire une critique

intersectionnelle. Il s'agira par ailleurs de montrer la façon dont l'abolitionnisme féministe critique le féminisme carcéral en utilisant ce concept afin rendre compte d'une dépolitisation de la question des violences sexuelles en ne prenant pas en compte le contexte social et politique des violences sexuelles ayant pour conséquence un manque d'intersectionnalité dans son analyse.

2. L'action-recherche : l'action politique et la production de nouveaux savoirs

Mathiesen dans *Politics of Abolition Revisited* (2015) présente l'action-recherche comme un moyen de résoudre le dilemme entre la production de nouveaux savoirs et l'action pratique. Pour lui, le concept d'action-recherche permet de lier ces deux aspects. Afin d'illustrer ce concept, il est important de mentionner que Mathiesen a développé celui-ci après son travail auprès de l'organisation Krom qui avait pour objectif l'abolition de la prison couplée à un travail humanitaire auprès des incarcérés. Mathiesen a remarqué, lorsqu'il a voulu écrire ce livre, que la recherche traditionnelle était guidée par une collecte d'informations incomplète. Ces informations imparfaites sont ensuite informées par la théorie afin de stabiliser une théorie fermée ou figée. Les éléments incertains sont laissés de côté. L'action-recherche relève de savoirs situés. C'est l'action politique de l'individu qui informe la production de savoirs. Dans le cadre de l'abolitionnisme féministe, il s'agira d'étudier ces savoirs situés et d'analyser dans quelle mesure ceux-ci informent les pratiques abolitionnistes. J'étudierai la façon dont le positionnement au sein des structures dominantes, qui lui-même conduit à l'action politique dans le cadre de l'abolitionnisme féministe, façonne à la fois la production de savoirs abolitionnistes féministes dans le cadre du traitement des violences sexuelles mais aussi informe les pratiques de responsabilités communautaires. Autrement dit, le concept d'action-recherche me permettra d'étudier l'impact du positionnement au sein des structures dans la production de savoirs abolitionnistes qui, dans le cadre de mon travail, repose sur la production de savoirs en termes de violences sexuelles. D'autre part, cela me permettra d'évaluer la façon dont l'identité des individus engagés dans ces processus informe les pratiques abolitionnistes féministes.

Chez Mathiesen, l'action-recherche repose sur une articulation entre activité militante et production de savoirs. Selon lui, la recherche n'est pas neutre mais traversée par des valeurs. Je peux donc affirmer que l'action-recherche est un concept qui prend en compte des valeurs politiques dans la production de connaissances. La raison avancée par Mathiesen repose sur le fait que la recherche académique a comme fondation l'action politique. Elle s'inscrit dans un

processus politique pratique, donc militant, qui s'oppose à une collecte de données indépendante et abstraite. Le chercheur ne s'appuie pas seulement sur la théorie mais sur l'action qui devient son référent principal. Cette approche est un renversement épistémologique faisant du chercheur un acteur engagé plutôt qu'un observateur détaché de ce qu'il étudie. La recherche, selon cet auteur, a en son centre des valeurs politiques qui ne sont pas secondaires mais constituent sa finalité. Il ne s'agit pas de décrire ou expliquer un phénomène mais de transformer une situation sociale. Cet aspect est visible dans le travail de Mathiesen avec Krom, qui visait à la fois la production de connaissances en termes d'analyse du système pénal couplée à son abolition. Ici, l'étude des failles du système pénal a informé le projet d'abolition. La recherche fonctionne comme outil afin de mener une lutte politique. Je peux avancer que la recherche chez Mathiesen a une orientation téléologique c'est-à-dire qu'elle a un objectif politique explicite. Par ailleurs, la recherche chez Mathiesen est située : c'est à partir d'une position sociale et politique, qu'elle s'inscrit dans une production de savoir politique.

L'un des traits distinctif de l'action-recherche chez Mathiesen est son caractère circulaire et itératif. L'action produit des informations, lesquelles viennent nourrir et réorienter l'action politique. Cette boucle de rétroaction est centrale : elle signifie que la théorie ne précède pas l'action de manière rigide, mais qu'elle émerge et se transforme au fil de l'engagement pratique. Ce mode de production du savoir implique que l'expérience militante n'est pas simplement un terrain d'étude ; elle est constitutive de la construction théorique. Loin d'appliquer des modèles préexistants, l'action-recherche co-construit ses cadres d'analyse dans l'interaction avec la pratique. Ainsi, je souhaite utiliser le concept d'action-recherche de Mathiesen afin d'analyser la production de savoirs abolitionnistes féministes en matière de violences sexuelles. Chez Mathiesen, l'action et la théorie s'informent mutuellement. Dans quelle mesure est-ce cas chez l'abolitionnisme féministe ?

Cette philosophie utilise-t-elle les concepts de l'abolitionnisme pénal de manière fermée ou au travers de ses pratiques modifie-t-elle la théorie abolitionniste afin de l'appliquer de manière intersectionnelle dans le traitement des violences sexuelles ? Il s'agira d'examiner le rôle de l'intersectionnalité à la fois dans la production de savoirs sur l'abolitionnisme pénal et les violences sexuelles mais aussi de voir dans quelle mesure elle modifie la lentille de l'abolitionnisme pénal ayant pour conséquence une lutte abolitionniste différente du cadre théorique préconisé par l'abolitionnisme pénal.

Un autre aspect de l'action-recherche chez Mathiesen est que celle-ci est une activité morale comportant des choix éthiques qui doivent être réalisés en permanence. Ceux-ci ne

concernent pas seulement la méthodologie mais aussi l'engagement auquel le chercheur prend part au travers de questions comme : quelles sont les actions que je dois soutenir ? Avec quels effets ? Quelles alliances ? Encore une fois, cette dimension est visible dans l'expérience de Mathiesen avec Krom. Au-delà de l'étude pénale, Mathiesen a contribué à un mouvement pour son abolition. Ainsi, des choix moraux ont dû être réalisés dans son action politique, notamment à propos du travail humanitaire auprès des incarcérés qui se sont retranscrits dans la production de sa théorie de l'abolitionnisme pénal. Puisque l'action-recherche implique que l'action politique couplée à la production de savoirs est à la fois guidée par des valeurs et des choix moraux, cela me permettra d'analyser les valeurs de l'abolitionnisme féministe et comment celles-ci informent les pratiques de responsabilité communautaire. Dans le cadre des violences sexuelles, il s'agira d'étudier les choix moraux qui sont réalisés dans leur traitement. Ces derniers seront analysés comme opposés aux valeurs du système pénal. Concrètement, j'analyserai les valeurs guidant les processus de responsabilité communautaire et comment celles-ci sont mises en place tout en se distinguant de celles du système pénal.

Enfin, Mathiesen reconnaît qu'il existe toujours un cadre théorique qui structure l'action même si celui-ci peut être abandonné complètement. Cela ne signifie pas que l'action-recherche est figée. Au contraire, l'action-recherche met en avant la liberté du chercheur et de la recherche qui doit être primordiale. Pour Mathiesen, une recherche close présentant une vérité définitive a pour danger de nuire aux potentiels transformateurs de l'action. Au contraire, l'action-recherche, pour rester fidèle à ses principes, doit demeurer ouverte aux changements, à des révisions dans l'objectif qu'elle soit enrichie au fil de l'action et transformations sociales et politiques qui l'accompagnent. Premièrement, son travail avec Krom me permet d'étudier la façon dont les pratiques abolitionnistes façonnent la production de savoirs intersectionnels. Il s'agira d'analyser la façon dont l'intersectionnalité est un cadre pour la pratique abolitionniste et dans quelle mesure celui-ci est respecté. Par ailleurs, j'espère montrer que l'intersectionnalité jaillit des pratiques abolitionnistes quant à leur analyse des violences sexuelles et le besoin de prendre en compte les discriminations systémiques mais aussi concrètement comment celle-ci naît des pratiques de responsabilités communautaires. Il s'agira d'étudier si celle-ci est un cadre respecté dans le traitement des violences sexuelles, si elle émerge des pratiques abolitionnistes ou, dans le cadre de l'action-recherche de Mathiesen, répond à ces deux analyses.

En résumé, chez Mathiesen, l'action-recherche est un dispositif épistémologique et politique où la production de savoirs découle directement de l'action militante, dans un processus circulaire et inachevé. Elle rompt avec la séparation classique entre théorie et

pratique, et assume que la recherche est toujours porteuse de valeurs, inscrite dans des rapports de pouvoir, et orientée vers la transformation sociale.

3. L'inachevé : le caractère révolutionnaire des alternatives abolitionnistes en rupture avec le système pénal et l'ordre établi

Outre le concept d'action-recherche, Mathiesen propose une réflexion originale sur la manière de concevoir et mettre en œuvre l'abolition. Pour lui, ce projet politique ne se limite pas à l'abolition de la prison mais aux structures qui organisent la société. Pour cela, il développe le concept d' "inachevé" (unfinished) qui fonctionne à la fois comme catégorie analytique et stratégie politique.

Le caractère imparfait de l'inachevé ne résulte pas d'une faute de moyens ou d'ambition mais relève d'un choix politique afin d'éviter que toute alternative au système existant se transforme en alternative achevée qui par ce caractère sera intégrée et neutralisée par le système dominant. Mathiesen écrit : " Any attempt to change the existing order into something completely finished, a fully formed entity, is destined to fail : in the process of finishing lies a return to the by-gone " (p. 47). L'idée principale repose sur le fait qu'achever c'est-à-dire fermer et stabiliser le nouvel ordre conduit à la reproduction des mêmes dynamiques et valeurs qui sous-tendent l'ancien système. L'abolition de la prison ne peut se réaliser seulement si les alternatives proposées demeurent inachevées c'est à dire ouvertes et dynamiques.

Pour cela Mathiesen distingue deux dimensions afin que l'alternative reste concurrente à l'ordre dominant : son caractère étranger (foreign) et son caractère suggéré plutôt que complètement formé (suggested). Le caractère étranger postule que les fondations de l'alternative ne doivent pas découler des mêmes prémisses du systèmes en place, mais reposer sur des valeurs complètement différentes contredisant les bases de l'hégémonie de l'ordre existant : " The alternative is 'alternative' in so far as it is not based on the premises of the old system, but on its own premises, which at one or more points contradict those of the old system " (p. 47-48). C'est grâce à ce caractère étranger que l'abolitionnisme pénal se distingue de la réforme pénale puisque l'idée de punition qui la sous-tend constitue le même message de la logique pénale. Pour ce travail, je vais étudier l'inachevé comme concept utilisé par l'abolitionnisme féministe dans son désir d'abolition du système pénal et la création d'alternatives à celui-ci. D'abord, il s'agira d'étudier comment ce concept est utilisé pour le

désir d'abolition du système pénal et non de sa réforme. L'inachevé me permettra d'analyser l'opposition de l'abolitionnisme féministe au système pénal mais surtout aux structures d'oppression. Dans le concept d'inachevé, il n'y a pas seulement la possibilité de l'alternative mais la façon dont les mouvements sociaux s'opposent à l'ordre établi. J'analyserai donc la manière dont l'inachevé est un outil pour l'abolitionnisme féministe afin que celui-ci ne se transforme pas en message punitif. Il s'agira, au contraire, d'utiliser pour le féminisme carcéral l'inachevé comme concept auquel s'oppose ce mouvement et de montrer la façon dont ce mouvement s'est intégré aux structures institutionnelles. En fait, il s'agira de montrer comment le féminisme carcéral se distingue de l'abolitionnisme féministe par son réformisme.

Quant au message suggéré de l'alternative, (plutôt que complètement formé), cela implique qu'une alternative qui est pleinement définie devient prévisible et assimilable par le système. Mathiesen avance que : “ The unclassified nature of the further consequences of the contradiction makes it impossible for the (satisfied) system member to maintain that the contradiction is certainly outside his realm of interest ” (p. 49). Ici, le fait de ne pas pouvoir prévoir les conséquences possibles et futures de l'alternative fait que l'institution pénale ne peut pas écarter l'alternative comme hors de leur intérêt. En fait, l'inachevé est intentionnel dans le maintien actif d'indétermination empêchant l'incorporation du projet par l'ordre établi. Je souhaite appliquer les deux caractéristiques de l'inachevé à l'abolitionnisme féministe à savoir le caractère étranger et le caractère suggéré. Le premier m'aidera à démontrer que l'abolitionnisme féministe ne se base pas sur les prémisses du système pénal mais repose sur d'autres logiques totalement étrangères aux institutions dominantes comme la justice transformatrice. Le caractère suggéré m'aidera à montrer comment les alternatives de l'abolitionnisme féministe relèvent de l'inachevé. Il s'agira d'étudier la flexibilité et l'adaptabilité des modèles proposés et d'analyser les différences avec le système pénal. Concrètement j'analyserai les alternatives mais aussi le langage utilisé afin de montrer qu'il n'existe pas un modèle unique de responsabilité communautaire mettant en avant des pratiques expérimentales, ouvertes et adaptées à chaque contexte.

Deux autres caractères de l'inachevé sont mis en avant par Mathiesen : la contradiction et la compétition avec l'ordre dominant. Afin qu'il y ait compétition, le message doit être étranger à l'ordre établi sinon ses implications sont reconnues et peuvent être neutralisées par l'intégration. Mathiesen pose aussi la question de l'emploi du langage dominant par l'opposition afin que le message puisse être incorporé dans le cadre discursif structurant le débat public. Or cela présente un risque, celui du “non-competing agreement” selon lequel la contradiction est effacée. En fait, c'est le danger de l'institutionnalisation des mouvements

sociaux : l'usage du langage des institutions et du pouvoir annule la radicalité du message initial.

Mathiesen observe tout de même dans les mouvements sociaux un danger de reproduction des structures. Ainsi, même si l'ordre social est renversé, la nouvelle société tend à une reproduction des caractéristiques structurelles générales comme la différenciation et l'intégration. En termes de différenciation, il s'agit pour la nouvelle organisation de s'intégrer finalement au système dominant en consolidant un nouvel ordre qui ressemble à l'ancien. Autrement dit, une révolution peut se transformer en une réforme intégrée plutôt qu'un réel changement structurel si l'alternative présente une forme définitive. Mathiesen en tire une conclusion nette : “ The point is, then, to refrain from finishing the new ” (p. 55). Mathiesen propose comme solution de ne pas faire des objectifs de court termes des buts finaux, le risque étant que le projet soit achevé et intégré. Ensuite, Ainsi, il s'agira d'utiliser l'inachevé comme outil utilisé par l'abolitionnisme féministe afin d'étudier sa critique des structures dominantes. En effet, l'inachevé tend à l'abolition de l'ordre social dominant, j'analyserai donc si en accord avec ce concept la façon dont l'abolitionnisme féministe analyse les structure dominante et la façon dont elle souhaite leur abolition.

Enfin, la pensée de Mathiesen permet d'établir un lien entre l'abolitionnisme et l'inachevé. L'abolition n'est pas simplement un acte négatif (supprimer une institution), mais un geste créatif qui ouvre un espace non construit (unbuilt ground). Dans cet espace, une marge doit être laissée et ne doit pas être comblée par un nouvel ordre achevé mais laisser court à de nouvelles formes sociales. Par ailleurs, Mathiesen s'oppose à l'idée que l'abolition puisse être mise en place par une série de réformes successives de l'ordre existant. Pour lui, les réformes ont pour fonction de renforcer l'ordre dominant en le rendant plus acceptable, aveuglant les individus de la nécessité d'un changement radical. La pensée de Mathiesen permet d'envisager l'abolition comme une action directe, présente et continue : “ It is decisive that the work for the abolition, and thereby for the unfinished – the alternative – is not seen as long-range, but that it takes place always, as directly and concretely as possible ” (p. 61). Cette approche implique que le processus abolitionniste n'a pas de point final : il s'agit d'un engagement constant pour maintenir ouverte la possibilité de l'inédit.

Le concept d’“ inachevé ” de Mathiesen est à la fois une critique et une proposition méthodologique. Il critique la tendance quasi structurelle des alternatives achevées à reproduire l'ordre dominant, et propose de maintenir les projets dans un état d'ouverture permanente afin de préserver leur potentiel transformateur. En pratique, cela signifie : concevoir les alternatives

à partir de prémisses étrangères aux logiques dominantes ; éviter de figer les conséquences dans un modèle entièrement formé ; maintenir la contradiction vivante et résistante à l'intégration institutionnelle ; agir concrètement et immédiatement, plutôt que de reporter l'abolition à un futur lointain. Pour les mouvements abolitionnistes et plus largement pour toute lutte visant un changement structurel, l'inachevé constitue une boussole stratégique : ne jamais confondre l'atteinte d'un objectif ponctuel avec l'achèvement du projet de transformation. C'est dans cette tension entre action concrète et ouverture continue que réside, pour Mathiesen, la véritable dynamique du changement social.

Pour conclure, l'outil de l'inachevé pour mon étude de l'abolitionnisme féministe dans son traitement des violences sexuelles, me permet de répondre à trois questions : La revendication ou la stratégie analysée est-elle étrangère au système pénal ? Reste-t-elle inachevée au sens de Mathiesen c'est à dire ouverte, non-intégrable et contradictoire avec l'ordre établi, enfin quels sont les risques de cooptation et comment les militants les contournent-elles ?

4. Les groupes intermédiaires : la résolution des conflits au travers du réinvestissement de la communauté et de l'acquisition de compétences

Afin d'analyser l'incapacité pour l'institution pénale de répondre aux torts causés par les violences sexuelles, Hulsman propose de s'appuyer sur les groupes intermédiaires ou naturels pour la gestion des *situations-problèmes*.

Ces groupes sont définis comme de “*petits groupes locaux dans lesquels le face à face entre les membres est possible*”. Hulsman les qualifie de “groupes de vie” ou de “tribus modernes”, car ils remplissent dans les sociétés étatiques actuelles les fonctions sociales autrefois assurées par les tribus dans les sociétés traditionnelles. Le terme “intermédiaire” souligne leur position entre les individus et la société, tandis que “nature” met en avant le fait que des interactions significatives, des systèmes de croyances et des normes reconnues par tous existent bel et bien. La diversité de ces groupes est grande, incluant le quartier, le conseil d'entreprise, les associations, la famille, le voisinage, les amis, les mouvements de jeunesse ou encore les églises. Le rôle principal de ces groupes est de gérer les conflits qui surviennent en leur sein. Hulsman observe qu'ils jouent déjà un rôle important dans la gestion des conflits qui ne sont pas définis pénalement. Dans ma thèse, j'analyserai la façon dont le concept de groupes intermédiaires est appliqué par l'abolitionnisme féministe à la fois dans un objectif de

réinvestissement de la communauté et dans la mise en pratique concrète des alternatives communautaires. Il s'agira d'étudier comment ces groupes communautaires sont constitués, par quels acteurs et à quelle échelle. Ce concept me permettra de distinguer les réponses abolitionnistes féministes aux torts des violences sexuelles d'un point de vue communautaire s'opposant aux réponses étatiques centralisées. En effet, l'intervention de ces groupes est particulièrement bénéfique lorsqu'il existe une relation préalable entre la personne lésée et l'auteur d'une violence. Même en l'absence de relations préexistantes, ces groupes peuvent contribuer à la prévention des conflits et à la préparation d'une éventuelle confrontation entre les parties. L'objectif est de permettre aux personnes de retrouver la maîtrise de leurs conflits, favorisant ainsi une "désaliénation" où la recherche collective de solutions devient une activité émancipatrice.

Par ailleurs, Hulsman critique fermement le rôle de l'État dans la gestion des conflits interpersonnels. Selon lui, l'État ne peut être considéré comme un groupe intermédiaire car les citoyens ne partagent pas une même communauté de vie à ce niveau. La société se compose avant tout de relations personnelles, de travail, de voisinage et de loisirs. L'ingérence étatique est combattue au profit de la décentralisation, de l'autonomie régionale ou d'une "démocratie à la base". La conception hulsmanienne de la résolution des conflits au travers des groupes intermédiaires permet à ces derniers d'adopter un point de vue différent du système pénal postulant que le tort est mieux interprété par les personnes directement concernées. Il faudra donc, grâce à ce concept, montrer en quoi la perspective des individus impactés par le tort, donc d'un point de vu abolitionniste féministe, la communauté, l'auteur de violence et la victime sont au coeur du processus et dans quelle mesure cela permet une meilleure résolution des torts. Cette perspective s'inscrit dans une vision *anascopique* de la société qui la représente comme un "conglomérat de tribus" capable de définir et de traiter les problèmes en dehors d'un contexte formel, contrairement à la vision *catascopique* qui observe la société du point de vue de l'État. Le programme hulsmanien pour la résolution des situations-problèmes postule ainsi que la vie sociale implique inévitablement des conflits interpersonnels qui ne disparaîtront pas. Face à un comportement problématique, il ne faut pas l'attribuer d'emblée à un individu. La décision du cadre de référence pour interpréter la situation-problème appartient aux personnes directement concernées. Lorsque le conflit est attribué à une structure (par exemple, des problèmes sociaux généraux), Hulsman suggère des remèdes structurels comme la réorganisation sociale qui promeut des améliorations des conditions de vie générales, des solutions à des problèmes spécifiques et la stimulation de différents styles de contrôle social au-delà du seul style punitif. Lorsque le conflit est attribué à une personne, la résolution ne peut

se faire qu'avec la participation active des personnes directement impliquées, et le choix du mode de réponse -punitif, thérapeutique, éducatif, compensatoire ou bien conciliatoire - leur appartient en fonction de leurs intérêts . Toute intervention extérieure n'est envisagée que sur demande immédiate. Dans cette optique, Hulsman privilégie le recours aux groupes sociaux naturels agissant comme conciliateurs, notamment à travers des mécanismes de médiation de type “community board”. Ces derniers sont des commissions *ad hoc* composées d'un grand nombre de conciliateurs volontaires et bénévoles. Leurs membres doivent être proches des personnes impliquées dans le conflit et sont formés pour ne pas proposer de solutions, mais plutôt pour aider les parties à s'écouter et à identifier la nature de leurs conflits. L'indépendance et l'autonomie de ces commissions vis-à-vis de la justice officielle sont jugées capitales. Leur objectif principal est de régler la situation-problème soumise, mais elles peuvent aussi revitaliser la vie civique des quartiers et renforcer le sens des responsabilités de la communauté. Il s'agira donc d'analyser dans quelle mesure ces groupes possèdent des valeurs spécifiques. Quelles identités sont privilégiées, de quelle manière sont-elles utilisées afin de participer à la résolution de tort ? Qui en est exclu ? Le rôle principal des groupes intermédiaires étant de résoudre les conflits qui ont lieu en leur sein, il s'agira d'utiliser ce concept afin d'analyser les mécanismes de résolution de conflits d'un point de vue communautaire.

Si la médiation échoue, Hulsman envisage des procédures d'arbitrage dans lesquelles un arbitre propose une solution. En dernier recours, si l'arbitrage échoue également, le recours à une justice officielle travaillant sur le mode “civil” est suggéré, favorisant les réponses compensatoires et conciliatoires. Enfin, en l'absence de tout recours concret, des processus de soutien et d'apaisement doivent aider la victime. Le rôle central de la médiation est une conséquence directe de la préférence de Hulsman pour le style conciliatoire de contrôle social. Il estime que la médiation, en se concentrant sur les situations-problèmes et en permettant aux parties de confronter leurs points de vue pour trouver une solution commune, encourage une responsabilité non-stigmatisante et réduit la dépendance envers les organes officiels de la justice. Ainsi, je souhaite montrer la façon dont ces groupes intermédiaires produisent des compétences pour les individus impliqués dans des processus de responsabilité communautaire, c'est-à-dire à la fois pour l'auteur et la victime mais aussi le reste de la communauté. En fait, il s'agit grâce à ce concept d'analyser comment se forment au travers de la résolution de conflits, des communautés résilientes.

5. Le complexe industrialo-carcéral : une vision englobante de l'abolition du système pénal en lien avec son caractère raciste et sa réponse aux problèmes sociaux-économiques

Les auteurs abolitionnistes récents et les abolitionnistes féministes pour lutter contre les structures dominantes mobilisent le concept de “complexe industrialo-carcéral”, terme développé par Mike Davinson trouvant son origine dans la terminologie du complexe militaro-industriel formulé par le président Eisenhower. Ce concept permet de réactualiser l'abolitionnisme pénal avec une dimension intersectionnelle puisqu'il est décrit par Sudbury (2002) comme un système impliquant des politiciens, médias et institutions répressives qui produit des peines racialisées pour répondre à des problèmes sociaux produits par les structures dominantes. Davis (2003) dans sa théorisation du CIC permet de mettre en exergue la pluralité d'acteurs privilégiant la punition comme les communautés correctionnelles et les entreprises transnationales. Par ailleurs deux dynamiques guident le CIC : la recherche de profit importante pour les entreprises et le racisme. En effet, le CIC est une source de profit importante pour les entreprises dans lequel les prisons sont profondément intégrées à l'économie d'entreprise, devenant une source croissante de profits capitalistes. Quant à la deuxième dynamique, elle est aussi étudiée par R. Gilmore pour qui le CIC a émergé en réaction aux luttes des peuples marginalisés contre le racisme, le colonialisme et le capitalisme des années 1950, 1960 et 1970. Pour cette auteur, le CIC agit comme une contre-révolution. Ainsi, les crimes sont devenus une explication aux luttes et désordre de ces décennies et la prison est devenue une solution pour les problèmes de racisme, d'oppression, de pauvreté. Pour Davis, le racisme est au centre du CIC, elle affirme que la racialisation des populations carcérales n'est pas une caractéristique accidentelle du système pénal. Au contraire, elle est centrale à son fonctionnement et à son expansion, en particulier aux États-Unis. Elle trace une continuité historique entre le système pénal actuel et des institutions racistes passées comme l'esclavage, le système de *convict lease* (location de prisonniers) et la ségrégation raciale. Après l'abolition de l'esclavage, le système de justice pénale a été délibérément développé dans les États du Sud pour restreindre la liberté des personnes noires nouvellement affranchies, en faisant des Noirs les cibles principales d'un système de servitude pénale. Le concept de "vagrancy" (vagabondage), par exemple, a été codifié comme un crime noir, punissable par l'incarcération et le travail forcé. Ce lien entre la criminalisation et la couleur de peau ("imputer le crime à la couleur") persiste aujourd'hui à travers des pratiques comme le profilage racial. Le CIC me permettra d'étudier le lien entre les

critiques émises par l'abolitionnisme féministe à l'encontre de l'institution pénale et l'intersectionnalité de ce mouvement. Le CIC ayant en son cœur l'idéologie raciste, il s'agira d'étudier si la critique intersectionnelle du système pénal est permise par l'utilisation du concept de CIC.

Dans d'autres termes le CIC s'est imposé en réaction aux luttes sociales des décennies des années 1950-60-70 et a permis à la prison et la punition de devenir les solutions privilégiées afin de résoudre des problèmes sociaux. Cela a pour conséquence que le CIC a privilégié la police et l'incarcération plutôt que l'aide communautaire. Il s'agira donc aussi d'examiner au travers de l'analyse du CIC par l'abolitionnisme féministe, les conséquences du CIC en matière du désinvestissement des communautés et la façon dont l'abolitionnisme féministe s'en distingue par la construction de communauté résilientes. Je répondrai aux questions suivantes : Le CIC participe-t-il à un désinvestissement des communautés ? Comment ? De quelle façon l'abolitionnisme féministe en critiquant le CIC, s'en distingue-t-elle par la construction de capacités communautaires ?

Par ailleurs, je peux affirmer que le CIC s'inscrit pleinement dans les structures dominantes et a en son cœur l'idéologie du racisme. D'un point de vue abolitionniste, il faut aller plus loin que l'abolition des prisons pour abolir l'ensemble des systèmes punitifs puisqu'ils ciblent les populations marginalisées en particulier. Pour ma thèse, je souhaite utiliser le concept de CIC afin d'examiner les volontés d'abolition du système pénal. Il s'agira d'étudier la façon dont les discours abolitionnistes féministes ont une vue plus englobante incluant l'abolition du CIC. J'examinerai les critiques du CIC par l'abolitionnisme féministe. C'est l'objectif du "new abolitionism" qui a pris naissance avec la conférence de Critical Resistance à Berkeley en 1998. Celui-ci s'appuie sur l'analyse de la prison comme une punition héritée du système esclavagiste et du système raciste et capitaliste qui l'a soutenu, celle du système pénal qui a pour fonction d'opprimer les personnes noires et d'autres groupes marginalisés afin de maintenir le capitalisme racial et enfin le projet de construire une société nouvelle qui ne se repose pas sur l'incarcération en réponse à des problèmes sociaux-économiques. L'abolition du CIC a une visée plus grande que l'abolition du système pénal et est donc un projet révolutionnaire. Or, l'abolitionnisme féministe est un projet révolutionnaire de démantèlement des structures dominantes comme le CIC qui souhaite l'abolition des structures qui permettent son existence. En son centre sont présentes les structures capitalistes, racistes et coloniales. Il s'agira d'évaluer la façon dont l'abolitionnisme féministe en intégrant le concept de CIC permet l'abolition des structures dominantes et oppressives. Il s'agira enfin

d'examiner comment l'intégration du CIC dans la lutte abolitionniste féministe permet de placer l'intersectionnalité au centre de celle-ci.

Sous-questions

Ainsi, le cadre théorique me permet d'établir des sous-questions à la question spécifique de recherche : Comment la lutte contre la violence sexuelle selon les productions militantes abolitionnistes féministes contribue-t-elle au démantèlement du féminisme carcéral et à l'avancement de l'intersectionnalité dans la théorisation abolitionniste ?

- 1) Comment le *vol des conflits* permet aux documents au travers d'une analyse intersectionnelle de dénoncer l'institution pénale comme sexiste et patriarcale ?
- 2) Comment les matériaux, en utilisant la dépersonnalisation et l'abstraction du système pénal, permettent une critique intersectionnelle de celui-ci ?
- 3) Comment le concept d'action-recherche est utilisée par les matériaux pour rendre compte de savoirs situés relatifs à l'abolitionnisme féministe ?
- 4) Comment le féminisme carcéral par son réformisme, ne répond pas au concept d'inachevé de Mathiesen et ne représente pas une alternative préconisée par les matériaux de l'abolitionnisme féministe ?
- 5) Comment le caractère étranger et suggéré de l'inachevé permet aux matériaux d'inscrire leurs alternatives dans le paradigme de Mathiesen ?
- 6) Comment le concept des groupes intermédiaires est utilisé dans les matériaux à la fois dans un objectif de réinvestissement de la communauté mais aussi dans la mise en place d'alternatives communautaires à petite échelle ?
- 7) Comment les matériaux utilisent les groupes intermédiaires afin d'inculquer des compétences aux individus impliqués dans les processus de Justice Transformatrice / Responsabilité Communautaire ?
- 8) Comment le système industrialo-carcéral est-il utilisé pour faire une critique intersectionnelle du système pénal et comment les matériaux s'en distinguent au travers de la construction de capacités communautaires ?
- 9) Comment l'utilisation du concept de complexe industrialo-carcéral permet aux matériaux de mettre en évidence à un désinvestissement des communautés dans leur capacité de résolution des conflits ?

Deuxième Partie : Analyse

Chapitre 1 : Le système pénal : un cadre intrinsèquement patriarcal, raciste et sexiste

Cette première partie présente la thèse centrale de l'abolitionnisme féministe : le système pénal est structurellement incompatible avec les ambitions d'une justice féministe en matière de violences sexuelles. Loin d'être un dispositif neutre ou protecteur, il constitue un cadre traversé par le patriarcat, le racisme et l'héritage colonial, qui dépossède les victimes de leur agentivité et transforme leurs souffrances en affaires d'État. Dans un premier temps, l'analyse s'attache à démontrer ce caractère systémique en analysant quatre dimensions centrales : l'enquête policière, qui invalide et fragilise la parole des survivantes ; le procès pénal, marqué par une logique adversariale qui revictimise, l'incarcération, qui échoue à prévenir ou transformer la violence, et enfin l'incapacité du système à modifier les conditions sociales et structurelles qui rendent la violence possible. Dans un second temps, l'analyse poursuit cette réflexion en déplaçant le regard vers le rôle qu'une partie du mouvement féministe a joué dans la légitimation de cet appareil. Elle retrace la généalogie du *carceral creep* (Kim), c'est-à-dire la normalisation progressive du recours au droit pénal, et analyse comment ce processus a dépolitisé les luttes contre les violences sexuelles, professionnalisé leur traitement et produit un régime de vérité centré sur la punition. Cette normalisation a contribué à homogénéiser la catégorie de " femme " et à invisibiliser les voix les plus marginalisées, renforçant paradoxalement les logiques d'exclusion et de contrôle social que le féminisme prétend combattre. Enfin, j'aborderai l'abolitionnisme féministe comme un contre-discours intersectionnel et une pratique politique de déconstruction des rapports de pouvoir et de privilège. Il s'agira d'analyser comment ce courant militant éclaire les violences sexuelles en articulant patriarcat, racisme et oppression de classe, et en critiquant l'hégémonie de l'État pénal dans leur traitement. Cette partie vise ainsi moins à proposer des solutions qu'à rendre intelligible le caractère systémique de la violence et l'insuffisance structurelle du système pénal pour y répondre.

1.1 Les critiques abolitionnistes de l'institution pénale

Cette section analyse les critiques abolitionnistes de l'institution pénale en montrant qu'elle ne se contente pas d'être inefficace : elle aggrave les souffrances des survivantes et renforce les rapports de pouvoir qui rendent la violence possible. Enquête, procès et incarcération apparaissent ici non pas comme des solutions, mais comme des mécanismes qui revictimisent, dépossèdent et reproduisent les inégalités sociales, raciales et patriarcales.

1.1.1 La nature sexiste de l'enquête du système pénal

La critique de l'enquête pour violences sexuelles par les abolitionnistes féministes découle du principe d'égalité devant la loi. Régime de vérité de l'institution pénale, celui-ci ne permet pas d'appréhender les différences de pouvoir entre la victime et l'auteur de violences. Cela est mis en évidence par Creative Interventions (CI) :

“ The criminal legal system is incapable of acknowledging and integrating sociopolitical differences among people—it understands everyone to be ‘equal agents under the law’—it can’t deal with race or gender or sexuality in meaningful ways and yet we know that institutional inequality is a big deal here. ” S5 p176 (2021)

Les différences socio-politiques mentionnées par l'organisation abolitionniste réfère aux inégalités femmes-hommes et de racisme. Avant de s'intéresser à la dernière dimension, la citation dénonce avec force le régime de vérité du système pénal qui repose sur le principe d'égalité devant la loi. En résulte le fait que le système pénal ne prend pas en compte ces différences qui ont pourtant des réalités matérielles dont les hommes tirent un privilège. Il s'agit d'un désavantage systémique des victimes de violences sexuelles au sein du système pénal. Herman (2005) corrobore cette idée en indiquant que la loi est aveugle aux disparités de pouvoir basées sur l'âge, la race, le genre ou le statut social. Par conséquent, l'institution pénale a en son fondement l'égalité des parties prenantes tout en ignorant les avantages réels que l'une des parties peut avoir. C'est donc la structure même de l'institution pénale et son pouvoir qui est remise en cause par l'abolitionnisme féministe en ne prenant pas en compte les inégalités de pouvoir entre l'auteur de violence et la victime.

Du fait du principe d'égalité devant la loi, l'abolitionnisme féministe analyse le processus d'enquête pour violences sexuelles comme une source de re-traumatisation et d'invalidation du discours des survivantes. L'association Generation Five (G5) pousse l'analyse de CI plus loin en décrivant précisément le processus d'enquête pour violences sexuelles comme sexiste et patriarcal et comme incapable de garantir la sécurité des victimes, de faciliter leur guérison ou de leur apporter une justice satisfaisante. A l'inverse de CI qui ne mentionne pas en détail les différentes phases par lesquelles peut passer la victime à l'intérieur de l'institution pénale, G5 montre que ce processus d'enquête : *"frequently causes further trauma to the survivor during the investigation process."* (2007, p12). Cette assertion est fondamentale : le système pénal, loin d'être un espace de protection ou de réparation, inflige un traumatisme additionnel aux victimes. Le discours abolitionniste féministe mobilisé par l'organisation révèle ici que les procédures de gestion des violences sexuelles sont fondamentalement conçues pour les besoins du système, et non pour ceux des victimes. Les *"verification procedures that gather and then test evidence that can prove allegations of child sexual abuse according to the standards set by the system"* (2007, p39) illustrent un discours centré sur la preuve objective et la conformité aux besoins du système qui a en son fondement l'égalité devant la loi. Le témoignage de la victime est ainsi mis au même niveau que celui de l'auteur de violences sexuelles, les deux parties devant prouver ou non la violence sexuelle. Il s'agit d'un discours critique envers l'hégémonie du système pénal en matière de résolution des violences sexuelles au travers d'une critique de l'enquête pénale. Cette dynamique est exacerbée par les processus longs, répétitifs et traumatisants décrits par Philly's Stand Up et Philly's Pissed (PSU &PP), en convergence avec G5. La citation suivante en est une illustration éloquente :

"It does lead to situations like multiple interrogations by police officers, by defense lawyers, by prosecutors, by a number of people who would just further serve to invalidate what a survivor" (n.d; p5)

Ici, ce qui est mis en évidence c'est la soumission des victimes à des règles complexes sur lesquelles elles n'ont aucun contrôle, et les force à revivre l'expérience traumatisante (Herman, 2005). Or, la violence sexuelle est une situation où la victime est dépossédée de toute agentivité et pouvoir. La phase d'enquête du système pénal au travers de processus longs, répétitifs et de suspicion dépossède une fois de plus la victime. La citation de PSU et PP permet de mettre en évidence une délégitimation systémique de la parole de la victime. L'institution pénale n'accompagne pas celle-ci mais la confronte à la situation de violence qu'elle a vécue au travers

de processus de vérification répétée de son récit. Le verbe "invalidate" est ici central : il indique que le processus lui-même est conçu pour potentiellement miner la crédibilité de la victime, la poussant dans ses retranchements et la confrontant à un discours de suspicion. Si la phase d'enquête est désignée comme traumatisante pour la victime du fait de la structure même de l'institution pénale, on peut s'intéresser aux agents qui procèdent à l'investigation. Les policiers, par exemple opèrent dans un contexte organisationnel caractérisé par des valeurs masculines et par la culture du viol (Jordan, 2004). Ces biais influencent par conséquent la croyance et le traitement des victimes de violences sexuelles. On peut penser à des questions comme : "Comment étiez-vous habillée ?" "Aviez-vous consommé de l'alcool ?" "Êtes-vous sûre d'avoir dit non ?". Pour illustrer ces interrogations, Denike (2002) parle de *sexual politics of credibility* afin de montrer la façon dont le système pénal au travers des différentes procédures est emprunt de mythes misogynes questionnant la crédibilité de la victime.

Ainsi, le système pénal du fait de sa nature sexiste et patriarcale, par la phase d'enquête, positionne la parole de la victime comme suspecte ou incomplète. Afin de corroborer cette dernière, des procédures de validation externes et souvent intrusives servent à prouver une vérité par un processus au sein duquel la victime et l'auteur de violences sont mis sur un pied d'égalité. La victime n'est pas traitée avec bienveillance mais comme une personne devant fournir des informations, un "instrument" de l'agenda de l'institution pénale sans considération subissant par ailleurs un défi public à leur crédibilité. Il s'agit selon Herman d'une humiliation qui rappelle celle de la violence sexuelle (2005).

Ainsi, après avoir mis en lumière les limites structurelles de l'enquête pénale et leur impact sur la parole des victimes, il convient désormais d'examiner le second moment de la procédure : le procès. Celui-ci, loin de constituer un espace de réparation, est également dénoncé par les abolitionnistes féministes pour la dimension adversariale et potentiellement traumatisante qu'il impose aux survivantes.

1.1.2 La nature adversariale et traumatisante du procès pénal

Si la violence sexuelle mène la victime - après la phase d'enquête - au procès, celui-ci est aussi dénoncé par les abolitionnistes féministes comme une procédure traumatisante de par sa

nature adversariale. Le zine *Transformative Justice and/as Harm* (2014) indique que le procès pénal :

“pits each side against the other. Instead of people being able to come together to work something out, any admission of guilt or weakness could be to the detriment of the defendant”. (2014, p6).

Cette nature adversariale dont fait mention Withers est mise en avant par McBarnet (1983) Herman (2005), Flynn et al. (2020) et fait référence à la structure fondamentale du système pénal lors du procès où deux versions opposées de la réalité sont présentées afin que le juge ou le jury prenne une décision. Dans celui-ci, deux camps s’opposent en présentant chacun leur version des faits et preuves. La décision repose alors sur l’impression créée par le témoignage fourni. C’est -selon Smart (1989) - une logique binaire entre coupable et innocent ou consentement/ non-consentement qui est au cœur du procès pénal. Or d’un point de vu féministe, l’auteur avance que cette logique est complètement inappropriée à l’ambiguïté du viol. Ce caractère antagoniste empêche toute résolution collaborative des conflits et rend toute admission de culpabilité désavantageuse pour le défendeur. Pour les victimes, cela signifie un processus où leur expérience est constamment mise en question et utilisée comme un enjeu dans une lutte juridique, plutôt que comme le point de départ d’un processus de guérison et de transformation.

Par ailleurs, cette nature adversariale est renforcée par le caractère bureaucratique du système pénal qui contribue à son inefficacité et à la dépersonnalisation du processus. L’expression “there’s so much bureaucratic fucking bullshit that is hard for anybody to go through” (PP & PSU, p6) capture la frustration et l’épuisement qu’un tel système engendre. Les multiples étapes nécessaires pour espérer obtenir une condamnation découragent les victimes. De plus, les professionnels impliqués sont souvent totalement étrangers à la situation de violence qui a eu lieu. C’est ce qu’indique McBarnet (1983) au travers de la figure du procureur et de la transformation de l’expérience en “affaire”. Le premier a pour objectif d’obtenir un large éventail d’informations factuelles afin d’incriminer l’auteur de violence. Or ces informations doivent être claires et la victime irréprochable. Afin de réaliser cela, il a besoin que la victime fournisse des preuves précises sur les faits pertinents et qu’elle soit personnellement crédible. Or, j’insiste, mais une situation de violences sexuelles conduit à un stress post-traumatique pouvant atteindre la crédibilité de la victime dans le sens où elle ne peut se rappeler exactement des faits. Les mythes sexistes et patriarcaux jouent aussi un rôle important nécessitant que la victime soit parfaite et irréprochable. Finalement, l’interview de PP & PSU en indiquant la nature bureaucratique de l’institution pénale corrobore la thèse de McBarnet selon laquelle la transformation de l’expérience

de violences sexuelles de la victime est transformée en affaire. Le procès se limite aux faits tels que définis par la loi et la stratégie plutôt que par la perception de la victime et de son expérience. Par conséquent, le parcours des victimes de violences sexuelles au sein du système pénal est souvent décrit comme une épreuve douloureuse et dégradante. Même lorsque les individus impliqués tentent de s'adapter aux critères de la "bonne victime", la nature structurelle du système demeure hostile. Santa Cruz Women Against Rape appuie le caractère bureaucratique dénoncé par PSU & PP au travers d'une description détaillée des conséquences du procès pénal :

"The ordeal of reporting a rape and seeing it through trial is made painful and degrading. Even if the individuals involved try to be pleasant and helpful, the processes and structure of the entire system remain hostile and unsupportive to rape victims. This is largely because the women involved have no power in the process : it is the police that decide if she was "really raped", the DNA often decides that it isn't a "good case" so won't prosecute, and juries hesitate to convict a rapist." (1977, p 13)

L'organisation, ici, révèle plusieurs dimensions cruciales à propos de la dynamique de pouvoir au sein du système pénal. Premièrement, l'expression "painful and degrading" décrit l'expérience subjective de la victime, soulignant l'impact émotionnel et psychologique du processus. Cela peut faire penser à un second viol tel que théorisé par Powell et Henry et al. (2015) infligeant un trauma additionnel à la victime similaire à la violence sexuelle. D'autres auteurs vont jusqu'à montrer que les procès pour violences sexuelles et notamment pour viol relèvent de victimisation secondaire (Saas, 2015). Le fait que même des individus "pleasant and helpful" ne puissent atténuer cette souffrance pointe vers un problème structurel et systémique, plutôt qu'individuel. Le discours du système, malgré les efforts de certains de ses agents, reste "hostile and unsupportive". Deuxièmement, l'analyse des raisons de cette hostilité est capitale : "This is largely because the women involved have no power in the process". Cette succession d'adjectifs négatifs pour décrire le procès pénal au travers du point de vue de la victime confirme le caractère kafkaïen dont Smart qualifie le procès pénal (1989). En effet, selon cette autrice, la victime est traitée comme une spectatrice des événements qu'elle a subi, son récit étant remis en cause s'il ne correspond pas à la définition légale du viol. Ainsi, le système pénal se positionne comme le détenteur exclusif de l'autorité à définir la réalité des faits et la légitimité de l'expérience de la victime. Finalement, Taylor (2019) met en avant les besoins des victimes de violences sexuelles que sont la participation, le contrôle, la voix et la justification alors que le système pénal met de côté, réduit au silence, déresponsabilise et met en doute la parole de la victime.

Ainsi, l'analyse du système pénal à travers le prisme de l'abolitionnisme féministe révèle une institution non seulement inefficace dans la résolution des violences sexuelles, mais aussi profondément préjudiciable pour les survivantes. Sa nature intrinsèquement patriarcale et sexiste, visible dans ses structures et ses procédures, engendre une reproduction des dynamiques d'oppression et une re-traumatisation des victimes. Le discours du système, centré sur la preuve objective et la "vérité à prouver" plutôt que sur le soutien et la guérison des victimes, entraîne une invalidation systématique de la parole des survivantes et une privation de leur pouvoir au sein du processus judiciaire. La nature adversariale du procès pénal met en exergue une incompatibilité fondamentale avec les principes féministes du traitement des violences sexuelles. Il s'agit de mettre sur un même pied la version des faits de l'auteur de violence et celles de la victime en n'appliquant pas le principe féministe de croire la victime de violences sexuelles. Ce caractère adversarial renforcé par la structure bureaucratique renforce le manque de contrôle de la victime de violences sexuelles en re-traumatisant celle-ci une seconde fois.

Si j'ai mis en évidence la dimension adversariale et re-traumatisante du procès pénal, il importe désormais d'examiner la critique abolitionniste féministe de l'incarcération elle-même. Celle-ci ne se limite pas à dénoncer les effets délétères du système judiciaire sur les victimes : elle questionne aussi l'efficacité de la prison en tant qu'outil de prévention, de réparation et de responsabilisation de l'auteur des violences sexuelles.

1.1.3 L'inefficacité de l'incarcération

Au-delà de son inefficacité directe pour les victimes, la critique abolitionniste féministe pointe l'incapacité fondamentale de la prison à s'attaquer aux causes profondes des violences sexuelles, et de responsabiliser l'auteur de violences sexuelles.

Une critique centrale et récurrente est que la prison ne peut modifier les dynamiques systémiques qui rendent la violence sexuelle possible, au premier chef le patriarcat. L'organisation CI dans sa vidéo formule cette idée de manière explicite : "*incarceration does not change the societal attitude towards rape.*" (2021). Cette affirmation est cruciale, car elle révèle un discours critique fondamental envers l'incarcération, pierre angulaire de la réponse pénale. Selon les organisations abolitionnistes féministes, elle n'altère pas les attitudes et valeurs sexistes et patriarcales qui imprègnent la société. L'adjectif "sociétal" dans la citation met l'accent sur la

dimension collective et structurelle du problème, signifiant que la prison échoue à induire un changement structurel en matière de sexisme et de patriarcat. Le zine *Transformative Justice and/as Harm* approfondit cette critique en déclarant que le système pénal “*do not address the root causes of harm and systemic injustices*” (p19). Cette déclaration constitue une clé de voute de la perspective abolitionniste féministe, car elle postule que le système se contente de traiter les manifestations ou les "symptômes" (les actes de violence) sans jamais s'attaquer aux "causes profondes" (les injustices systémiques et les facteurs structurels de la violence) (Davis, 2003; Kaba, 2021). L'analyse discursive révèle ici une distinction binaire fondamentale entre une approche réactive et superficielle des symptômes, et une approche proactive et profonde des causes que le système pénal est jugé incapable d'adopter et renforce au travers de cette dernière dimension l'incapacité de transformations profondes dénoncée par CI précédemment. D'autres zines comme celui de G5 mettent en exergue l'incapacité du système pénal à transformer les conditions qui permettent la violence, en opposant le concept de punition, constitutif du système pénal, à celui de responsabilisation, qui est au cœur du projet abolitionniste féministe. G5 affirme avec force :

“Our current responses to violence cannot lead us to liberation. They are usually limited to a focus on State incarceration. (...) They are focused on retribution and punishment rather than accountability and transformation. They are reactive rather than preventative.” (2007, p6)

L'organisation, au travers de cette dénonciation, révèle la perspective abolitionniste et renforce le discours mobilisé par CI et G5 sur le manque de transformation structurelle proposé par l'incarcération. Le discours employé ici est celui de la désillusion et de l'incapacité fondamentale : les réponses actuelles à la violence, caractérisées par leur limitation à l'incarcération étatique, sont déclarées incapables de mener à la "libération". Le terme "libération" ici n'est pas seulement l'absence de violence, mais une transformation sociétale profonde, une émancipation des structures oppressives. Le système pénal est explicitement dépeint comme étant orienté vers la rétribution et la punition par opposition à la responsabilisation et à la transformation. L'opposition réactive plutôt que préventive est également clé comme chez Project NIA ; elle qualifie un système qui agit après coup, sur les conséquences, au lieu de s'attaquer aux origines et d'éviter leur survenue. Le système pénal ne vise donc pas à transformer les personnes impliquées, ni les conditions communautaires ou sociétales qui permettent et perpétuent les violences sexuelles au contraire, comme le souligne G5 “*these systems serve to maintain such conditions and often collude with violence.*”(2007; p7). Cette affirmation est accablante : l'institution pénale n'est pas seulement inefficace, elle est perçue comme un agent de maintien des conditions qui favorise la violence, voire comme un complice.

Cela la définit comme une institution fondamentalement conservatrice, car elle ne cherche pas à altérer les structures qui rendent les violences sexuelles possibles, mais tend à les perpétuer, notamment par son caractère patriarcal et son incapacité à responsabiliser véritablement les auteurs. G5 explicite cette opposition entre punition et transformation en déclarant :

"The existing criminal legal and child welfare systems are primarily designed to punish rather than generate accountability, healing and transformation toward prevention. This system is antithetical to the aims of social justice movements that seek to transform the conditions that perpetuate violence rather than simply target people who are violent as individualized "criminals." (2007; p12)

Le discours abolitionniste féministe tel que mobilisé dans cette citation montre une importance capitale pour comprendre l'antinomie entre les deux approches. Il révèle que les systèmes existants sont "principalement conçus pour punir" et non pour générer la responsabilisation, la guérison et la transformation orientée vers la prévention. Le discours utilise le terme "antithétique" pour marquer une incompatibilité fondamentale entre le système pénal et les objectifs des mouvements de justice sociale, qui visent à transformer les conditions systémiques de la violence plutôt que de cibler les individus comme de simples "criminels individualisés". Cette formulation souligne la dimension structurelle de la violence, que le système pénal ignore en se focalisant sur l'individu.

L'inefficacité de l'incarcération s'étend également à la capacité de transformation des individus auteurs de violence. Project NIA indique :

"Prison themselves are incapable of changing rapist. Prison culture is much like that of the outside world, with all of the pressure intensified. Male sex roles, violence, and power relations which lead to rape in the first place, are strongly reinforced within prison. Rapists in prison don't stop raping - they simply enforce their power over men weaker than themselves." (p11)

Ici, l'organisation déconstruit l'idée selon laquelle la prison serait un lieu de réhabilitation ou de modification des comportements violents. Taylor (2019), reprenant la perspective foucauldienne en l'appliquant aux violences sexuelles, démontre que les auteurs de violences sexuelles sont perçus comme incorrigibles et que la réponse pénale de l'incarcération n'a pas pour objectif de les corriger mais de les neutraliser et les éliminer. Surtout, si l'on reprend la théorie du stigma, la prison en collant l'étiquette d'auteur de violences sexuelles contribue à sa récurrence du fait de sa perception de lui-même en tant qu'individu déviant et incapable de transformation (Grossi, 2017). Davis

(2003), sans reprendre cette théorie mais pour souligner le manque de changement de comportement de l'auteur de violence, fait un parallèle entre l'identité des femmes qui ont subi de la violence de genre et reléguée au statut de victime et le prisonnier qui reste prisonnier ou auteur de violence l'empêchant de changer son comportement. L'abolitionnisme féministe au delà de la critique de la prison comme incapable de transformer les conditions produisant la violence sexuelle rend compte de son incapacité à transformer l'auteur de violences.

Surtout, la prison est dépeinte comme un environnement qui non seulement reflète la culture patriarcale externe ("*much like that of the outside world*" p11, Project NIA), mais aussi qui l'intensifie ("*with all of the pressure intensified*" p11, *ibid*). Les rôles de genre masculins, la violence et les dynamiques de pouvoir qui sont à l'origine du viol y sont non seulement maintenus, mais "*strongly reinforced*" (p11, *ibid*). Project NIA introduit le concept de la prison en tant que "milieu de délinquants" de Foucault (1975) dans lequel les attitudes criminelles ne sont pas transformées mais renforcées par le milieu carcéral grâce à la création de complicité avec d'autres incarcérés. Ricordeau (2019) renforce cette idée en indiquant que la prison est un milieu sexiste dans lequel des violences sexuelles sont commises et banalisées par l'institution elle-même. Par conséquent, ce milieu délinquant sexiste ne permet pas une transformation du comportement de l'auteur de violences sexuelles. Le discours ici est sans ambiguïté : la prison échoue à transformer l'auteur de violences sexuelles.

Par conséquent, la prison est critiquée par l'abolitionnisme féministe comme incapable d'être un vecteur de transformation individuelle et collective. Selon Kaba (2021), la critique abolitionniste féministe de l'incarcération repose sur son incapacité à responsabiliser l'auteur de violences mais aussi son incapacité à prévenir d'autres auteurs de commettre celles-ci. La prison ne fonctionne ainsi donc pas comme mécanisme de dissuasion et opportunité de transformation des conditions rendant possible les violences sexuelles.

Ainsi, la critique de l'incarcération révèle non seulement son incapacité à transformer les auteurs de violences sexuelles, mais aussi son échec à remplir une fonction préventive. Cette limite invite à élargir l'analyse au-delà de l'individu puni pour interroger la capacité du système pénal à agir sur les conditions sociales, culturelles et structurelles qui rendent ces violences possibles.

1.1.4 Le système pénal est incapable de transformer les conditions rendant possibles les violences sexuelles

La distinction entre punition et responsabilisation constitue un axe central de cette critique. Des zines comme Generation Five mettent en exergue l'incapacité du système pénal à transformer les conditions qui permettent la violence, en opposant le concept de punition, constitutif du système pénal, à celui de responsabilisation, qui est au cœur du projet abolitionniste féministe. G5 affirme avec force :

“Our current responses to violence cannot lead us to liberation. They are usually limited to a focus on State incarceration. (...) They are focused on retribution and punishment rather than accountability and transformation. They are reactive rather than preventative.” (p7)

La perspective abolitionniste féministe exprime ici une forme de désillusion face aux réponses actuelles à la violence, jugées fondamentalement incapables d'aboutir à une véritable “ libération ” en raison de leur focalisation sur l’incarcération étatique. Le terme "libération" ici n'est pas seulement l'absence de violence, mais une transformation sociétale profonde, une émancipation des structures oppressives. Le système pénal est explicitement dépeint comme étant orienté vers la rétribution et la punition, par opposition à la responsabilisation et à la transformation. L'opposition réactive plutôt que préventive est également clé ; elle qualifie un système qui agit après coup, sur les conséquences, au lieu de s'attaquer aux origines et d'éviter leur survenue. Le système pénal ne vise donc pas à transformer les personnes impliquées, ni les conditions communautaires ou sociétales qui permettent et perpétuent les violences sexuelles. Au contraire, comme le souligne G5, *“these systems serve to maintain such conditions and often collude with violence.” (p7)*. Cette affirmation est accablante : l'institution pénale n'est pas seulement inefficace, elle est perçue comme un agent de maintien des conditions qui favorisent la violence, voire comme complice. Cela la définit comme une institution fondamentalement conservatrice car elle ne cherche pas à altérer les structures qui rendent les violences sexuelles possibles mais tend à les perpétuer, notamment par son caractère patriarcal et son incapacité à responsabiliser véritablement les auteurs. Generation Five explicite cette opposition entre punition et transformation en déclarant : *“The existing criminal legal and child welfare systems are primarily designed to punish rather than generate accountability, healing and transformation toward prevention. This system is antithetical to the aims of social justice movements that seek to transform the conditions that*

perpetuate violence rather than simply target people who are violent as individualized “criminals.” (p12). Le discours abolitionniste féministe mobilisé ici permet de comprendre l'antinomie entre les deux approches. Il révèle que les systèmes existants sont "principalement conçus pour punir" et non pour générer la responsabilisation, la guérison et la transformation orientée vers la prévention. Le discours utilise le terme "antithétique" pour marquer une incompatibilité fondamentale entre le système pénal et les objectifs des mouvements de justice sociale qui visent à transformer les conditions systémiques de la violence plutôt que de cibler les individus comme de simples "criminels individualisés". Cette formulation souligne la dimension structurelle de la violence que le système pénal ignore en se focalisant sur l'individu.

En effet, le système pénal, par son principe de punition, tend à individualiser les problèmes sociaux en les réduisant à des comportements déviants d'acteurs isolés. Cette approche, centrée sur la recherche d'un coupable et sa sanction, laisse intactes les structures dominantes, tel que le patriarcat, qui sont pourtant identifiées comme les véritables matrices des violences sexuelles. Chaque cas est ainsi traité comme un problème singulier sans jamais s'attaquer aux normes sexistes et patriarcales qui imprègnent le tissu social. C'est cette dimension qui confère au système pénal son caractère conservateur, car il ne vise pas une transformation sociétale. Cette tendance à l'individualisation et au conservatisme est aggravée par la nature bureaucratique du système, qui déshumanise le processus pour les victimes comme pour les auteurs, empêchant toute véritable approche de guérison ou de transformation.

En somme, la critique abolitionniste féministe, s'appuyant sur des sources comme le Zine *Transformative Justice and/as harm*, Project NIA et G5, met en lumière une incompatibilité fondamentale entre les finalités du système pénal et l'aspiration à une justice transformative. Le système pénal, en se concentrant sur la punition et l'incarcération, et en individualisant les problèmes de violence sexuelle, est jugé incapable de s'attaquer aux racines patriarcales et systémiques de ces violences. Il est perçu comme une institution réactive et conservatrice, qui non seulement ne résout pas les problèmes, mais contribue à maintenir les conditions qui perpétuent la violence, en opposition flagrante avec les objectifs de responsabilisation, de guérison et de transformation sociétale prônés par l'abolitionnisme féministe

Par ailleurs, dans les matériaux étudiés, la critique du système pénal s'étend au-delà de son caractère patriarcal pour englober son enracinement dans des systèmes racistes et coloniaux, ce qui lui confère une illégitimité fondamentale.

1.1.5 L'État colonial, raciste et patriarcal comme arbitre illégitime

Plusieurs organisations abolitionnistes féministes critiquent l'institution pénale en raison de son implantation dans des systèmes racistes et coloniaux basés sur l'exercice de la violence. Il s'agit pour ces organisations de produire un discours de résistance aux systèmes opprimants par la dénonciation de ceux-ci. Pour Kaba (2021), le système pénal s'enracine dans des institutions marquées par l'histoire du génocide et de l'esclavage. En reproduisant certaines de leurs logiques, il perpétue ces violences au lieu de réparer les injustices, ce qui le rend profondément illégitime aux yeux des personnes qui le subissent. Le Zine *Transformative Justice and/as Harm* soutient que le système pénal aux États-Unis et au Canada ne peut être un arbitre neutre dans les conflits, car ces deux États ont été fondés sur le génocide des peuples autochtones : il n'est donc pas neutre. La citation *“Further the state is viewed as illegitimate for many because Canada and the US are colonial states founded on genocide and, thus, not appropriate or acceptable arbiters of law and justice”* (p19) cristallise cette idée. Il s'agit ici d'un discours de résistance remettant en cause la légitimité même des États canadien et étasunien. Cette critique est le point de départ de proposition d'alternatives autonomes afin de résoudre le tort des violences sexuelles. Celles-ci ne peuvent se reposer sur l'Etat ou l'institution pénale dont l'illégitimité est dû au fait que les principes de gouvernance étatiques sont liés à un contexte historique génocidaire et d'une occupation des terres reposant sur des institutions qui effacent ces violences (Kim, 2020). Or, un État bâti sur la violence et la spoliation ne peut prétendre à l'impartialité ou à la justice pour l'ensemble de ses citoyens. C'est une idée également mise en avant par CI dans son toolkit montrant les impacts concrets de l'enracinement de l'institution pénale dans des pays coloniaux et racistes à la différence de AJ. Withers : *“ It is critical that we develop responses to gender violence that do not depend on a sexist, racist, classist, and homophobic criminal justice system.”* (préface, p2) Le système pénal, puisque inscrit dans les structures dominantes, ne peut être la solution pour les violences de genre affectant les personnes marginalisées au sein des structures dominantes. Il s'agit implicitement ici de dénoncer le racisme institutionnel décrit par Jones (1972) comme *“ those established laws, customs and practices which systematically reflect and produce racial inequalities in American society. If racist consequences accrue to institutional laws, customs or practices the institution is racist whether or not the individuals maintaining those practices have racist intentions ”* (p131). Cette définition permet de mettre en évidence que le racisme traverse toutes les institutions de la société américaine. Appliquée au système pénal, Jones permet de montrer que même si les

membres de l'institution ne sont pas racistes, la structure même de celui-ci maintient de telles pratiques.

De surcroît, le même zine affirme que l'État, détenant le *monopole de la violence*, ne peut être celui qui transforme les conditions rendant la violence possible. L'analogie de l'"État violeur" est puissante dans le contexte des violences sexuelles, notamment celles subies par les femmes autochtones et noires, qui ont historiquement été les cibles de la violence étatique durant les périodes coloniale et esclavagiste. Creative Interventions corrobore ainsi cette idée en indiquant que “ *colonial relations are themselves gendered and sexualized and are most often exercised by the State* ” (CI, page S5-46). Ici, le discours abolitionniste féministe de résistance à l'institution pénale et à l'Etat mobilisé par l'organisation se traduit par le fait de nommer les structures dominantes pour mieux les combattre. Il est même suggéré de “ *begin to consider the state as a perpetrator of violence against women* ” (Fumbing Toward Repair; p297) et de comprendre les liens entre les violences intimes, privées, étatiques et carcérales. Pour les femmes autochtones, l'analyse de Palacios (2020) permet de faire un lien entre violences sexuelles et étatiques en montrant qu'historiquement ces violences envers celles-ci ont été en partie causées par l'Etat-nation et que, par conséquent, l'État ne peut être la solution pour la combattre. Buchanan et Jamieson (2016) quant à elles notent que les femmes autochtones sont deux fois plus susceptibles de subir un viol que les autres femmes, une vulnérabilité amplifiée par le discours raciste, l'histoire de la colonisation et les expériences négatives avec l'institution pénale. Les violences sexuelles commises par l'Etat ne concernent pas seulement les femmes autochtones mais aussi les femmes noires qui selon Holmes (2016) et Davis (1981) ont été victimes d'une routine de violences sexuelles pendant l'esclavage.

La critique abolitionniste féministe repose donc sur le fait que l'institution pénale est implantée dans des systèmes coloniaux et racistes producteurs historiques de violences sexuelles contre les femmes noires autochtones et ne peut donc constituer un arbitre neutre dans le cadre des violences sexuelles.

1.1.6 Le ciblage discriminatoire des communautés marginalisées

L'illégitimité du système pénal du fait de son caractère raciste et colonial, entraîne deux conséquences majeures : un traitement discriminatoire des populations racisées et autochtones lors

de leurs interactions avec le système, et un ciblage répressif de ces mêmes populations marginalisées. Lorsque des victimes de violences sexuelles ne correspondent pas aux stéréotypes dominants (femme blanche cis-hétérosexuelle de classe privilégiée), la réponse à leurs besoins est encore plus défaillante. Richie démontre dans son rapport que le système pénal ne répond pas aux besoins des femmes noires, transgenres ou non-conformes aux normes de genre dominantes, car il ne peut répondre aux *“root causes of the violence and exploitation they have experienced. In fact, they often contribute to further violence against Black women, girls and femmes, and do not prevent sexual violence or shift social, economic or cultural conditions that make it possible.”* (p14). Cela confirme -comme nous l’avons vu précédemment- que le système pénal, par son implantation raciste, ne peut rendre justice aux personnes racisées. La notion de justice doit alors s’élargir au-delà des violences sexuelles pour inclure une justice raciale qui transformerait les conditions menant à la violence contre les femmes racisées. Le caractère sexiste et patriarcal du système pénal doit être élargi pour intégrer sa dimension raciste. CI, afin de parler des victimes noires indique que : *“The criminal legal system dehumanizes and disempowers all survivors, in addition to increasing the amount of violence in all of our lives.”* (S5-p90). L’organisation révèle que la déshumanisation et la privation de pouvoir sont des mécanismes à l’œuvre dans le sexisme, mais aussi et surtout dans le racisme. L’impact négatif du traitement des violences sexuelles est encore plus aigu pour les survivantes et les communautés déjà ciblées de manière disproportionnée par la violence étatique - notamment les communautés racisées et autochtones, ainsi que les travailleuses du sexe, les personnes incarcérées et/ou transgenres. CI le résume ainsi : *“This negative impact is most acute for survivors and communities who are already disproportionately targeted by state violence, including communities of color and indigenous communities, and survivors who are sex workers, incarcerated, and/or transgender.”* (S5-p90).

Par ailleurs, le *Zine Smash Hetero-cis Patriarchy* approfondit cette critique en établissant un lien direct entre le système colonial et raciste et le cis-hétéropatriarcat. Puisque le système pénal s’appuie sur ces structures imbriquées, il ne peut répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles dont l’identité se situe en dehors des normes dominantes. Comme le formule l’organisation, *“ more police, more people in prison, and more laws addressing gender violence ”* ne peuvent *“ meaningfully address these matters ”*, car *“ cis-heteropatriarchy is a pillar of the colonial capitalist state ”* (p.1). Autrement dit, renforcer les outils du système ne fait que consolider les structures qui rendent ces violences possibles et contribue à cibler encore davantage les communautés marginalisées. Cette critique abolitionniste féministe met en évidence que les politiques pénales actuelles ne peuvent offrir une justice véritablement réparatrice et que les

populations les plus exposées à la violence - personnes racisées, immigrées, pauvres, queer ou en situation de handicap - ont de longue date appris à ne pas se tourner vers ces institutions pour obtenir soutien ou protection. Le Zine *The Revolution Starts at Home* le formule ainsi : “ *Those of us targeted by policing and imprisonment [...] have long had reason to not turn to these systems for support around the violence and harm we face, and to instead create our own interventions.* ” (p.59). En nommant les catégories par lesquelles le pouvoir opère en opprimant des communautés par leur ciblage par l’institution pénale, que ce soit par la police ou par l’incarcération, permet de comprendre la distance que celles-ci ont avec le système pénal. Du fait de leur criminalisation ou leur ciblage excessif, il est nécessaire de construire des alternatives extérieures au système pénal. G5 corrobore cette idée :

"Poor and working-class communities and many communities of color in the U.S. are already targeted by the public systems. Such communities understand, first hand, the role played by these systems in reinforcing 'race' and class oppression." (p11-12).

Loin de défier les systèmes d'oppression qui permettent la continuation des violences sexuelles, le système pénal est traversé par le racisme, la misogynie et l'oppression de classe ayant pour conséquence une criminalisation et un ciblage démesuré des communautés marginalisées ne pouvant appréhender l’institution pénale comme outil de résolution des violences sexuelles.

1.1.7 Le complexe industrialo-carcéral (CIC) : une continuation de l'esclavage

La critique du système pénal débouche sur un concept plus englobant : le complexe industrialo-carcéral (CIC). Des auteurs comme Kaba et Hassan inscrivent leur dénonciation du système pénal dans ce complexe, qui cible les personnes marginalisées par une alliance de systèmes de surveillance et de punition, désormais intégrés dans une logique lucrative (*Revolution Starts Home*, p2). Il ne s'agit plus seulement de dénoncer le système pénal, mais toute une industrie de la punition. Ce CIC selon Gilmore (2023) résulte du fait que les prisons sont des structures physiques censées répondre au chaos engendré par la mondialisation du capital et contenir les luttes menées contre ce processus par les personnes racisées, les migrants et les classes prolétaires (2000). Cette perspective est prolongée par le discours abolitionniste mobilisé par des organisations comme Spring Up, qui mettent en lumière le racisme structurel du système pénal en

établissant un lien direct entre le système carcéral moderne et la continuité de l'esclavage, citant le 13^e amendement de la Constitution américaine qui autorise l'asservissement des personnes condamnées pour un crime. Le CIC est ainsi présenté comme un projet de colonisation interne qui “ *extracts free labor from poor communities, largely of color, inside of the United States* ” (G5, p4). Ces communautés subissent une forme moderne de colonisation par le déplacement et l'extraction de main-d'œuvre bon marché. Les personnes incarcérées “ *are working for pennies* ” et cela fait partie d'un “ *race-based caste system* ” (Spring Up 3'12). Davis dans son livre de 2003 retrace aussi la progression de l'esclavage vers le complexe industrialo-carcéral qui s'inscrit dans la continuité du 13^{ème} amendement. Selon elle, si cet amendement a formellement aboli l'esclavage, il a laissé une faille juridique en autorisant le travail forcé pour les personnes incarcérées, transformant ainsi le travail pénal en exception légale à cette abolition. Par conséquent, cela a créé une base légale qui a non seulement permis la transition de l'esclavage vers le *convict lease system* mais aussi pour les prisons modernes. À mon sens, il est pertinent d'établir un parallèle entre l'esclavage et le système pénal contemporain : dans les deux cas, il s'agit d'exploiter une main-d'œuvre composée d'individus privés de liberté, soumis à des conditions de vie extrêmement restrictives - allant jusqu'au retrait de droits civiques comme le droit de vote. J'y vois l'une des manifestations du système industrialo-carcéral, qui ne met pas fin à l'exploitation des populations marginalisées mais l'adapte à un cadre institutionnel nouveau, afin de maintenir le contrôle des populations afro-américaines. C'est dans cette perspective que la critique du système pénal s'élargit au concept de CIC, pour révéler comment celui-ci cible les personnes racisées. Des travaux comme *Towards Transformative Justice* ou ceux de Kaba (2021) vont jusqu'à affirmer que le CIC prolonge l'ordre esclavagiste à travers l'incarcération de masse et le travail gratuit imposé aux personnes noires.

Par ailleurs, la critique abolitionniste féministe analyse l'implantation du CIC dans le système néolibéral qui à son tour désinvestit les communautés de leurs capacités et outils. Pour éclairer notre analyse, je peux faire référence au concept *anti-state* de Gilmore (2023) qui illustre la façon dont l'Etat au travers du néolibéralisme a proposé la prison en tant que réponse à des problèmes sociaux-économiques désinvestissant les capacités communautaires. G5 souligne que “ *Us public policy over the last three decades or more has systematically decimated the capacity of many communities to cope with violence.* ” (p10). Ce “désinvestissement” est attribué à des politiques économiques régressives, telles que des baisses d'impôts et des coupes sévères dans les dépenses sociales, qui ont affaibli considérablement les ressources communautaires. Plus que son implantation dans le néolibéralisme via le désinvestissement des services sociaux couplé à la création d'inégalités socio-économiques, il s'agit selon Gilmore d'un “*organized abandonment*”

(2023). L’auteur explique la façon dont l’Etat désinvestit intentionnellement les communautés conduisant à la disparition de ressources importantes et crée des opportunités pour des services sociaux privées et surtout une présence policière et criminalisation accrue qui remplit le vide laissé par une infrastructure sociale compromise tout en maintenant un ordre social hégémonique (Gilmore 2023). Par ailleurs, cet “organised abandonment” donne l’opportunité à l’Etat de produire un racisme structurel au travers des institutions. Pour Gilmore, il s’agit du “racialized abandonment”. Gilmore permet alors de lier le désinvestissement des communautés et l’imposition du complexe industrialo-carcéral. Cela produit alors deux conséquences : le désinvestissement des communautés et de leur capacité à résoudre leurs conflits en raison de l’individualisation de la société, et la création de conditions favorisant les crimes. Generation Five établit un lien direct entre ces deux conséquences : c’est parce que les communautés ont été désinvesties par l’État via des politiques d’austérité qu’elles n’ont plus les capacités de gérer les conflits à leur manière, ce qui favorise la criminalité et, par conséquent, leur ciblage par un État de plus en plus répressif.

En conséquence, CI ajoute que “*Our society does not offer us strong values, knowledge and skills about collective action and collective decision-making. Society teaches us that we are on our own and should do it alone, that we are to blame for violence ourselves, or that we should get all of our help from experts or from the criminal justice system.*”(CI;S2P40). L’organisation révèle comment la société néolibérale décourage l’action collective et la résolution communautaire des conflits, poussant les individus à se percevoir comme seuls responsables de la violence ou à se tourner inévitablement vers le système pénal pour obtenir de l’aide. Ce processus de désinvestissement collectif ne laisse aux communautés qu’une option institutionnelle – le recours au système pénal – renforçant ainsi son monopole sur la gestion de la violence, alors même qu’il est structurellement inapte à répondre à leurs besoins.

Conclusion

En somme, la critique abolitionniste féministe du système pénal, éclairée par notre cadre théorique, révèle une incompatibilité avec les objectifs féministes pour la gestion des violences sexuelles. Cette analyse met en lumière comment le système pénal, par son caractère bureaucratique, impersonnel et sa professionnalisation, opère un “*vol des conflits*” (Bernat de Celis & Hulsman 1982) ou une “*expropriation des conflits*” (Christie, 1977). Cette dynamique retire non seulement aux individus, mais aussi aux communautés, la capacité d’appréhender et de transformer des violences qui ne sont pas de simples litiges privés - interpersonnels- mais bien des phénomènes politiques inscrits dans des rapports de pouvoir. En érigeant ces situations en

affaires d'État, le système pénal dépolitise les souffrances vécues et les déracine de leur contexte social et historique, au lieu de les replacer dans l'analyse des oppressions systémiques qui les rendent possibles. Les procédures pénales sont apparues comme des processus traumatisants et dégradants pour les survivantes, dépersonnalisant les conflits et ignorant leur contexte personnel et social, ce qui s'inscrit directement dans le sous-concept de la *dépersonnalisation et de l'abstraction* inhérent au système pénal. L'inefficacité de l'incarcération est manifeste : elle ne transforme ni les auteurs, ni les dynamiques systémiques qui rendent la violence sexuelle possible, préférant la punition réactive à la responsabilisation et à la prévention. Plus profondément encore, le système pénal est dénoncé comme illégitime, car enraciné dans une histoire coloniale et raciste, où l'État se positionne comme un arbitre partiel. Cette critique s'élargit au complexe industrialo-carcéral (CIC), concept central qui révèle une industrie de la punition agissant en continuité avec l'esclavage, perpétuant le racisme et l'exploitation des communautés marginalisées. Le CIC, ancré dans un cadre néolibéral, a par ailleurs systématiquement désinvesti les communautés de leurs capacités à faire face à la violence, les laissant sans ressources alternatives et les poussant vers un système qui les cible et les opprime davantage. Ce désinvestissement souligne l'échec de l'État à assumer le rôle que les “ *groupes intermédiaires* ” (Hulsman) pourraient jouer dans la gestion des situations-problèmes au sein des communautés. Cette section m'a permis de répondre aux questions de recherche une, deux et huit par la façon dont le vol des conflits a permis aux matériaux de critiquer le caractère sexiste et patriarcal du système pénal en y intégrant une analyse intersectionnelle tout en prenant en compte les concepts de dépersonnalisation et d'abstraction du système pénal. Par ailleurs, cela m'a permis de montrer que les matériaux utilisent le complexe industrialo-carcéral afin de faire une critique intersectionnelle du système pénal plus englobante.

Ainsi, l'ensemble de cette analyse montre non seulement que le système pénal est inapte à offrir une justice réparatrice et transformatrice, mais aussi qu'il s'impose comme l'unique horizon possible de réponse à la violence sexuelle. C'est précisément cette monopolisation de la justice que questionne la critique abolitionniste du féminisme carcéral. En retraçant la généalogie de ce féminisme, en analysant sa normalisation comme régime de vérité dominant et en examinant ses effets sur la définition de la catégorie de “ femme ” et sur l'invisibilisation des voix les plus marginalisées, la section suivante explore comment une partie du mouvement féministe a, malgré des intentions émancipatrices, contribué à légitimer et à renforcer le recours au système pénal.

1.2. Les critiques abolitionnistes formulées à l'encontre du féminisme carcéral

Les critiques des matériaux étudiés du système pénal ne peuvent être complètes sans interroger le rôle joué par une partie du mouvement féministe dans sa légitimation. C'est ce que les théoricien.nes abolitionnistes appellent le “ féminisme carcéral ”, c'est-à-dire l'ensemble des approches qui, depuis les années 1980, ont fait du recours au droit pénal et à l'incarcération le principal horizon de lutte contre les violences sexuelles. Cette section propose d'analyser la normalisation de cette solution pénale comme régime de vérité dominant et d'examiner les effets de pouvoir qu'elle produit : dépolitisation des luttes féministes, construction d'une identité homogène de “ femme ” et invisibilisation des voix les plus marginalisées.

1.2.1 La généalogie du "carceral creep" : normalisation de la solution pénale et gouvernementalité de la violence sexuelle

L'analyse de la transformation du mouvement féministe anti-viol met en lumière un processus de cooptation et d'incorporation dans l'appareil d'État, que Kim désigne sous le terme de “ *carceral creep* ” (1'). Ce concept retrace la généalogie de la réponse à la violence sexuelle : d'une contestation initiale des institutions étatiques, le mouvement est progressivement passé à une collaboration, puis à une dépendance quasi totale vis-à-vis de ces mêmes institutions. Cette évolution illustre que le pouvoir ne s'exerce pas seulement par la répression mais aussi par la normalisation, qui oriente les luttes vers des formes compatibles avec l'ordre établi. Gotell (2015) rappelle qu'à ses débuts, le mouvement anti-viol portait une critique frontale de la Loi et de l'État, avant que les militantes ne traduisent le problème du viol en termes juridiques dans l'espoir de le prévenir et d'améliorer le traitement des femmes au sein de l'institution pénale. Bevacqua (2000) souligne que cette traduction a entraîné une rupture avec le féminisme des années 1960-1970, qui analysait la violence sexuelle à partir de la place des femmes dans la société. Cette approche structurelle a progressivement laissé place à une perspective centrée sur la réponse pénale, où les besoins des victimes se sont confondus avec la punition des auteurs, au prix d'une dépolitisation du problème du viol. Initialement, le mouvement anti-viol des années 1970 était caractérisé par une profonde suspicion à l'égard de

l'État. Kaba souligne dans son zine qu'il “ *emerged out of a radical women's movement that was suspicious of relying too heavily on the state to address its concerns* ” (2019; p.2). Cette suspicion est emblématique d'un moment où le discours féministe se positionnait en critique radicale de l'État et de ses institutions, perçues comme intrinsèquement patriarcales et incapables de répondre adéquatement aux violences sexuelles. Le Santa Cruz Women Against Rape confirme cette posture originelle, affirmant que les groupes anti-viol étaient des “ *collectives of feminists, who came together because of their anger at the way the police and the courts treated rape victims* ” (1977; p.8), et qu'ils étaient des “ *critics of the police, the courts, and the hospitals, the institutions that traditionally dealt with rape victims* ” (1977; p.8). Ce discours initial dénonçait les institutions non pas comme des solutions, mais comme des entités contribuant au problème ou l'aggravant. Ainsi, les violences sexuelles n'étaient pas abordées comme des problèmes individuels mais comme inscrites dans le patriarcat. Selon Donat et d'Emilio (1992), le mouvement féministe des années 1960 appréhendait l'acte de viol non pas comme isolé mais comme instigateur de peur pour toutes les femmes et donc privilégiait l'abolition du patriarcat comme solution. Si la solution législative a été peu à peu incorporée dans le mouvement, il s'agissait selon Gotell (2015) de transformer la loi afin de supprimer les mythes liés au viol et aux normes de genre plutôt qu'une criminalisation accrue des auteurs de violence.

Cependant, cette volonté de transformation de la loi a peu à peu incorporé le mouvement féministe dominant à l'institution pénale via la recherche de financements étatiques marquant une étape cruciale dans le *carceral creep* (Kim). La “ victoire ” apparente de l'obtention de fonds, notamment via des programmes liés à la justice pénale comme l'Office on Violence Against Women (OVW) en 1994, est présentée comme un point de bascule. Au même moment, au Canada, les féministes militent pour changer le Criminal Code sur les violences sexuelles avec l'imposition de limitation en termes de disclosure de l'historique sexuel des victimes (Criminal Code 1985, s. 276 et Gotell, 2015). Comme le Santa Cruz Women Against Rape le constate, cette tendance à travailler avec le système pénal est “ *reinforced by the fact that many groups are supported through government funds* ” (1977; p.4). L'accès à ces fonds ne constitue pas simplement un soutien matériel, mais une technologie de pouvoir qui restructure le champ d'action du mouvement. En acceptant ces financements, le mouvement s'est inséré dans l'État, adoptant progressivement ses catégories, ses logiques et ses objectifs. Les programmes d'aide aux victimes ou les équipes de réponse aux agressions sexuelles (SARTs), bien que initiés par des féministes pour “ *institutionalize feminist control* ”, ont perdu leur “ *subversive feminist control element* ” lors de leur réplique en tant que “

model programs ». Il me semble que ce processus illustre la capacité du pouvoir étatique à absorber les dissidences en les re-configurant de l'intérieur. Le *carceral creep* est ainsi un processus en plusieurs étapes, allant de la contestation initiale à une subordination totale du mouvement féministe dominant à la justice pénale. Les avocats et défenseurs, initialement critiques, se sont retrouvés à agir “ *almost being like an agent of a law enforcement agency* ”, perdant leur “ *autonomy* ” et leur “ *independence* ” (Kim). Selon Gilmore (2023), l'intégration des féministes à l'appareil d'État illustre ce qu'elle nomme le “ *non-profit industrial complex* ” : un processus par lequel des militantes, d'abord critiques de l'État, ont peu à peu adopté une stratégie réformiste. Par leurs dénonciations initiales, elles ont ouvert un espace de dialogue institutionnel et, en cherchant à transformer le système de l'intérieur, ont progressivement adopté la rhétorique de l'efficacité et se sont professionnalisées dans leur relation avec l'État, accédant ainsi à des positions de pouvoir au sein même de l'appareil qu'elles contestaient. Par conséquent, les féministes se sont conformées aux règles et instances gouvernementales afin d'obtenir des financements, laissant de côté la dimension radicale du début du mouvement féministe des années 1960-70. Or, cette recherche de financement coïncide avec le tournant néolibéral qui a - je pense - transformé la question des violences sexuelles en une recherche de financement afin de remédier à un problème social. Selon Bernstein (2007), si l'Etat a été au départ appréhendé comme un moyen de prévenir et traiter les violences sexuelles, cet objectif est entré en contradiction avec l'éthique néolibérale de la responsabilité personnelle. Afin de résoudre cette contradiction, le mouvement féministe dominant a été incorporé dans l'appareil étatique via la recherche de financement dont parle Kim. Par conséquent, les campagnes féministes contre la violence sexuelle via la recherche de financement ont été intégrées dans des organisations étatiques et sont devenues parties intégrantes des “ *social services bureaucracies and crime control* ”. Le discours abolitionniste féministe tel que mobilisé par les organisations indique une production de nouveaux sujets par le pouvoir. Des individus dont le rôle était de contester le système se trouvent désormais disciplinés par celui-ci, leurs pratiques étant façonnées par les impératifs institutionnels. Le discours sur la violence sexuelle est alors reformulé à travers la grille de lecture pénale, où la solution devient intrinsèquement liée à l'incarcération et à la punition, plutôt qu'à une transformation sociétale profonde. Le traitement des violences sexuelles à travers le système pénal a été permis par le fait que comme l'Etat néolibéral, le mouvement féministe a permis de faire avancer l'agenda punitif et conservateur contribuant à la criminalisation des violences sexuelles et sa législation. Concrètement, cette gestion de la violence sexuelle consiste à faire entrer le problème dans le champ de compétences de l'État pénal, le rendant ainsi "gouvernable" selon ses propres termes et

instruments. Le système pénal n'est plus seulement une réponse, mais devient le cadre d'intelligibilité prédominant de la violence elle-même.

1.2.2 Le féminisme carcéral et la construction de l'identité de "femme" : une critique intersectionnelle

Au-delà de sa collaboration acritique avec le système pénal, le féminisme carcéral est fondamentalement critiqué pour sa construction d'une identité de “ femme ” singulière et homogène, qui est historiquement et structurellement celle de la femme blanche, privilégiée socialement et de classe moyenne, relevant ainsi du féminisme libéral. Cette approche révèle un manque fondamental d'intersectionnalité : en définissant la “ femme ” de manière exclusive, le féminisme carcéral crée un discours hégémonique qui limite la compréhension de la violence sexuelle et de ses solutions. Le zine *Transformative Justice and/as Harm* (2014) pour parler du féminisme carcéral l'identifie au féminisme de la seconde vague :

“This is a fundamental problem of second wave feminism which seeks to construct a singular idea of ‘woman’ but that woman has always been a middle-class, non disabled, white women.” All women do share experiences of misogyny and patriarchy but that looks different depending on who one is.” (2014; p15)

L'auteur à travers un discours abolitionniste met en évidence deux mécanismes complémentaires : l'exclusion et l'universalisation. Sandoval (2009) analyse comment le féminisme dominant, qualifié de féminisme blanc, a maintenu l'hégémonie de ses propres idéologies, profondément enracinées dans la théorie féministe. Ce processus a produit un “ méta-récit ” sur “ la femme ”, construisant une figure universelle qui invisibilise les expériences des femmes racisées et les contraint à s'assimiler ou à se subordonner aux cadres théoriques existants. Sandoval souligne que les mouvements féministes dominants ont échoué à reconnaître les conditions structurelles propres au féminisme du *Tiers-Monde américain*, préférant les intégrer à leurs propres discours plutôt que de les considérer dans leur spécificité. Dans cette perspective, le féminisme critiqué par le zine *Transformative Justice and/as Harm* peut être qualifié d'hégémonique et d'exclusionnaire. *Withers* prolonge cette critique en soulignant qu'il s'agit d'une lacune analytique majeure : le féminisme de la seconde vague a réduit l'expérience féminine à une identité unique où la seule oppression reconnue est celle de

“ femme ”. Or, la catégorie de “ femme ” n’est pas une entité universelle mais une construction discursive, historiquement et socialement située. L’auteur abolitionniste montre donc que le féminisme carcéral opère en produisant des catégories et des classifications qui servent à organiser le champ social, et dans ce cas, à privilégier une certaine “femme” comme sujet légitime de la lutte féministe. Or cela n’explique pas la raison pour laquelle ce féminisme l’a emporté sur le traitement des violences sexuelles. Pourquoi, le féminisme noir par exemple, critique du système pénal et privilégiant d’autres modes de résolution n’a pas eu plus de succès. Il y a la question du racisme bien sûr. Cependant, comme l’indique Transformative Justice and/as Harm :

“The women’s movement, the movement from which work on domestic and sexual violence and child abuse has most directly emerged, was part of a movement to seek equality through legislation. (...) the voices organizing to change legislation have come from those who had actual access to the State - mainly white middle-class women.” (2014; p10)

Le féminisme carcéral a ainsi privilégié l’inscription et la criminalisation des violences sexuelles puisque ce mouvement était porté par des féministes ayant accès à l’État de par leurs privilèges. Il s’agit donc d’un féminisme que l’on peut qualifier de dominant et libéral (Whalleya et Hackett, 2017) car il cherche à mobiliser les pouvoirs institutionnels formels, y compris l’État carcéral, dans l’espoir d’obtenir l’égalité entre les hommes et les femmes - cisgenres- au sein d’un ordre étatique suprémaciste blanc. Ces féminismes ont propulsé les questions de violence sexuelle et genrées dans le discours public lors de la "deuxième vague" du féminisme et croient que des interventions réussies contre la violence patriarcale pour "toutes" (les femmes blanches et cisgenres) peuvent être obtenues par la législation, une présence policière accrue et une expansion générale du pouvoir pénal. Ces féminismes sont jugés dominants et libéraux parce qu’ils ne parviennent pas à interroger leur propre utilisation des structures d’oppression et sont complices des pratiques étatiques d’oppression. Ils adhèrent à la logique selon laquelle le système juridique est une force neutre capable de résoudre les problèmes sociaux et les inégalités de genre. La question de la violence sexuelle pour le féminisme carcéral est une question d’égalité qui peut se résoudre par la voie législative. Lugones souligne que ce féminisme blanc et bourgeois a théorisé la violence sexuelle principalement à partir de l’expérience des femmes blanches, ignorant les oppressions croisées subies par les femmes racisées et autres groupes marginalisés. Le problème de la violence sexuelle, est par ailleurs, analysé par le féminisme carcéral à travers une lentille libérale, un

problème individuel, d'égalité qui peut se résoudre par la loi qui selon Berstein (2007) a été appréhendé par les organisations féministes dominantes comme lié à l'égalité des droits et la participation des femmes dans la sphère publique. Le discours abolitionniste de *Transformative Justice and as Harm* confirme cette idée :

“They framed their struggle in terms of gender and positioned the State as the guarantor of gender equality. In doing so, the White, middle-class leaders of the women’s movement were oblivious to the fundamentally oppressive nature of the US state, and its history of slavery, racism and capitalist exploitation.” (2014; p.1)

Ce cadrage a produit un régime de vérité qui érige la “ femme blanche ” en sujet universel de l'expérience de la violence (Gottschalk, 2015), reléguant les vécus des femmes racisées, des personnes queer et trans, des personnes en situation de handicap et des femmes de la classe prolétaire à la marge du discours. En ce sens, le féminisme carcéral s'oppose à une approche intersectionnelle, car il ignore que la loi elle-même est conçue pour protéger les personnes blanches privilégiées, là où l'intersectionnalité invite à analyser la façon dont le pouvoir et l'oppression affectent différemment les groupes marginalisés (Decker et al., 2019). Finalement il s'agit d'appréhender le féminisme carcéral comme imposant un “*light side of the gender system*” c'est-à-dire que ce mouvement a construit l'oppression des femmes blanches privilégiées comme seul cadre d'interprétation des violences sexuelles. De cela découle une “*dark side*” du “*gender system*” qui s'impose de manière violente pour les personnes racisées (Lugones, 2007).

1.2.3 L'effacement et l'invisibilisation des voix marginalisées : la production de silences discursifs par le féminisme carcéral

Si le féminisme carcéral a conduit à l'imposition de l'identité de femme blanche privilégiée, ce manque d'intersectionnalité se traduit en conséquences concrètes pour les femmes marginalisées à commencer par leur silencement actif en termes de dénonciation des violences sexuelles.

“ African American, working-class, queer and communist/socialist women were clear about the injustice at the heart of the State. However, their voices were often silenced. Many were forced to assume a compromised stance by choosing for which of their communities’ rights they would advocate, rather than challenging the fundamental lack of rights driven by the

racism, class and gender hierarchies of this newly formed nation. We are living with the consequences of the silencing of working-class and poor feminist voices, the feminist voices of people of color, and queer voices. This silencing continues to allow for an orientation toward the State as a useful mechanism for protecting women's rights and children's rights. ” (2007; G5 p.11)

L'organisation abolitionniste G5 met ici en lumière la production active de silences par le féminisme dominant. Selon cette citation, le pouvoir ne se contente pas d'imposer ce qui peut être dit, il crée aussi des non-dits, des invisibilités et des impossibilités de libération de la parole. Les voix des femmes noires, des femmes de la classe ouvrière, des femmes queer et des femmes communistes/socialistes, qui dénonçaient les injustices inhérentes à l'État, ont été systématiquement effacées et marginalisées. Ce silence n'est pas une absence de parole, mais une marginalisation active des récits qui ne cadrent pas avec le régime de vérité dominant du féminisme carcéral. Cette mise sous silence des voix marginalisées au sein du mouvement féministe dominant a été dénoncée par Davis (1983) et Hill Collins (2000). Il s'agit selon ces deux féministes d'un processus actif. Collins souligne que l'analyse des violences sexuelles par le féminisme noir prenait en compte les intersections de race et de classe or elles n'ont pas été “*full participants in White feminist organizations*” (Collins, 2000). Davis quant à elle pointe du doigt l'échec du mouvement féministe à prendre en compte les conditions favorisant les violences sexuelles dont la classe et la race. Ce qui est pointé du doigt par la citation et Davis et Collins est le manque d'analyse intersectionnelle qui n'a pas conduit à l'incorporation des voix marginalisées dans le mouvement féministe dominant. Cela peut rappeler la mise sous silence des violences sexuelles à l'encontre des femmes esclaves noires pendant la période esclavagiste (Davis 1981, Holmes, 2016, Hamid, 2020). Il s'agit d'appréhender celle-ci comme découlant directement des stéréotypes accolés aux femmes noires selon la doctrine coloniale qui affirmait qu'elles étaient inférieures aux personnes blanches d'un point de vue sexuel justifiant leur abus et surtout leur silencement. Par ailleurs, l'obligation pour les personnes marginalisées de choisir pour quels droits de leurs communautés elles doivent lutter est une illustration du régime de vérité qui contraint les sujets à s'inscrire dans des catégories d'oppression limitées pour être audibles, ce qui fragmente les luttes et empêche une analyse holistique des systèmes de pouvoir entrelacés. De cet effacement des voix marginalisées, découlent alors plusieurs conséquences.

D'abord, comme cela est mentionné par G5, la normalisation de l'État comme la solution principale aux violences sexuelles, malgré son histoire de violence structurelle (raciste, classiste, colonialiste). La citation ci-dessus indique que le féminisme dominant occulte les critiques fondamentales de l'État et renforce l'idée que le système pénal est la seule réponse, notamment dans le cadre du féminisme. Or comme nous l'avons vu, l'État et la réponse pénale ne présentent pas de dimension intersectionnelle et ont un rôle opprimant envers les communautés marginalisées. Souffrant & Diallo (2022), pour éclairer cette conséquence, indiquent la façon dont de nombreuses femmes noires survivantes peuvent décider de ne jamais dénoncer les violences qu'elles subissent afin de ne pas nuire à leur communauté ou de renforcer les stéréotypes envers les hommes de leur communauté.

La deuxième conséquence est mentionnée dans le rapport de Ritchie:

“ These silences are particularly pronounced when it comes to sexual violence experienced by Black women, girls, trans, gender nonconforming and nonbinary people in the context of policing, criminalization, and punishment. ” (2019; p4)

Si Generation Five (2007) montre ce manque d'intersectionnalité du féminisme carcéral, la non-prise en compte d'autres structures dominantes que le patriarcat dans la production de violences sexuelles conduit à l'invisibilisation spécifique des violences sexuelles subies par les personnes racisées, en particulier les femmes noires et les personnes trans/non-binaires. Ritchie met alors en avant le fait que le cadre pénal est incapable de rendre compte de la spécificité des violences subies par les personnes dont l'identité est à l'intersection de plusieurs oppressions. Selon Deer (2015), la stratégie du féminisme blanc s'inscrit dans une analyse de la culture du viol patriarcal européenne. Or, pour l'auteur, cela ne permet pas de prendre en compte les violences sexuelles pour les personnes autochtones pour qui la violence sexuelle doit être appréhendée comme une manifestation abusive du pouvoir colonial. Cette mise sous silence des voix des personnes marginalisées par le féminisme carcéral contribue à renforcer et à perpétuer des représentations oppressives des personnes autochtones et, plus largement, des personnes racisées. Pour les femmes noires, Ritchie souligne que le féminisme dominant a participé à la construction de figures stigmatisantes, les dépeignant comme “ *inherently sexually deviant, hypersexual, and inviolable* ” (p6). Or, ces stéréotypes ne sont pas de simples représentations mais sont historiquement produits depuis la période esclavagiste rendant les violences à leur encontre “ naturelles ” ou moins graves. Comme le souligne Hamid (2020),

ces imaginaires justifient leur sous-protection et facilitent leur criminalisation, en particulier lorsque leurs stratégies de résistance sont interprétées comme des comportements déviants. Ces effets concrets dans le traitement pénal des victimes révèlent que le féminisme carcéral, en produisant des silences discursifs sur les expériences des communautés marginalisées, contribue à légitimer le maintien de l'ordre raciste et patriarcal plutôt qu'à le contester.

La troisième conséquence de cet effacement est majeure : “ *This silencing continues to allow for an orientation toward the State as a useful mechanism for protecting women's rights and children's rights* ” (G5, p11). En réduisant la complexité des oppressions à la seule question du genre, le féminisme carcéral a renforcé l'idée que l'État, malgré son histoire de violence structurelle, pouvait être le garant des droits des femmes. Cela a également conduit à une tendance à “*blaming, criminalizing, and controlling women for their responses to the violence they and their children experience* ” (G5, p11), une manifestation du pouvoir disciplinaire qui culpabilise les victimes au lieu de s'attaquer aux causes structurelles de la violence. Si le féminisme carcéral ne permet pas de prendre en compte les violences sexuelles à l'égard des communautés marginalisées, Terwiel corrobore le discours abolitionniste de G5 et indique que les politiques de “*tough on crime*” - résultant du féminisme carcéral en ayant pour objectif de protéger les femmes et de diminuer les violences sexuelles - ont par la même occasion étendue le filet pénal pour criminaliser les survivantes prolétaires et racisées. Pour Richie (2015), ces politiques qui ont mené à une “*prison nation*” couplées à l'image étroite de la femme mise en avant par le féminisme carcéral a conduit à la criminalisation des femmes noires, lesbiennes ou trans car elles ne correspondent pas aux imaginaires mis en place par les politiques publiques contre les violences sexuelles. En conséquence, lorsqu'elles portent plainte, et les femmes noires en particulier, elles sont plus susceptibles de ne pas obtenir de réponse adéquate et, pire encore, d'être blâmées pour la violence alors subie. Cette dynamique peut même conduire à la criminalisation de leurs stratégies de résistance, transformant leur tentative de protection en motif d'incrimination. Ainsi, Sandoval (2009) suggère que le féminisme dominant a reproduit - à un certain niveau - les mêmes schémas d'exclusion que ceux qu'il prétendait combattre. Il a maintenu une position hégémonique qui, d'une certaine manière, inverse les dynamiques de pouvoir en marginalisant les perspectives non blanches, tout comme la société patriarcale a marginalisé les femmes en général.

Ces trois conséquences formulées par les matériaux montrent que le féminisme carcéral ne se contente pas d'invisibiliser certaines expériences : il contribue activement à renforcer l'ordre

social raciste et patriarcal, en légitimant l'État pénal et en criminalisant les survivantes qui ne correspondent pas à l'image de la "victime idéale". Autrement dit, en délimitant le champ du dicible et du reconnaissable en matière de violence sexuelle, il produit des silences qui ne sont pas de simples lacunes, mais des effets structurants du pouvoir : ils définissent qui peut être considéré comme victime, qui peut être cru, et qui a droit à la justice et à la réparation.

1.2.4 L'abolitionnisme féministe : un contre-discours intersectionnel et la déconstruction des mécanismes de pouvoir

En opposition radicale au féminisme carcéral, l'abolitionnisme féministe ne se contente pas de proposer une alternative : il s'affirme comme un contre-discours radical qui refuse de hiérarchiser les oppressions et s'attache à les penser ensemble. En mobilisant l'intersectionnalité comme socle épistémologique et horizon politique, il propose une analyse des violences sexuelles qui vise à défaire les mécanismes de pouvoir qui les produisent et les maintiennent. Cette approche rompt avec le régime de vérité dominant du système pénal et du féminisme carcéral pour forger de nouvelles grilles d'intelligibilité de la violence et de la justice. Du point de vue foucaldien (1975), l'abolitionnisme féministe n'est pas seulement une alternative pratique, mais aussi une tentative de renverser les rapports de pouvoir-savoir établis.

L'intersectionnalité, telle que formulée par Crenshaw en 1991, éclaire ce projet :

" Although racism and sexism readily intersect in the lives of real people, they seldom do in feminist and antiracist practices. And so, when the practices expound identity as "woman" or "person of color" as an either/or proposition, they relegate the identity of women of color to a location that resists telling. "

Cette remarque souligne que l'expérience des femmes racisées est systématiquement marginalisée par les mouvements féministes et antiracistes lorsqu'ils cloisonnent les luttes et c'est précisément cette invisibilisation que l'abolitionnisme féministe entreprend de combattre, en construisant des cadres théoriques capables de rendre intelligible l'entrelacement des rapports de domination.

Comme le formule Eribon dans un passage qui résonne comme un manifeste :

“ Mais pourquoi nous faudrait-il choisir entre différents combats menés contre différentes modalités de la domination ? (...) ne nous incombe-t-il pas de bâtir des discours et des théories qui nous permettent de ne jamais négliger tel ou tel aspect (...) aucun registre de la domination, aucune assignation à l'infériorité (...) ? ”

D. Eribon, *The Dissenting Child*, 2008, cité dans *Retour à Reims*, p. 245

Cette exhortation à “ ne rien négliger ” résume l’ambition abolitionniste : cartographier l’ensemble des régimes d’oppression, refuser l’invisibilisation de certaines expériences et construire des théories capables d’accueillir “ tout mouvement nouveau qui voudra porter sur la scène politique des problèmes nouveaux et des paroles qu’on n’y entendait pas ”. Au cœur de cette approche se trouve une critique fondamentale des institutions étatiques censées répondre aux violences sexuelles. Le système pénal est catégoriquement dénoncé comme étant “ *sexist, racist, classist, and homophobic* ” [2019, *CI Toolkit*, p.26]. Cette critique va au-delà d'une simple inefficacité ; elle affirme que le système est lui-même un agent de l'oppression, incapable de prendre en compte la manière spécifique dont les violences sexuelles impactent les individus à l'intersection de multiples structures dominantes. CI et Project NIA insistent sur la nécessité de développer des alternatives qui intègrent l'intersection des oppressions. Leur discours abolitionniste est clair : “ *To live violence free-lives, we must develop holistic strategies for addressing violence that speak to the intersection of all forms of oppression* ” [20, p.26] et “ *The fight against rape must be waged simultaneously with the fight against all other forms of oppression* ” [20, p.8]. L’abolitionnisme féministe en analysant les violences sexuelles au croisement des oppressions, permet de porter attention à la façon dont les différentes structures opprimantes et la violence étatique produisent et impactent différemment les individus dont l’identité se situe à l’intersection (Davis et al. 2023). Par exemple, Creative Intervention, dans sa boîte à outils explique que pour les femmes noires vivant dans des logements précaires, leur vulnérabilité à la violence sexuelle est accentuée, et les conséquences des violences (dépression, SSPT, dépendance) sont le résultat de “ *the combined vulnerabilities associated with their location at the intersection of multiple systems of oppression and sources of trauma* ” [CI Toolkit, 21, p.21-22]. Ici, la violence sexuelle n'est pas seulement le fait d'un agresseur individuel, mais est rendue possible et façonnée par des structures de pouvoir entremêlées. Le pouvoir ne s'exerce pas seulement de manière binaire (homme/femme), mais à travers une multitude de lignes de force qui se croisent.

Avant tout, l'analyse intersectionnelle est une nécessité car les violences sexuelles se produisent différemment pour différentes catégories de personnes opprimées et négligées par le système pénal. Le récit d'une personne handicapée, révélant des attouchements durant les soins personnels ou un avortement forcé, témoigne des formes de violence qui sont spécifiques à leur condition (2016, *Revolution Starts Home*). De même, pour les personnes transgenres, le discours abolitionniste mobilisé par le zine *Transformative Justice and/as Harm* indique que “ *Some trans people are sexually assaulted entirely because they are trans* ” (2016, p.14), et que la violence sexuelle est parfois “ *performed as a punishment for violating gender norms in order to put them back in a ‘woman’s place’* ” (2016, p.14). Ces exemples démontrent que la violence n'est pas une simple manifestation du patriarcat, mais aussi une technologie disciplinaire visant à maintenir des normes de genre binaires et hétéronormatives. Le pouvoir produit et maintient l'ordre social par la violence physique et symbolique contre ceux qui transgressent ces catégories. Au-delà de cette dimension, l'analyse intersectionnelle est avant tout une analyse du pouvoir. D'une part, parce qu'elle examine l'intersection des systèmes opprimants, où le “ *system of patriarchy intersects with racism, classism, homophobia/heterosexism, transphobia, ableism, ageism, nativism (anti-immigrants) to oppress women of color/queer people of color* ” (2016, p.84). Elle dépasse l'analyse binaire homme/femme pour montrer comment le patriarcat, en s'associant à d'autres systèmes, produit des discriminations et des violences particulières. Cette perspective foucauldienne permet de comprendre que le pouvoir n'est pas seulement centralisé dans l'État, mais qu'il est diffus et capillaire, s'exerçant à travers de multiples micro-pouvoirs. En fait, l'analyse de pouvoir par l'intersectionnalité est une nouvelle grille d'analyse servant à poser “*the other question*” (Davis et. al, 2023). Il s'agit - lorsqu'une violence de genre a lieu - d'examiner les possibles dimensions racistes, coloniales ou anti-LGBTQIA+. Cette appréhension holistique de la violence permet d'analyser les relations de pouvoir explicites et implicites afin d'inclure chaque individu victime de violence. Pour Kaba, l'intersectionnalité présente dans l'abolitionnisme féministe est un outil stratégique afin de combattre les violences sexuelles. Lorsque l'on prend en compte l'ensemble des systèmes de domination et la manière dont ils produisent, pour chaque individu, des conditions spécifiques d'exposition à la violence, il devient possible de contester ces rapports de pouvoir et de s'attaquer à leurs racines, qui rendent les violences sexuelles possibles.

Par ailleurs, l'intersectionnalité est une analyse des privilèges découlant de ces systèmes de pouvoir. *Creative Intervention* souligne que les situations de violences sexuelles sont souvent

“ committed by men against women and girls, boys against girls, male-identified over female-identified, adults over youth and children, able-bodied over people with disabilities, citizens over immigrants, legal immigrants over undocumented immigrants, people with high status over people with lower status, rich over poor or those who financially depend on them, and so on ” (2019; p.14). Cette énumération est cruciale : elle révèle que la violence sexuelle est intrinsèquement une question de privilège et de domination. Certaines personnes, du fait de leur positionnement au sein des structures sociales (genre, race, classe, statut migratoire, capacité physique), détiennent un pouvoir hégémonique qui leur confère la capacité d'exercer une violence sexuelle. L'abolitionnisme féministe, par cette analyse, déconstruit la notion de “crime” comme un acte individuel isolé pour le resituer dans le cadre plus large des rapports de pouvoir inégalitaires. En fait, l'abolitionnisme féministe analyse les violences sexuelles dans leur contexte social c'est à dire comme le produit d'inégalités structurelles produisant et légitimant les violences sexuelles (Moore et al. 2016). Il s'agit d'une archéologie des pratiques de violence, révélant les conditions de possibilité discursives et matérielles qui les rendent pensables et réalisables.

L'abolitionnisme féministe est donc intrinsèquement intersectionnel, reconnaissant que la violence sexuelle et sexiste est inextricablement liée à d'autres formes d'oppression systémique. Le but n'est pas de réformer le système, mais de le démanteler pour construire des alternatives qui prennent en compte la complexité des expériences et la multiplicité des oppressions, en développant de nouvelles technologies de soin et de justice qui ne reposent pas sur la logique punitive, mais sur la réparation, la transformation et la responsabilisation communautaire. C'est une tentative de créer de nouveaux espaces de pouvoir et de savoir, libérés des contraintes disciplinaires du système carcérocentré.

En ce sens, l'abolitionnisme féministe est une praxis qui refuse la neutralisation politique de la question des violences. Il ne s'agit pas seulement de reconnaître la pluralité des oppressions, mais d'en faire le point de départ d'une stratégie politique : celle d'un monde où la justice ne peut être pensée qu'en lien avec la lutte contre le racisme, le capitalisme, l'hétéronormativité, le patriarcat et le validisme.

Ainsi, il incarne pleinement l'appel d'Eribon :

“ Des théories qui nous permettent aussi d’être prêts à accueillir tout mouvement nouveau qui voudra porter sur la scène politique des problèmes nouveaux et des paroles qu’on n’y entendait ou qu’on n’y attendait pas ? ” (2008)

Loin d’un simple idéal programmatique, cette injonction constitue une exigence méthodologique et politique : elle appelle à maintenir la critique en état d’alerte, à refuser la clôture théorique et à déjouer les tendances hégémoniques susceptibles de réduire la pluralité des luttes. Elle engage à faire des expériences situées – celles des groupes marginalisés, racisés, queer, précaires, en situation de handicap – non pas des périphéries tolérées mais le point focal de nouvelles pratiques de justice. L’abolitionnisme féministe doit ainsi être compris non comme un corpus figé, mais comme un projet épistémologique et politique en devenir, un travail de déconstruction permanente visant à délier les nœuds entre pouvoir, savoir et violence et à élargir l’horizon du pensable. C’est dans ce mouvement de réinvention constante que se dessine la possibilité de formes de justice encore inédites, capables de rompre avec les logiques punitives et de refonder les conditions mêmes de la vie collective.

Conclusion

Ainsi, cette partie met en lumière une tension fondamentale au sein du mouvement féministe quant à la gestion de la violence sexuelle. D’un côté, le féminisme carcéral, fruit du *carceral creep*, s’est progressivement arrimé aux appareils d’État. Ce processus, tel que analysé dans les matériaux, a conduit à une dépolitisation et une professionnalisation du mouvement, transformant son discours radical en un régime de vérité réformiste. En cherchant des financements et en s’alignant sur le système pénal, ce courant féministe a contribué à faire de l’incarcération la réponse dominante et légitime aux violences sexuelles. Ce faisant, il a façonné une figure singulière de la “ victime ” - blanche, cisgenre, de classe moyenne - et invisibilisé les expériences des femmes racisées, des personnes queer et trans ou en situation de handicap, tout en perpétuant des stéréotypes normatifs. Le pouvoir a ici opéré non seulement à travers les institutions visibles, mais aussi par la production de catégories, de silences et de régimes de vérité déterminant qui peut parler et quelles expériences sont jugées recevables. En contraste, l’abolitionnisme féministe se présente comme un contre-discours radical et intersectionnel, qui refuse de réduire la violence sexuelle à un problème individuel et la comprend comme le produit de l’entrelacement de systèmes d’oppression : patriarcat, racisme, capitalisme, colonialisme. Il propose une généalogie critique (Foucault; 1975) des régimes de

vérité sur la violence, montrant que le système pénal ne résout pas les conflits mais les gère, les discipline et les reproduit, notamment pour les communautés marginalisées. Cette gestion permet de répondre à la sous-questions de recherche numéro une relative à ce que Hulsman et Christie appellent le “ vol ” ou “ l’expropriation des conflits ” : les torts sont confisqués par les professionnels de justice et convertis en catégories abstraites, déconnectées de leur contexte social et politique, ce qui dépossède les communautés de leur capacité à élaborer leurs propres réponses. Par ailleurs, cette section permet de répondre à la sous-question numéro huit relative au complexe-industrialo-carcéral et sa critique intersectionnelle. Ce dispositif de gestion s’inscrit dans la logique plus large du Complexe industrialo-carcéral (CIC), qui articule police, tribunaux, médias et acteurs politiques dans la production de peines racialisées et l’entretien d’un ordre social inégalitaire. En favorisant la criminalisation et l’incarcération au détriment de l’investissement dans les ressources communautaires, le CIC désarme les populations qu’il cible et les rend dépendantes d’un système qui les opprime. L’adhésion du féminisme carcéral à ce dispositif, même involontaire, renforce ces dynamiques d’exclusion et de contrôle social.

Face à ce constat, l’abolitionnisme féministe ne se contente pas de dénoncer : il propose de reconfigurer la justice. Son ambition est d’ouvrir la voie à une transformation radicale des rapports sociaux et à une épistémologie de la justice centrée sur la réparation, la responsabilisation et la résilience collective. Cette aspiration à répondre à la question “ peut-on rendre justice sans punir ? ” trouve son fondement épistémologique et méthodologique dans l’ *action-recherche* théorisée par Mathiesen, qui rompt avec la séparation entre théorie et pratique en faisant de l’expérience militante une source de connaissances et un moteur de transformation sociale. Les stratégies abolitionnistes ne sont pas des modèles abstraits mais des pratiques ancrées dans les vécus des communautés marginalisées, qui les expérimentent, les corrigent et les réinventent au fil du temps. En définitive, il s’agit de défaire les alliances entre pouvoir, savoir et violence qui structurent la réponse pénale dominante, pour esquisser des formes de justice réellement émancipatrices.

Chapitre 2 : Vers une justice sans prisons : l'abolitionnisme féministe comme praxis intersectionnelle

Cette deuxième partie essaie d'apporter une réponse au constat posé dans la première. L'objectif de cette section est donc de montrer comment l'abolitionnisme féministe se constitue comme projet épistémologique et politique, à la fois critique et préfiguratif. Critique, car il déconstruit les rapports de pouvoir-savoir qui naturalisent la punition et l'enfermement comme réponses légitimes aux violences sexuelles. Préfiguratif, car il cherche dès le présent à instituer des pratiques de justice qui reposent sur la guérison, la responsabilisation et la prévention.

Dans un premier temps, l'analyse portera sur les valeurs qui constituent le socle argumentatif de ce projet : l'abolition du système pénal et du complexe industrialo-carcéral, la primauté de la guérison sur la punition, la réaffirmation de l'humanité de toutes les parties impliquées, le développement des capacités communautaires et la conception de la justice comme un processus continu de transformation plutôt qu'un événement clos. Dans un second temps, l'attention se portera sur les pratiques de justice transformatrice et de responsabilité communautaire, qui traduisent ces principes dans des dispositifs concrets. Ces pratiques recentrent l'expérience de la survivante, contestent le modèle de la "victime parfaite", mettent en œuvre des plans de sécurité et des mécanismes d'accountability, et cherchent à restaurer le pouvoir d'agir de toutes les personnes victimes de violence. Enfin, nous verrons que l'abolitionnisme féministe ne se limite pas à une réponse locale et circonstanciée mais constitue une véritable alternative intersectionnelle, en mobilisant une épistémologie située, en inscrivant son action dans une généalogie critique des systèmes oppressifs, en construisant dès maintenant des sous-systèmes de justice qui incarnent les valeurs de libération, et en assumant la flexibilité et l'inachèvement comme autant de résistances à la normalisation disciplinaire.

2.1. Les valeurs et principes argumentatifs de l'abolitionnisme féministe

Le discours abolitionniste féministe, tel qu'il émerge des zines et des documents étudiés, proposent une réarticulation des concepts de l'abolitionnisme pénal, de responsabilité et de guérison créant ainsi un discours alternatif au modèle pénal dominant. Avant de s'intéresser aux pratiques abolitionnistes, il s'agira de s'intéresser aux définitions que les groupes abolitionnistes féministes donnent à leurs pratiques qu'elles nomment responsabilité communautaire (RC) et justice transformatrice (JT). Les organisations étudiées se définissent par leurs valeurs que l'on peut regrouper en sous-thèmes : l'abolition du système pénal et complexe industrialo-carcéral, la guérison et la reconnaissance d'humanité plutôt que la punition, l'accent sur les capacités communautaires et la durabilité.

2.1.1 L'abolition du système pénal et du complexe industrialo-carcéral

L'abolitionnisme féministe a en son coeur l'abolition du système pénal. Withers dans son zine présente les deux premiers objectifs de la JT comme :

“1) a commitment to prison abolition and the understanding that the criminal justice system is unjust; 2) a commitment to and belief in healing not simply protecting/punishing” (2014; p17)

Cette énonciation constitue alors le socle épistémologique du discours abolitionniste féministe. Le “*commitment to prison abolition*” et la reconnaissance de l'injustice inhérente au “*criminal justice system*” opèrent une délégitimation du système pénal et donc la nécessité de son abolition. L'abolition n'est pas présentée comme une réforme, mais comme une condition *sine qua non* pour l'émergence d'une justice véritable et condition pour la libération de la violence comme l'indique Generation five : “*Reforming existing public systems is not a political project that can provide liberation and justice for individuals or for us as members of society more broadly*” (2007; p25). En effet l'abolitionnisme féministe selon Davis et al. (2023) se définit par son refus de réforme de la prison et du système pénal. Pour ce mouvement, des politiques réformistes qui auraient pour objectifs de remédier aux torts causés par l'institution pénale servent à l'imposer et la légitimer davantage. Foucault (1975) corrobore cette idée en analysant les volontés de réforme de la prison qui sont pour lui aussi vieilles que sa naissance au 19^{ème} siècle et ne remettent jamais en cause le principe d'enfermement voire servent plutôt à le renforcer. Le “*commitment to and belief in healing not simply protecting/punishing*” (2014; p7) manifeste une remise en cause du discours du châtimement rétributif du système pénal vers des processus réparateurs ayant pour objectif la libération comme le mentionne G5. À la

différence du féminisme carcéral, qui cherche à réformer le système pénal pour le rendre moins patriarcal et appelle à une criminalisation accrue des auteurs de violences sexuelles, l'abolitionnisme féministe milite pour son abolition pure et simple. La valeur d'abolition du système pénal est sous-tendue par une réfutation explicite des logiques de pouvoir du système pénal qui amène à la création de pratiques communautaires afin de résoudre les torts de violences sexuelles. Bien que le zine *Transformative Justice and/as Harm* est le seul à mentionner explicitement l'abolition du système pénal dans ses objectifs, les définitions des autres publications mettent en exergue des principes radicalement opposés à cette institution, s'appuyant sur une critique systémique pour proposer des alternatives communautaires. D'autres organisations vont aller plus loin dans l'idée d'une abolition du système pénal en appelant à l'abolition du complexe industrialo-carcéral :

"Both of us are PIC abolitionists. What we mean by PIC abolition is that we want to end the whole system of mutually-reinforcing relationships between surveillance, policing, the courts, and imprisonment. (...) The PIC both feeds on and maintains oppression and inequalities through punishment, violence, and controls millions of people."

(Fumbling Toward Repair; 2019, p 13)

Ici, le discours abolitionniste féministe utilisé par les auteurs de Fumbling Toward Repair élargit l'horizon de l'abolition au-delà du seul système pénal pour viser l'ensemble du complexe industrialo-carcéral, entendu comme un réseau d'institutions et de pratiques - surveillance, police, tribunaux, incarcération - qui se renforcent mutuellement. Ce système est décrit comme intrinsèquement nocif, car il ne se contente pas de punir : il reproduit et entretient les inégalités sociales, les hiérarchies raciales et de classe, et soumet des millions de personnes à un régime de contrôle permanent. Là où le droit pénal se focalise sur la relation binaire entre victime et auteur, le complexe industrialo-carcéral déploie ses effets bien au-delà, affectant des pans entiers de la population, comme je l'ai montré dans la première partie, en ciblant de manière disproportionnée les communautés racisées, les personnes pauvres et les groupes marginalisés. Si les discours abolitionnistes féministes mobilisés proposent une abolition du système pénal ou du CIC, Spring Up dans son webinar est la seule organisation à montrer concrètement comment cela peut s'opérer. Pour cela, elle établit trois phases : " l'exarcération " qui a pour impératif de libérer les personnes incarcérées, la "decarceration" qui a pour objectif la prévention en empêchant les individus d'être incarcérés. Enfin, le "moratorium" qui lutte contre la construction de prisons. Spring Up présente ainsi un projet concret d'abolition du

système pénal, là où tous les autres documents nomment cette volonté sans décrire de manière pratique ce que cela peut signifier. Cela peut faire penser à la stratégie abolitionniste de Knopp et. al.(1976) Celle-ci comporte aussi trois phases : l'arrêt de l'expansion des espaces carcéraux, la décarcération des détenus et l'excarcération qui limiterait la possibilité à l'institution pénale de recourir à l'incarcération. Ce qui est proposé par Spring Up et Knopp et. al (1976) relève plutôt - selon Carrier et Piché (2015) - du minimalisme pénal que de l'abolitionnisme pénal. Cependant, je peux appréhender ces différentes phases comme une première étape vers un abolitionnisme pénal plus radical dans un second temps. Cela révèle la diversité des solutions préconisées par l'abolitionnisme féministe qui peut en faire une force - s'adaptant à chaque situation - ou une faiblesse - réformisme. Ainsi, même si l'abolition explicite du système pénal est rarement formulée par les organisations abolitionnistes féministes, elle constitue une condition implicite et incontournable pour comprendre la cohérence des logiques argumentatives et des valeurs portées par l'abolitionnisme féministe.

2.1.2 La guérison contre la punition

Une valeur fondamentale de l'abolitionnisme féministe est *“a commitment to and belief in healing not simply protecting/punishing”* (Transformative Justice and/as Harm, p17; 2014) Cette articulation mobilisée par AJ. Withers marque un changement discursif fondamental du discours pénal structuré autour de la punition, de la classification des “coupables” et des “innocents” et de l'application de peines. Comme l'affirme Generation Five, *“ we believe this to be a liberating politic that creates opportunities for healing and transformation rather than retribution and punishment ”* (p. 1). Cette phrase condense l'ambition du projet : déplacer le centre de gravité de la justice, en cessant de réduire la réponse aux violences à une assignation de culpabilité et à l'exclusion de l'auteur, pour ouvrir la voie à un processus de transformation qui engage toutes les parties concernées. Concrètement, la guérison devient le cœur des processus de responsabilité communautaire et une valeur partagée par l'ensemble des organisations étudiées - Generation Five, Transformative Justice and/as Harm, Philly's Pissed & Philly Stand Up, Project NIA, la vidéo de Spring Up, la boîte à outils de Creative Interventions et le rapport de Ritchie.

Cette guérison se veut holistique. Generation Five précise qu'elle concerne tout autant la survivante, l'auteur et la communauté : *“ For other survivors, healing may allow for a choice to build a relationship with the person that was abusive and/or the intimate and community*

networks in which the abuse took place. For those who are abusive, healing can create the choice not to sexually abuse children and the possibility of choosing mutual, adult sexual and intimate relationships. For bystanders, healing their own histories of abuse may offer more choice to respond to and prevent abuse against others ” (2007; p. 45). Cette définition élargie de la guérison dépasse la réparation individuelle pour envisager une véritable recomposition des relations sociales, une reconstruction de liens fondée sur la reconnaissance du tort, la prévention de sa répétition et la transformation collective. En ce sens, la guérison ne se limite pas à un objectif thérapeutique mais devient une réelle orientation politique : elle guide les pratiques abolitionnistes féministes et se démarque radicalement de la logique de châtiment propre au système pénal. Elle s’adresse à toutes les parties - victime, auteur, témoins et communauté - et marque une rupture avec le féminisme carcéral, qui se focalise sur le renforcement de l’appareil pénal pour “ rendre justice ” à la victime. Ici, justice rime avec transformation et non exclusion et avec réparation plutôt qu’avec punition.

2.1.3 L'humanisation universelle : déjouer la déshumanisation discursive

Une des fonctions principales du système pénal et du féminisme carcéral est de présenter les auteurs de violences sexuelles comme dangereux et irréparables, donc incapables de changer. Pour l’abolitionnisme féministe, il faut humaniser les auteurs de violence afin qu’ils entament un processus de transformation. Withers indique :

“Casting people who have sexually assaulted others as wholly bad forecloses on any possibility that they can have recognition of accomplishment because they have no value.” (2014 p27)

Cette assertion abolitionniste met en lumière la fonction de la déshumanisation propre au système pénal et au féminisme carcéral. Le fait de “ *Casting people... as wholly bad* ” fait référence à un processus de subjectivation par lequel l’agresseur est construit comme un *autre* irrécupérable. Cette catégorisation binaire (bon/mauvais, victime/agresseur) simplifie des êtres humains et des relations complexes, servant à justifier leur exclusion et leur punition. La phrase “ *forecloses on any possibility that they can have recognition of accomplishment because they have no value* ” révèle la conséquence pratique d’un tel discours déshumanisant : il obstrue toute voie vers la réhabilitation, la transformation ou la réintégration. En niant la valeur intrinsèque de l’individu, le discours pénal annule son potentiel de changement, perpétuant ainsi le préjudice et d’exclusion. Cette construction du sujet comme “ entièrement mauvais ” est un

mécanisme du système pénal qui maintient l'ordre carcéral en niant les alternatives à la punition. Selon Chinyere Oparah (2016), réinvestir l'humanité des auteurs de violences sexuelles et notamment celle des hommes racisés peut être envisagé comme une stratégie pour la résolution du tort de violences sexuelles s'opposant à une déshumanisation qui fait de l'auteur un individu irréparable qui peut être incapacité seulement par la punition pénale. Pour G5, réinvestir l'humanité de l'auteur de violence est :

“ a critical aspect of the Transformative Justice approach because it challenges the dehumanization that is so central to systems of oppression. ” (2007; p45)

L'organisation établit explicitement un lien entre la déshumanisation non seulement avec le système pénal mais aussi avec des “ *systems of oppression* ” plus largement. Le fait qu'elle “ *challenges the dehumanization that is so central to systems of oppression* ” est une manœuvre puissante qui positionne l'humanisation de toutes les parties (y compris les agresseurs) comme un acte direct de résistance contre les structures oppressives. Cette perspective suggère, selon moi, que l'humanisation de l'auteur de violences rend le préjudice des violences sexuelles moins exceptionnel, c'est-à-dire qu'il peut être commis par tout un chacun. En effet, selon Canning (2022), l'appréhension des auteurs de violences sexuelles comme monstrueux et irréparables par l'institution pénale sert à exceptionnaliser les violences sexuelles au lieu de les aborder comme des produits des normes patriarcales. Finalement, Tyson (2015) me permet de faire un lien entre la dépeinture de l'auteur de violence comme monstrueux et le ciblage des communautés par l'institution pénale, en particulier lorsqu'il s'agit d'individus racisés. Il s'agit ici de remettre au centre l'idée d'irréductibilité de l'humanité : la violence sexuelle n'est pas un acte “ inhumain ”, mais au contraire un acte profondément humain, rendu possible par des systèmes de valeurs et de représentations que les auteurs de violence incorporent et reproduisent. Cette réflexion peut s'étendre à d'autres contextes. L'écrivaine juive Françoise Frenkel, dans *Rien où poser sa tête*, illustre parfaitement ce paradoxe lorsqu'elle raconte son exil vers la Suisse pendant l'Holocauste : elle décrit des nazis attablés dans des cafés, échangeant des conversations banales et familières, tandis qu'elle se cache d'eux. Elle les perçoit alors comme des “ gens comme les autres ”, au point de ressentir l'envie de se joindre à leur conversation. Cette idée m'évoque également une scène du film *Le Nom des gens*, dans laquelle le personnage principal suggère qu'il serait plus “ sympa ” de rappeler, sur les plaques commémoratives d'enfants juifs déportés un souvenir de vie, par exemple la date à laquelle ils ont goûté de la chantilly pour la première fois. Ces deux exemples rappellent que sortir de la

logique simpliste qui enferme les individus dans les catégories de “ bourreau ” ou de “ victime ” permet de les considérer avant tout comme des êtres humains et ainsi esquisser une transformation des comportements.

2.1.4 L’accent sur les capacités communautaires

La justice transformative (JT) repose sur l’idée que les communautés possèdent les ressources et la capacité intrinsèque de résoudre leurs propres problèmes sans dépendre de l’État. Ces communautés formées à la suite du préjudice de violences sexuelles peuvent être définies de deux manières selon Erasto Jamillo (1996). A la fois par un sentiment abstrait de connexion partagé et par une description tangible reposant sur des critères géographiques et culturels. Dans le cadre de l’abolitionnisme féministe, les communautés sont comme l’indique Erasto Jamillo, liées par des valeurs communes et par des sentiment partagés notamment celui de croire que les communautés impactées par la violence sont les plus à même à pouvoir y répondre. C’est un principe cardinal que Transformative Justice and/as Harm énonce:

“ the belief that communities have the capacity to solve our own problems and do not need to turn to the state for this. ” (2014; p7)

Cette déclaration de Withers constitue à la fois une réponse au désinvestissement des capacités communautaires par l’Etat et une affirmation face à l’hégémonie de l’Etat en matière de résolution des conflits. En affirmant la capacité inhérente des communautés, ce discours sape la nécessité et l’efficacité perçues des institutions étatiques, les rendant implicitement superflues et même nuisibles dans la gestion des conflits sociaux. Pour Kim et pour Withers notamment au travers du complément “own” devant “problems”, les individus impactés par la violence possèdent la plus grande motivation et les savoirs afin d’appréhender les dynamiques ou le contexte qui permettrait d’amener à une résolution du tort. Il s’agit pour les communautés de posséder ce que Kim appelle une “intimate expertise” (2012).

2.1.5 La durabilité et la transformation : au-delà de l’événement judiciaire.

Le processus de responsabilité communautaire se distingue avant tout par sa durabilité et son caractère exigeant. Là où le système pénal tend à considérer la justice comme un moment ponctuel - un verdict, une peine, une clôture - l’abolitionnisme féministe insiste sur la nécessité d’un engagement prolongé et communautaire. Generation Five le formule avec force : “

Accountability is not an event but an ongoing commitment. Even those who want to hold someone accountable often mistake how much effort and commitment it takes to support people to stop their abuse and the behavior that drives the abuse ” (2007; p. 51). Le discours abolitionniste féministe mobilisé dans cette citation renverse l’imaginaire punitif : il ne s’agit plus de marquer l’auteur du sceau de la culpabilité pour l’écarter du corps social, mais de créer les conditions d’une transformation durable de ses comportements et des dynamiques qui rendent la violence sexuelle possible. En ce sens, la responsabilisation n’est pas une simple sanction, elle est un travail au long cours, qui suppose à la fois un accompagnement soutenu, une analyse des causes structurelles du préjudice et un engagement actif de la communauté. L’accent est alors mis sur le processus plus que sur le résultat : c’est moins l’issue disciplinaire qui compte que le cheminement collectif permettant de prévenir de nouvelles violences. Cette conception refuse l’illusion d’une justice qui s’achèverait dans le temps de la peine, elle assume au contraire le caractère inachevé et contradictoire du processus, comme le souligne Barrie pour qui la justice transformative doit rester “*contradictory, unfinished and ambiguous* ” (2020). En prolongeant le temps de la justice au-delà de l’événement judiciaire, l’abolitionnisme féministe redéfinit la responsabilisation comme un engagement continu vers la guérison et la réparation. Il s’agit d’un processus de subjectivation et de resocialisation qui mobilise la communauté tout entière, engage les auteurs à reconnaître les torts causés et à modifier leurs comportements, et permet aux survivantes de retrouver du pouvoir d’agir.

Conclusion

J’ai ainsi pu montrer que les productions militantes de l’abolitionnisme féministe ne se réduisent pas à une simple critique du système pénal, mais se présente comme un projet de transformation sociale en profondeur. En déconstruisant les logiques de pouvoir-savoir qui naturalisent la peine et l’enfermement, il déplace le centre de gravité de la justice : de la punition vers la guérison, de l’exclusion vers la responsabilisation, de l’individualisation des torts vers une réflexion collective sur les conditions structurelles qui les rendent possibles. Les valeurs qui en constituent le socle - abolition du système pénal et du complexe industrialo-carcéral, réaffirmation de l’humanité de toutes les parties, renforcement des capacités communautaires et inscription de la justice dans un processus continu - redéfinissent ce que “rendre justice” peut signifier dans un cadre féministe et intersectionnel. Cela a permis de répondre à la question sous-question numéro trois en montrant en quoi les valeurs de l’abolitionnisme féministe sont totalement étrangères aux logiques pénales. Pour éviter d’être

cooptées et neutralisées comme le fut le féminisme carcéral, les alternatives doivent demeurer intentionnellement ouvertes, dynamiques et fondées sur des prémisses “ foreign ” à la logique pénale (comme la guérison plutôt que la punition). Cela répond à la sous-question numéro cinq en ce que l’ouverture préserve leur potentiel transformateur et les maintient en contradiction vivante avec l’ordre établi. Ces valeurs sont donc les prémisses sur lesquelles, les alternatives de l’abolitionnisme féministe se basent afin de se distinguer totalement du système pénal et de garder leur caractère révolutionnaire. Les valeurs décrites dans les matériaux permettent aux alternatives de rester viables et de ne pas être incorporées à l’appareil étatique comme cela peut être le cas avec d’autres pratiques de justice alternative notamment la justice restauratrice. L’objectif décrit dans les matériaux est de proposer des valeurs subversives qui ne pourront pas être reprises en compte par le système pénal dont les valeurs sont contraires à l’abolitionnisme féministe.

Cette réflexion théorique appelle désormais un examen des pratiques concrètes qui traduisent ces principes dans la réalité. C’est l’objet de la section suivante, consacrée aux pratiques de justice transformatrice et de responsabilité communautaire.

2.2 Les pratiques de justice transformatrice ou responsabilité communautaire

Après avoir dégagé les valeurs et principes qui forment le socle argumentatif des matériaux, il convient désormais d’examiner les pratiques qui leur donnent corps. Les documents étudiés proposent un ensemble d’outils et de processus regroupés sous les termes de justice transformatrice (JT) et de responsabilité communautaire (RC), qui visent à produire des réponses concrètes aux violences sexuelles. Ces pratiques s’articulent autour de plusieurs dimensions complémentaires : la centralité de la survivante comme cadre référent, la déconstruction de l’idéal de la “ victime parfaite ”, l’identification et la prise en compte de ses besoins matériels et émotionnels, ainsi que l’engagement dans des processus collectifs de responsabilisation qui incluent l’auteur de violence et la communauté. L’analyse qui suit s’attachera à montrer comment celles-ci traduisent la critique du système pénal en une praxis, cherchant à restaurer l’autonomie des survivantes et à reconstruire des communautés capables de prévenir et de transformer les dynamiques de violence.

2.2.1 Des pratiques centrées sur la suivante/La survivante comme seul cadre référent

L'ensemble des organisations étudiées s'accorde sur un point central : les pratiques de responsabilité communautaire doivent se construire à partir des besoins de la survivante et de son expérience vécue. Cette orientation est affirmée avec force par A Stand Up Start Up, qui place la perspective de la survivante comme “ *the only relevant frame of reference for understanding the situation* ” (n.d ; p. 2). Cette formulation élève l'expérience subjective de la survivante au rang de critère premier pour comprendre et résoudre le préjudice. Elle marque une rupture radicale avec la neutralité apparente du système pénal, qui fragmente le récit de la victime, le soumet à l'examen de preuves et le relègue derrière des procédures legalistes. Moore et al. (2016) rappellent que les pratiques de justice transformatrice ont pour point de départ l'expérience de la victime et la réponse concrète à ses besoins. En érigeant la parole de la survivante en référence centrale, l'abolitionnisme féministe lui restitue une autorité épistémique et subvertit les narratifs dominants construits par un système sexiste et patriarcal. Cette revendication se traduit également dans d'autres événements, au-delà des contextes nord-américains où ces théories ont émergé. Ainsi, l'exemple d'Esther Mujawayo, rescapée du génocide des Tutsis au Rwanda, illustre de manière saisissante la puissance de démarches centrées sur les besoins des survivantes. Dans un contexte où le viol a été utilisé comme arme de “guerre” et outil de destruction du groupe, l'accent mis sur la réparation matérielle et symbolique prend une dimension encore plus cruciale. Après avoir échappé aux massacres qui ont coûté la vie à près de 300 membres de sa famille, elle devient sociologue et psychothérapeute et consacre sa vie à penser la reconstruction après le génocide. Co-fondatrice de l'AVEGA (Association des Veuves du Génocide d'Avril 1994), elle soutient des initiatives comme la campagne *Une vache pour une veuve*, qui visait à offrir à chaque survivante un moyen concret de subsistance et de réintégration sociale. Ce type de programme ne se limite pas à fournir une aide matérielle : il incarne une approche de réparation qui permet aux survivantes de retrouver leur dignité, de se réancrer dans la communauté et de reprendre le contrôle sur leur vie. Dans son témoignage au Mémorial de la Shoah en 2008, Mujawayo insiste sur la difficulté de “vivre après” et sur la nécessité de reconstruire un tissu social brisé. Cette approche rejoint l'intuition centrale de la justice transformatrice : la réparation ne se joue pas uniquement dans le registre du droit ou de la sanction, mais aussi dans celui de la réhabilitation

symbolique et matérielle des victimes. Cette revendication est reprise dans d'autres textes abolitionnistes. Ainsi, *Revolution Starts Home* appelle à “ *always believing women if they report being sexually violated* ” (p. 64), tandis que *Philly's Pissed* et *Philly Stand Up* affirment : “ *We don't use the word accusation because we always believe the survivor* ” (n.d; p. 2). Ces déclarations militantes traduisent une volonté de rompre avec la logique de suspicion qui structure les procédures pénales et de réaffirmer que la parole des survivantes ne doit pas être soumise à validation institutionnelle pour être crédible. De la même manière, *Fumbling Toward Repair* insiste sur l'importance de l'engagement avec le récit subjectif de la personne, plutôt que sur la recherche d'une vérité factuelle et définitive : “ *We try to develop a process of engagement with a person's story of being violated, rather than thinking of the process as a fact-finding mission with an end goal of determining the “Objective Truth” of What Really Happened* ” (2019; p. 77). Cette organisation par le biais de cette citation montre que le terme “ Objectif Truth ” critique implicitement la vérité du système pénal comme une construction bureaucratique et déshumanisante qui ne parvient pas à saisir la réalité subjective de la violence sexuelle.

En plaçant l'expérience de la survivante au cœur du processus, l'abolitionnisme féministe ne se contente pas de proposer un modèle alternatif : il reconfigure le sens même de la justice. Il transforme la résolution du tort en un espace où la voix marginalisée devient le point de départ de l'action collective, rompant avec l'épistémologie dominante pour ouvrir la voie à une justice centrée sur la dignité, la réparation et la reconstruction du lien social.

2.2.2 Une conception de la victime à rebours du système pénal

Nous l'avons vu, le système pénal et le féminisme carcéral tendent à ériger une figure de la victime qui soit conforme à une norme implicite : femme blanche, respectable, irréprochable. Cette exigence de respectabilité se traduit autant dans la procédure pénale – qui valorise le témoignage linéaire, cohérent et exempt de toute ambivalence – que dans la représentation sociale de la victime légitime. L'abolitionnisme féministe s'oppose à cette construction en revendiquant la reconnaissance de la victime imparfaite, dont l'expérience échappe à ces canons normatifs. Comme l'énonce l'organisation *CI* : “ *But we also do not expect that the survivor will be a 'perfect survivor' — that they may also do things that appear abusive — or they may be doing things that are violent, sometimes, in self defense.* ” (2019: S1, p. 40). L'abolitionnisme féministe constitue une rupture avec la logique pénale classique : il refuse

l'idéalisation de la victime, qui réduit la complexité des subjectivités à une figure univoque, moralement irréprochable. CI affirme au contraire que la survivante peut manifester de la colère, avoir recours à la violence défensive, ou adopter des comportements qui, pris isolément, pourraient sembler “abusifs”. Ce renversement discursif a une portée politique forte : il récuse le *victim blaming* qui consiste à discréditer les victimes dès lors qu'elles s'écartent de l'image attendue, et replace leurs réactions dans un contexte de rapports de pouvoir asymétriques et de stratégies de survie.

En intégrant cette reconnaissance, l'abolitionnisme féministe produit un espace où la subjectivité de la survivante peut s'exprimer sans condition préalable de pureté ou de conformité morale. Il complexifie le récit de la victimisation, en refusant le manichéisme qui oppose victime “idéale” et agresseur “monstrueux”. Cette approche ouvre la voie à une justice véritablement émancipatrice : une justice qui ne demande pas à la survivante de se justifier ou de se purifier pour être entendue, mais qui accueille l'ambivalence, la colère, la résistance comme des éléments légitimes de son processus de guérison et de réappropriation de son histoire.

2.2.3 Répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles

La survivante étant le seul cadre référent pour traiter les situations de violences sexuelles, la question des besoins des victimes bien souvent ignorée par le système pénal est au cœur des processus de responsabilité communautaire. Avant même que la victime énumère ceux-ci, CI mentionne qu'il s'agit de les anticiper :

“ Do not make survivors always ask for help. Anticipate what they need. ” (2019; S2 p37)

CI au travers du discours abolitionniste implique que le soutien à la survivante dans les approches abolitionnistes féministes doit être central. Ce qui est en jeu ici est la dimension proactive de la responsabilité communautaire se différenciant d'une approche réactive du système pénal. Implicitement, CI reconnaît le trauma associé à la violence sexuelle qui nécessite une prise en charge par d'autres personnes des besoins de la survivante. Concrètement, chez A Stand Up Start Up, la réponse aux besoins de la victime passe par un travail collectif entre la survivante et l'équipe de responsabilité communautaire : *“ Our job is to help them figure out what they need in that moment and help them figure out how to get it. ”* (n.d; p5) Cela rend compte d'un travail collectif et organisé mettant l'accent sur le soutien à l'autodétermination

de la survivante et à son agentivité dans la définition de ses propres besoins et des voies de guérison.

Afin de répondre aux besoins des survivantes, les organisations CI et Philly Stand Up ont mis en place des rôles concrets pour répondre aux besoins des survivantes, tels que le “ *facilitator* ”(CI) et la “ *point person* ”(PSU). Cette dernière : “ *will meet with the survivor once or a few times, usually in person, and run down where they’re at—establish if they’re safe, if this was something that happened recently, if they have their basic needs attended to, if they feel safe where they’re staying, if they have any physical or medical issues that need to be attended to.* ” (n.d; p2)

Plusieurs dimensions sont mises en évidence par PSU & PP, mais surtout celle de la sécurité. En concordance avec CI, Barrie (2020) dans son étude de PSU indique que cette organisation anticipe les besoins des victimes de manière collective et coopérative au travers de processus moins coercitifs que ceux du système pénal. Cela inclut de la lecture, du storytelling, de l’écriture ou du roleplay (Barrie, 2020). S’il s’agit pour les organisations et la victime de travailler de manière collaborative afin de déterminer les besoins de cette dernière, il apparaît que la sécurité est un pilier de la réponse aux besoins des survivantes pour CI et PSU. À cette fin, CI et Spring Up proposent deux modèles distincts pour établir et maintenir la sécurité de la victime. Spring Up établit un “ *Safety Plan* ” qui permet d'identifier les systèmes de soutien, les schémas corporels de stress et les pratiques de bien-être, incluant un “ *power mapping tool* ” pour cartographier les dynamiques de pouvoir. Pour CI, l'intervention de responsabilité communautaire se déroule en plusieurs étapes, dont la deuxième est dédiée à la sécurité : “ *how do we stay safe : “concerns, plans and actions all meant to minimize the current, potential and future levels of harm or increase the level of safety.”* ” (2019; S4BP2) À l'intérieur de cette étape, trois procédures sont identifiées : une évaluation des risques pour identifier le niveau de danger, une planification de la sécurité et des rôles de chacun pour minimiser le danger, et enfin, la mise en place d'actions de sûreté pour minimiser le danger ou le préjudice. Le modèle de CI met alors en place une alternative concrète pour assurer la sécurité de la victime en associant chaque risque à un plan de sécurité. Par ailleurs, pour cette organisation, la sécurité ne signifie pas seulement que la violence ne se reproduise plus, mais prend également en compte les possibles effets de représailles de l'auteur de violence une fois la procédure de responsabilisation entamée.

Enfin, l'abolitionnisme féministe prend en compte des besoins non-traditionnellement intégrés par le système pénal, tels que :

“ find a therapist, helping pay for a therapist, talking to them about the basic symptoms that people often experience after an assault—flashbacks, nightmares, dissociation, what post-traumatic stress disorder looks like, and what things might be normal for them. ” (PSU & PP, n.d; p2)

Le discours abolitionniste féministe mobilisé par les organisations reflète un engagement profond envers le bien-être psychologique et émotionnel des survivantes. Il aborde non seulement les conséquences immédiates, mais aussi les impacts à long terme du traumatisme sur la santé mentale. Cela contraste fortement avec la portée limitée du système pénal, qui offre rarement un soutien psychologique aussi complet, financé et informé par une conception intersectionnelle des violences. Ce discours priorise la guérison comme un processus multidimensionnel, au-delà des définitions juridiques du préjudice. Ces besoins traditionnels sont aussi mentionnés par CI. Selon l'organisation, il s'agit par exemple de s'occuper des enfants de la victime, de ses animaux ou encore de fournir une aide au transport. Finalement, la responsabilité communautaire, telle que présentée par Kim dans la vidéo de CI, remet en question les attentes conventionnelles concernant les désirs et besoins des survivantes. Elle pose des questions fondamentales : “ what do survivors want? Are they saying oh please I want to escape to a shelter... Yes please arrest the abuser... but is that really what they want as an ultimate option? ”. Kim interroge de manière critique les présuppositions normatives concernant les désirs des survivantes au sein des réponses anti-violence traditionnelles. Ces questions rhétoriques défient les solutions dominantes proposées aux survivantes (refuges, arrestations) comme des désirs universels ou ultimes. Selon Kaba (2021), les besoins des survivantes sont à l'opposé du système pénal et reposent sur le besoin de réponse, la reconnaissance du tort et surtout le fait que celui-ci ne se reproduise plus. L'abolitionnisme féministe opère donc une déconstruction critique des modèles d'intervention prédominants. Kim met aussi en lumière des désirs souvent ignorés par les réponses traditionnelles du mouvement, tels que : “ to stay safe at home, ” “ to stay in this relationship but I want the violence to stop, ” ou “ a solution in which I can keep my home and community intact. ”. Ainsi, la réponse des besoins des victimes peut être qualifiée de holistique et multidimensionnelle. Selon Tyson (2015), il s'agit d'assurer le bien-être économique, politique, social et émotionnel de la victime.

Finalement, anticiper ou répondre aux besoins des victimes permet aux survivantes de reprendre le contrôle qu'elles perdent lors de la violence sexuelle comme le montre CI :

“ a loss of control of their lives, making control of the outcome or goals of intervention an important part of the solution to violence. ” (2019; S3DP13)

CI indique que le rétablissement du contrôle est un élément central du processus de guérison pour les survivantes. Afin qu'il puisse y avoir une restauration de ce contrôle, CI propose d'informer la survivante sur les procédures de justice transformatrice en lui offrant un choix quant à son niveau d'investissement et de leadership dans l'intervention. En effet, la page 24 de la section 4E dresse un tableau avec les quatre procédures d'intervention : le leadership, les objectifs, la prise de décision et la communication. Les autres entrées du tableau indiquent différents niveaux d'investissement que peut avoir la survivante. Si l'on prend la première procédure de leadership, la victime peut choisir de diriger l'intervention, de partager ce leadership avec d'autres membres du groupe ou de ne pas y prendre part du tout. Finalement, laisser le choix et présenter plusieurs options permet de redonner de l'autonomie à la victime. C'est ce qu'affirme CI : *“ if handled with care (the getting started of the intervention), it can offer them some sense of control - something that is usually destroyed in the experience of interpersonal violence. ” (2019; S4EP6)*. En fait, la justice proposée par l'abolitionnisme féministe fait penser au concept de *Kaleidoscopic justice* de McGlynn (2019) reposant sur des patterns en changement continu en relation avec des circonstances et compréhension du tort eux aussi en changement perpétuel. Cette forme de justice n'est pas linéaire mais peut posséder plusieurs points d'entrée et réponses. C'est une justice complexe et nuancée. Elle est ainsi comparable à un kaléidoscope : si l'on regarde sous des angles différents, l'image proposée sera elle aussi différente impliquant plusieurs possibilités. Il s'agit pour l'abolitionnisme féministe de s'adapter à chaque victime et ses besoins personnels qui entraînera des conséquences et réponses différentes selon chaque individu ou moment du processus de RC.

2.2.4 Processus de responsabilisation de l'auteur et de la communauté : une transformation collective

Si les processus de RC ont comme point de départ la prise en charge de la victime, via l'établissement et la réponse à ses besoins, il s'agit aussi de responsabiliser l'auteur de violences. Ces procédures permettent de mieux répondre aux besoins des victimes qui selon Henry et al. (2015) sont la reconnaissance de responsabilité de la part de l'auteur de violence

et surtout son engagement dans un processus afin de recevoir de l'aide à la différence du système pénal dans lequel, une fois le procès terminé, il n'est pas tenu de rendre des comptes ou de demander pardon à la victime (Canning, 2022). Ainsi, le concept de responsabilisation est redéfini comme un processus actif et collectif concernant l'auteur et la communauté, contrastant alors avec l'imposition passive et individuelle de la peine. La responsabilisation implique : “ *stopping immediate abuse, making a commitment to not engage in future abuse, and offering reparations for past abuse.* ” (2007; p5) Cette triade, formulée par Generation Five, représente un modèle complet de responsabilisation de l'agresseur. Elle dépasse la simple cessation du préjudice pour englober un engagement de non-récidive et un processus de réparation. Ce discours construit la responsabilisation comme un processus multifacette et actif qui exige une auto-réflexion, un changement comportemental et une action réparatrice, contrastant avec la réception passive de la punition. C'est un processus à rebours du système pénal dans lequel l'auteur de violence n'est pas obligé de reconnaître la violence sexuelle qu'il a commise. Dans son étude des besoins des victimes de violences sexuelles, Whalley & Hackett (2017) mettent en avant le fait que la guérison de la victime nécessite une reconnaissance du tort et une impulsion de changement du comportement problématique contrastant avec les options limitées proposées par le système pénal qui propose seulement l'incarcération.

Concrètement, CI est la seule organisation à proposer un modèle de responsabilité communautaire au travers de son “ escalier ” de responsabilisation, allant de l'arrêt immédiat de la violence à la reconnaissance des conséquences, aux réparations (qui peuvent inclure des excuses ou des services rendus plutôt qu'une simple compensation financière), au changement des attitudes et comportements problématiques (en explorant les causes systémiques), et enfin, à l'intégration comme un membre “ *healthy* ” de la communauté. L'escalier présenté par CI donne au mot “ responsabilisation ” tout son sens. Au travers de la cessation de l'abus, la reconnaissance des conséquences et des réparations, l'auteur de violence se responsabilise et devient un membre de la communauté responsable, c'est-à-dire qu'à la fois il ne récidive pas et, selon moi, développe des outils pour faire face à d'autres situations de violence au sein de la communauté à laquelle il est réintégré. La responsabilisation peut être résumée par Revolution Starts Home comme : “ *willingness to accept responsibility for one's harmful actions or behaviors.* ” (2016; p162), mettant l'accent sur le changement subjectif et interne requis pour une responsabilisation plutôt que cela se fasse sous la menace externe de punition. Au contraire du système pénal qui exclut l'auteur de violence et l'appréhende comme irréparable et incapable de transformation, les modèles de justice alternative proposés par l'abolitionnisme

féministe servent à ré-intégrer l'auteur de violences sexuelles dans la communauté au travers de sa responsabilisation. Cela n'est pas seulement propre à l'abolitionnisme féministe mais aussi au "Circles of support and accountability" présents au Canada ou en Angleterre qui "restore" l'auteur de violences dans la communauté basé sur la croyance que celle-ci lui permettra de ne pas récidiver (Hoïg et al; 2013).

Par ailleurs, il est fait mention chez *Spring Up* et *Generation Five* que la responsabilisation communautaire est un processus long et exigeant. Selon moi, ces caractéristiques sont dues au fait que ce sont des processus plus ambitieux que la justice pénale. Si dans cette dernière, l'auteur de violence n'est pas obligé de reconnaître son tort, cela est fondamentalement nécessaire pour l'abolitionnisme féministe. *Spring Up*, pour parler de la responsabilité communautaire à l'égard de l'auteur de violence, parle d'une guérison présentée comme un processus continu et non une destination. *Generation Five* indique que :

" Accountability is not an event but an ongoing commitment. Even those who want to hold someone accountable often mistake how much effort and commitment it takes to support people to stop their abuse and the behavior that drives the abuse. " (2007; p51)

La responsabilisation contraste avec la logique carcérale où la notion de responsabilisation est inexistante et est remplacée par la punition. Ici, la responsabilisation est un "engagement continu". Implicitement dans cette citation, *G5* montre que le processus de responsabilité communautaire ne se termine pas lorsque l'on met fin à l'intervention ; il s'agit de changer ses comportements et attitudes problématiques dans la durée. Donc, la responsabilisation est, selon les *CI*, un verbe actif (" *taking accountability* ") plutôt qu'un verbe passif (" *hold someone accountable* "). Cette distinction linguistique met l'accent sur l'agentivité active de l'agresseur en impliquant un engagement volontaire avec ses actions et leurs conséquences. À l'inverse, " *holding someone accountable* " suggère une imposition externe, une réception passive des conséquences. Ce cadrage déplace la responsabilité d'une autorité externe comme le système pénal vers un lieu interne soulignant la nature transformative l'approche abolitionniste.

Cependant, je me suis posée la question de la non-coopération de l'auteur or c'est une situation qui est envisagée au travers de la mention de sanctions. *G5*, par exemple, prévoit des sanctions, telles que l'exposition publique, le retrait de relations significatives ou l'information à l'employeur. On remarque que ces sanctions sont communautaires plutôt qu'imposées par une institution extérieure comme le système pénal. Elles visent à encourager l'engagement dans le

processus de responsabilisation par la pression sociale, plutôt que par la coercition carcérale. Par ailleurs, l'abolitionnisme féministe élargit le cercle de la responsabilisation pour inclure non seulement l'auteur de la violence et la survivante, mais aussi les “ *non-protective adults, bystanders, institutions responsible for the conditions that allow child sexual abuse to continue.* ” (G5; 2007; p49). Cette extension de la responsabilisation possède une portée sociétale plus large et est un élément critique de l'abolitionnisme féministe. Cette énumération élargit explicitement le cercle de la responsabilité au-delà de l'agresseur individuel pour englober la complicité sociale. Elle conteste l'individualisation de la faute, typique du système pénal, en mettant en lumière les échecs systémiques et le rôle de l'inaction collective ou des environnements facilitateurs. Les communautés sont reconnues comme :

“ *accountable for sometimes ignoring, minimizing or even encouraging violence. Communities must also recognize, end and take responsibility for violence.* ” (CI; 2019; S2P6)

CI assigne explicitement aux communautés la responsabilité de leurs rôles passifs ou actifs dans la perpétuation de la violence. Le fait qu'elles soient “ *accountable for sometimes ignoring, minimizing or even encouraging violence* ” est un défi direct à l'innocence communale, affirmant que les communautés ne sont pas de simples arrière-plans passifs mais des participants actifs, par omission ou non, à la perpétuation du préjudice. En fait, il s'agit de reconnaître la responsabilité de la communauté dans la production de discours ou pratiques cultivant un climat propice à la violence sexuelle (Tyson, 2015). Cette approche déconstruit l'individualisation de la faute caractéristique du système pénal, soulignant comment la violence est souvent permise ou encouragée par des dynamiques communautaires. Elle appelle à une analyse et une transformation collectives des structures qui produisent et maintiennent la violence, invitant la communauté à examiner ses propres pratiques et complicités. Par ailleurs, comme il est mentionné dans la majorité des zines, la réponse aux violences sexuelles prend en compte le contexte dans lequel celles-ci ont eu lieu. Selon Kaba, Tyson (2015) et Kim (2020), le processus de responsabilisation en reposant sur la transformation de l'auteur de violences sexuelles reconnaît que la violence sexuelle a lieu dans des contextes d'oppression systémiques comme le sexisme, le racisme, l'homophobie ou le colonialisme. Finalement, les processus de responsabilisation de l'auteur et de la communauté proposés par l'abolitionnisme féministe permettent d'adresser la violence sexuelle sans reproduire l'individualisation, la pathologisation qui est au cœur de l'hétéro-patriarchie, la suprématie blanche et la justice pénale (Rojas Durazo, 2012).

2.2.5 Des communautés résilientes

Pour conclure, la responsabilité communautaire permet de répondre au désinvestissement des communautés par l'Etat en créant des *communautés résilientes*. En fournissant des outils et des cadres, comme la “boîte à outils” de Creative Interventions, l'abolitionnisme féministe cherche à doter les membres de la communauté d'une expertise en matière de violences interpersonnelles. Le discours abolitionniste féministe : “ *We are not the experts. We are there to help people find their own expertise within a situation that is often filled with enough confusion and strong emotions to make it.* ” (2019; SIP14) rejette explicitement le rôle traditionnel de l'expert, pilier des systèmes professionnalisés comme le système pénal. Implicitement, est suggéré que les véritables “experts” sont les individus et les communautés eux-mêmes, possédant une capacité inhérente à résoudre les problèmes. Ce mouvement déprofessionnalise ainsi la réponse à la violence, favorisant l'autonomie et l'agence collective. Cet objectif vise à : “ *build skills so that each of us to be accountable for our own actions on a daily basis.* ” (p.12). Par cette citation, Transformative Justice and/as Harm articule l'aspect proactif, préventif et basé sur les compétences de la responsabilisation. Au travers des processus de responsabilités communautaires, les individus impliqués apprennent des compétences afin d'être eux-mêmes responsables. Cela répond à un objectif de prévention de la violence sexuelle. D'ailleurs, selon Spring Up la responsabilité communautaire est la “ *capacity so that when we tell people to not call the police — they have resources that they can turn to.* ” Ici, il ne s'agit pas seulement d'un rejet de la police, mais d'un engagement pragmatique à remplacer sa fonction par des structures de soutien dirigées par la communauté. Cette pratique vise à créer une autonomie telle que le système pénal devienne superflu, une stratégie qui va au-delà de la simple alternative pour devenir une forme de déterritorialisation du pouvoir étatique en matière de contrôle social. En redonnant aux communautés les compétences pour “ *keep violence from happening again* ”, l'abolitionnisme féministe propose une forme de prévention radicale et auto-organisée. Une des devise de CI est d'ailleurs : “ *harm may eventually be prevented from happening in the first place.* ” (2019; SIP36). Cette maxime de CI met en évidence l'objectif ultime et proactif de la justice transformative. L'affirmation articule une vision qui dépasse la simple réponse ou même réaction à la violence, visant son éradication proactive. Davis et al. (2023) indiquent que les alternatives proposées par l'abolitionnisme féministe sont à la fois réactives, c'est-à-dire, qu'elles interviennent en réponse aux torts des violences sexuelles et à la fois préventives en fournissant les outils aux communautés afin de mettre en place des modèles permettant de prévenir ces violences. Cela

implique une intervention structurelle profonde qui s'attaque aux causes systémiques du préjudice, favorisant des conditions où la violence devient rare ou inexistante. Pour Kaba et Hassan (2019) les processus de JT permettent la création d'une culture où les individus peuvent entamer des processus de responsabilisation pour les violences sexuelles en se dotant de capacité de résolution de torts à l'échelle communautaire. Il s'agit pour ces formes de justice alternative, d'une revendication discursive d'une forme radicale de préemption sociale et d'épanouissement collectif, allant au-delà de la logique réactive et punitive du système pénal vers un paradigme véritablement préventif.

Le discours abolitionniste féministe dénonce la tendance des systèmes traditionnels à être “ *too 'regulated' and 'professionalized'* ”. En appelant chacun à être un expert et acteur de la réponse à la violence, il propose une collectivisation de la prise en charge, contrecarrant la spécialisation des savoirs qui, selon Foucault, a permis l'institutionnalisation et le renforcement des formes de “ bio-pouvoir ” et de “ pouvoir disciplinaire ” au sein de la société (1975).

Conclusion

En somme, les pratiques de justice transformatrice et de responsabilité communautaire dessinent les contours de communautés résilientes, capables de transformer le traumatisme en levier d'action collective. Elles reposent sur une approche holistique, où chaque acteur - survivante, auteur, alliés, témoins - est partie prenante d'un processus commun de guérison et de transformation. Comme le souligne Kim, le caractère multidimensionnel de ces pratiques implique “ *the consideration of multiple perspectives, including those of survivors, community allies, and those doing harm, in the process* ” (2012, p. 19). Cette conception élargit la responsabilité au-delà de l'individu pour l'inscrire dans un cadre collectif et systémique. Heiner et Tyson (2017) rappellent que des réponses réellement efficaces à la violence doivent envisager “ *the accountability of (1) the individual aggressor(s); (2) the community at large for the practices and discourses that cultivate a climate conducive or productive of gender violence [...] (3) violent, colonial, white supremacist, and heteropatriarchal social and state institutions; (4) the community accountability process itself; and (5) the survivor(s).* ” Cette énumération fait dès lors apparaître la justice transformatrice comme un projet d'émancipation globale, où la réparation ne se limite pas à une relation interpersonnelle mais s'étend à la communauté et aux institutions qui reproduisent la violence. Ainsi, les processus étudiés ne cherchent pas seulement à “réparer” un tort, mais à modifier de manière systémique les

conditions sociales qui l'ont rendu possible, construisant des communautés plus "safe", plus solidaires et plus conscientes de leurs responsabilités partagées. Cette ambition de résilience et d'autonomie s'inscrit en opposition directe à deux mécanismes de pouvoir fondamentaux que l'abolitionnisme féministe dénonce. D'une part, elle est une réponse politique au "vol des conflits" orchestré par l'État pénal. En effet, en s'appuyant sur des experts comme les avocats et les juges, le système pénal exproprie les individus de leurs propres expériences, les transformant en catégories juridiques abstraites et dépersonnalisées. Les pratiques de responsabilité communautaire, en redonnant le pouvoir aux personnes directement concernées, visent à reconquérir cette compétence volée et à réaffirmer la légitimité des savoirs locaux.

D'autre part, cette reconstruction des capacités communautaires s'oppose frontalement au désinvestissement organisé par le Complexe Industriel-Carcéral (CIC). Cela permet de répondre à la sous-question numéro neuf qui en dénonçant le désinvestissement des communautés mais aussi la façon dont les matériaux s'en distinguent afin de proposer la construction de capacités communautaires. Ce dernier, en réaction aux luttes sociales, a fait de la prison et de la police les réponses privilégiées aux problèmes sociaux, tout en affaiblissant délibérément les infrastructures d'aide communautaire. En choisissant de s'appuyer sur les *groupes intermédiaires* — ces "groupes de vie" locaux comme les quartiers, les associations ou les familles — l'abolitionnisme féministe propose une stratégie concrète pour reconstruire le tissu social là où le CIC a semé l'abandon. Ici, on peut répondre à la sous-question sept en ce que les matériaux indiquent une revitalisation ces espaces naturels de résolution de conflits pour qu'ils redeviennent les acteurs principaux de la justice. Ce ne sont pas de simples alternatives, mais des projets politiques préfiguratifs qui, en se fondant sur des valeurs de guérison, de responsabilisation collective et d'humanisation, cherchent à démanteler les logiques de punition et de déshumanisation inhérentes à l'État pénal. La nature préfigurative de ces projets est protégée par la stratégie de l'*inachevé* théorisée par Mathiesen. En réponse à la sous-question cinq : pour éviter d'être absorbées et neutralisées par l'ordre dominant — comme ce fut le cas du féminisme carcéral — ces alternatives doivent refuser de devenir des modèles "achevés", c'est-à-dire fermés et stabilisés. Elles doivent demeurer ouvertes, dynamiques et en constante évolution pour préserver leur potentiel révolutionnaire. De plus, ces projets s'ancrent dans des prémisses radicalement "foreign" à celles du système pénal. Là où l'État pénal opère selon une logique de punition, de rétribution et de déshumanisation de l'agresseur, l'abolitionnisme féministe propose la guérison, la transformation et la reconnaissance de l'humanité de toutes les parties. Ces valeurs ne sont pas de simples préférences morales ; elles sont des choix politiques stratégiques qui maintiennent une

contradiction vivante avec l'ordre établi. L'élaboration de ces valeurs et pratiques ne vient pas d'une théorie préconçue, mais émerge d'une épistémologie de l'action-recherche. La connaissance se construit de manière circulaire, où l'action militante informe la théorie, qui à son tour réoriente l'action. C'est un savoir situé, porteur de valeurs, et dont la finalité n'est pas de décrire le monde mais de le transformer. Elles incarnent une tentative de reconstruire les capacités communautaires qui ont été systématiquement désinvesties, en s'attaquant non seulement aux actes de violence individuels, mais aussi aux conditions structurelles qui l'ont rendu possible, construisant des communautés plus "safe", plus solidaires et plus conscientes de leurs responsabilités partagées. L'attaque contre les conditions structurelles est une lutte directe contre le Complexe Industriale-Carcéral, qui est identifié comme le moteur de ces conditions, enraciné dans le racisme, le capitalisme et le colonialisme. En s'attaquant au CIC, l'abolitionnisme féministe ne vise pas seulement à abolir les prisons, mais à démanteler les systèmes d'oppression qui les rendent nécessaires. Dernièrement, il s'agit de répondre à la sous-question sept en ce que la reconstruction des capacités communautaires passe par le renforcement des *groupes intermédiaires*, qui deviennent les laboratoires de cette nouvelle forme de justice. C'est au sein de ces groupes que les communautés peuvent se réapproprier la gestion de leurs "situations-problèmes", développer des compétences collectives et apprendre à se soutenir mutuellement. Ce processus d'apprentissage et de construction est guidé par l'action-recherche, permettant aux communautés de produire leurs propres savoirs situés sur la manière de prévenir la violence et de répondre aux torts. En restant fidèles à la stratégie de l'*inachevé*, ces communautés s'assurent que leurs pratiques ne deviennent jamais rigides ou bureaucratiques, mais qu'elles restent adaptables, créatives et véritablement au service de leurs membres. C'est ainsi que se dessine un horizon où la justice n'est plus une prérogative de l'État, mais une pratique collective et libératrice.

2.3. L'abolitionnisme féministe : des alternatives intersectionnelles pour lutter contre les violences sexuelles

Comme nous l'avons vu, l'abolitionnisme féministe ne se limite pas à contester l'ordre pénal : il propose de repenser en profondeur ce que j'entends par justice, *safety* et réparation. Ancré dans les expériences de celles et ceux qui vivent la violence au croisement de plusieurs oppressions - racisme, sexisme, classisme, hétéro-cisnormativité, validisme - ce courant articule critique des institutions carcérales et expérimentation de nouveaux horizons désirables

de vie collective. L'intersectionnalité n'y est pas seulement un cadre théorique, mais un principe organisationnel : elle permet de penser simultanément les différentes formes de domination et d'imaginer des réponses qui ne laissent aucune expérience à la marge.

Cette sous-partie explorera d'abord l'épistémologie située qui fonde ce projet et la manière dont elle érige les savoirs issus des marges en ressources pour transformer les conditions de la violence. Elle s'intéressera ensuite à l'usage de l'intersectionnalité comme outil de déconstruction des systèmes d'oppression et de mise en relation entre violences interpersonnelles et logiques structurelles. Puis j'analyserai le caractère préfiguratif de ce courant, qui cherche à bâtir dès aujourd'hui des " sous-systèmes " de justice incarnant des valeurs de liberté, de co-responsabilité et de réparation communautaire. Enfin, j'insisterai sur un aspect central mais souvent négligé : la flexibilité et l'inachèvement des processus de justice transformatrice. Loin de rechercher des solutions figées et universelles, l'abolitionnisme féministe revendique des approches adaptables aux différents contextes et attentives aux singularités des expériences vécues. Cette résistance à la normalisation disciplinaire, éclairée par l'analyse foucaldienne, fait de l'inachèvement non pas un échec mais une puissance : celle de maintenir ouverte la possibilité d'une transformation continue, communautaire et véritablement émancipatrice.

2.3.1 L'épistémologie située : reconstitution du sujet et du savoir-pouvoir face à l'échec des discours dominants

L'abolitionnisme féministe constitue d'abord une véritable rupture épistémologique avec la manière dont les violences sexuelles sont traitées par le système pénal et le féminisme carcéral (Heiner & Tyson, 2017). Là où le droit pénal tend à standardiser les expériences et à les réduire à des catégories juridiques figées, la justice transformatrice s'enracine dans ce que l'analyse foucaldienne appelle les " savoirs locaux, disqualifiés, non légitimés " (Blais, 2007). Elle opère une réappropriation des connaissances communautaires que l'institution pénale et l'État avaient historiquement dépossédées (Kaba, 2021 Palacios, 2020) et en cela, elle constitue un acte de résistance épistémique qui renverse l'autorité du " régime de vérité " étatique et refuse la normalisation des violences sexuelles. Cette épistémologie est intrinsèquement intersectionnelle : elle part du constat que ni l'État ni les mouvements anti-violence dominants ne sont capables de prendre en compte les discriminations racistes, classistes et LGBTophobes, ni de saisir les expériences spécifiques des femmes qui subissent à la fois le racisme et le

sexisme. Ces vécus ne peuvent être pensés isolément, mais doivent être analysés dans leur intrication. Comme le souligne Withers : “ *Much of the transformative groundwork that has been/ is being done in activist communities now has been done by Indigenous women and women of colour because of these contexts, including as a response to the state’s maintenance of white supremacy and failures of the white- mainstream anti-violence against women’s movement failing* ” (Withers; 2014 p. 20). Le discours mobilisé par l’auteur rappelle que l’abolitionnisme féministe ne naît pas dans les espaces institutionnels ou académiques, mais dans les luttes menées par les femmes autochtones et racisées, en réponse directe aux violences coloniales, à la suprématie blanche et aux angles morts du féminisme dominant. Dès lors, les pratiques abolitionnistes féministes apparaissent comme des savoir-faire nés de la nécessité et de la survie : “*emerged from the lived realities of women of color, trans people of color, and others who were navigating violence* ”, (Fumbling Toward Repair; 2019 p13) rappelle Fumbling Toward Repair. Shira Hassan précise : “ I first started doing informal community accountability (CA) work because I was involved with a group of people who were consistently either turned away or targeted by police and social services.” Ces récits mettent en lumière un double constat : d’une part, ces communautés ont dû développer des alternatives parce qu’elles étaient directement confrontées à des violences systémiques ; d’autre part, elles ont été contraintes de le faire hors de l’État, qui non seulement échouait à les protéger mais les ciblait activement. Cette disqualification de l’État en tant que garant de justice marque une rupture majeure avec le discours hégémonique qui lui confère le monopole de la résolution des conflits. Les récits abolitionnistes du zine Revolution Starts Home vont dans le même sens : ils révèlent que les identités intersectionnelles sont non seulement ignorées par les mouvements anti-violence, mais aussi accueillies de façon hostile ou stigmatisante dans le système pénal, ce qui rend la création d’alternatives indispensable. Ces récits deviennent alors des “ contre-savoirs ” qui contestent les catégories imposées et produisent une connaissance située capable de transformer les conditions mêmes de la violence. De plus, l’abolitionnisme féministe insiste sur le fait que ces pratiques ne sont pas nouvelles : elles prolongent des formes de résistance communautaires déjà en place depuis des générations. Comme le rappelle le webinar de Spring Up, “*many of these people in communities have been practicing tj in big and small ways for generations trying to create safety and reduce harm within the dangerous conditions they were and are forced to live in*”. Ce rappel est fondamental : il montre que la justice transformatrice n’est pas un modèle importé mais une tradition de résistance qui s’est développée dans des contextes de danger extrême - qu’il s’agisse des femmes migrantes sans papiers victimes de violences conjugales, des personnes handicapées abusées par leurs aidants, des travailleuses du

sexe agressées ou des jeunes racisés victimes de violences sexuelles. Ces pratiques constituent ce que Foucault nommerait des “ contre-conduites ” : des formes de gouvernementalité autonome par lesquelles les communautés assurent leur propre sécurité et leur propre guérison, faute de protection étatique. Enfin, l’abolitionnisme féministe puise ses valeurs dans cette mémoire collective : pratiques culturelles, anthologies, zines, boîtes à outils, stratégies de partage de ressources pour les communautés queer et trans, et “ peacekeeping strategies, precolonial models ” (Spring Up, webinar) pour les communautés autochtones. Comme l’indique le CI Toolkit, “*many of our guiding principles have been made possible by indigenous communities’ responses to violence*” (2019; S5-90). Cette filiation précoloniale constitue une rupture politique et épistémologique avec l’hégémonie du système pénal, en réaffirmant que d’autres modèles de justice sont non seulement possibles mais déjà expérimentés. Enfin, cette épistémologie est traversée par un puissant désir d’autodétermination : “*People of color, queers, genderqueers, we are the living proof that we do not accept institutionalized forms of violence as inherently true or valid—that we believe in our own worth and right to live life on our own terms*” (Revolution Starts Home; 2016; p16). Cet énoncé abolitionniste constitue un refus explicite d’être défini par les normes et les catégories imposées par l’État. Il affirme la possibilité de reconstruire sa propre subjectivité et ses propres formes de justice en dehors des contraintes disciplinaires et carcérales. Finalement, selon Richie (2015) et Hill Collins (2000), l’abolitionnisme féministe peut être appréhendé comme une épistémologie située dans le sens où les personnes les plus impactées par la violence des structures dominantes sont les plus à même à construire la libération.

2.3.2. L’intersectionnalité comme déconstruction discursive et généalogie des systèmes oppressifs

L’intersectionnalité, au cœur de l’abolitionnisme féministe, n’est pas qu’une simple reconnaissance des identités multiples, c’est un projet de déconstruction et de construction qui vise à démanteler les régimes de vérité et les technologies de pouvoir qui structurent la société (Foucault, 1975). La déconstruction des systèmes et normes opprimantes sur laquelle repose le monde actuel est une entreprise de généalogie critique, cherchant à révéler les origines et les transformations des formes de domination. Si l’abolitionnisme féministe tend à déconstruire le système pénal, il aspire à abolir les structures dominantes, ce qui en fait une intersectionnalité révolutionnaire. Le discours abolitionniste de Fumbling Toward Repair explicite cette ambition : “*Abolition isn’t just about getting rid of buildings full of cages. It’s also about undoing the*

society we live in” (2019; p12). Cette déclaration est fondamentale. Elle indique que l'objectif n'est pas seulement de supprimer les manifestations physiques de l'incarcération qui sont des technologies disciplinaires au sens foucaldien, mais de s'attaquer au discours et aux pratiques qui ont rendu ces structures possibles et nécessaires. L'abolitionnisme féministe vise ainsi à défaire la société, c'est-à-dire à déconstruire les régimes de vérité qui la constituent et les rapports de pouvoir qu'elle engendre. D'un point de vue intersectionnel, ces structures sont co-constituées et se renforcent, créant des situations de violences sexuelles différentes et plus impactantes selon la positionnalité de la survivante. L'objectif de l'abolitionnisme féministe pour lutter contre les violences sexuelles est d'appréhender tous les déterminants pouvant conduire à celles-ci et surtout de transformer les structures dominantes qui les rendent possibles :

“Central to this work was the premise that TJ must respond to the need to transform the violence conditions and dynamics of our lives - such as racism, colonization, patriarchy and heterosexism - in order to achieve justice at every level” (2007,p4)

Par cette citation, Generative Five permet de comprendre comment ces structures (racisme, colonialisme, patriarcat, hétérosexisme) opèrent comme des grilles d'intelligibilité qui façonnent non seulement l'expérience de la violence, mais aussi la manière dont elle est perçue, nommée et traitée. L'abolition de ces systèmes n'est donc pas une simple suppression, mais une transformation des catégories mêmes de la pensée et de l'action politique. En abolissant les structures qui permettent les violences sexuelles, l'abolitionnisme féministe engage une lutte contre les violences sexuelles qui est intersectionnelle, car elle reconnaît que ces violences ne sont pas des incidents isolés, mais des épiphénomènes de systèmes de domination interconnectés. Selon Kaba (2021), le point de départ de la justice transformatrice repose sur l'analyse des relations interpersonnelles comme étant reflétée et renforcée par des systèmes de domination plus larges. Il s'agit, selon Barrie, pour la JT de non seulement restaurer les relations mais aussi de les transformer ainsi que le contexte dans lequel elles opèrent. Le discours abolitionniste féministe, à l'instar de Generation Five, affirme que la JT doit *“respond to the need to transform the violence conditions and dynamics of our lives”* (2007; p4). Ces conditions de violence sont explicitement nommées comme les racines systémiques de la violence. La justice à tous les niveaux (*“every level”*) implique une approche holistique qui connecte l'individu au collectif et l'intime au politique. Foucault (1975), dans son analyse de la biopolitique, a montré comment le pouvoir opère à la fois sur les corps individuels et sur les

populations entières. L'abolitionnisme féministe, en reliant la justice individuelle et la justice collective, conteste la logique individualisante du système pénal et du féminisme carcéral qui, en se concentrant sur le cas individuel et en le déconnectant de ses sources systémiques, occulte les dynamiques de pouvoir plus larges. C'est ici que réside l'aspect révolutionnaire du projet : il ne s'agit pas de libérer les femmes privilégiées des violences sexuelles comme le fait le féminisme carcéral, mais tous les individus, ce qui implique une réorientation complète des objectifs de la libération. La lentille intersectionnelle permet de comprendre comment une situation individuelle s'inscrit dans des structures dominantes plus larges, et c'est précisément cette capacité à relier les micro-pouvoirs aux macro-pouvoirs qui distingue l'abolitionnisme féministe des approches réformistes. Generation Five l'exprime clairement : “*Transformative Justice seeks to support collective action toward addressing larger issues of injustice and oppression*” (2007; p5). L'intersectionnalité, dans cette perspective, est intrinsèquement liée à la transformation des conditions sociales qui la perpétue. Les situations de violence sont vues comme des opportunités pour transformer les conditions qui la rendent possible. L'organisation Generation Five souligne qu'il faut : “*Without addressing violence in its most intimate manifestations (such as the family), we argue that we will simply be unable to build a movement that can change the world*” (2007; p6). C'est ici l'objectif de la justice transformatrice qui est souligné : elle adresse à la fois la violence interpersonnelle et la violence structurelle afin de se détacher des modes de punition professionnalisés et étatiques (Palacios, 2016) Le système pénal, en effet, se caractérise par son “*inability to provide justice on either individual or collective levels*”(2007; p1). Cette “incapacité” n'est pas une simple inefficacité, mais une limitation structurelle du discours pénal qui, par sa nature même, est conçu pour maintenir l'ordre existant plutôt que pour le transformer. L'abolitionnisme féministe, en liant les deux niveaux de justice, voit l'opportunité d'un conflit individuel pour rendre justice au niveau collectif. C'est une inversion de la logique punitive : le tort individuel devient un catalyseur pour une transformation sociale. La lutte et la transformation des systèmes opprimants - donc le patriarcat, le racisme, le colonialisme et l'homophobie - sont les objectifs primordiaux. En abolissant ces systèmes, l'abolitionnisme féministe postule que les violences sexuelles diminueront puisqu'elles sont analysées et comprises comme découlant de ces mêmes-systèmes. Ceci représente une profonde analyse généalogique de la violence, traçant ses racines dans les rapports de pouvoir historiques et discursifs. Revolution Starts Home (2016) et Fumbling Toward Repair (2019) renforcent cette perspective, affirmant que la justice transformatrice ne se résume pas à une “*intervention in individual incidences of harm, but also about transforming the conditions of oppression and domination that allow that violence to*

happen” (2019; p9). Les notions d'abolition et de transformation sont utilisées de manière interchangeable, soulignant que la transformation des conditions est le moyen d'abolir les structures oppressantes. L'emploi de termes tels que “oppression, exploitation, domination” réaffirme le vocabulaire de l'intersectionnalité et sa visée d'étude des mécanismes systémiques qui impactent les individus. L'analyse intersectionnelle réside dans le fait de nommer les causes systémiques de la violence, contrairement au féminisme carcéral qui n'inclut que l'identité de femme pour gérer les violences sexuelles et qui ne prend pas en compte les causes systémiques. Le discours abolitionniste féministe offre ainsi une grille d'analyse plus complète, capable de rendre compte de la complexité des rapports de pouvoir et de leurs effets sur les corps et les subjectivités. Finalement, selon Brown (2020), l'objectif de la justice transformatrice des conditions menant à la violence n'est pas seulement celui du démantèlement des institutions comme le système pénal mais inclut l'analyse des conditions historiques, des structures dominantes, leur logique et savoirs qui ont permis aux institutions opprimantes d'exister et de se maintenir.

2.3.3 Le projet préfiguratif : constitution de nouveaux régimes de vérité et pratiques de liberté

Au-delà de la déconstruction critique des systèmes oppressifs, l'abolitionnisme féministe s'inscrit dans une logique de construction d'un monde sans violence. Il s'agit d'un projet préfiguratif, une notion qui peut être interprétée comme la tentative active de constituer de nouveaux régimes de vérité (Foucault; 1975) et de nouvelles pratiques de liberté dans le présent. Cette organisation préfigurative (“prefigurative organizing”) vise à “*build the world that we want to live in the present*” (Transformative justice and/as Harm; 2014; p21). Cela signifie que l'abolitionnisme féministe ne projette pas un avenir utopique lointain mais cherche à instituer des sous-systèmes et des nouvelles normes dès maintenant. Selon Davis *et al* (2023) et Montford & Taylor (2021), le caractère abolitionniste de la JT réside à la fois dans l'abolition des structures dominantes et la construction et l'expérimentation de réalités alternatives. Il s'agit selon, Mimi Kim de définir la justice transformative non pas comme une simple technique de résolution de conflits, mais comme “*a framework as a philosophy... for building the liberated world we want not like in the future 50 years from now... but what we're building right now today*” (Spring Up, webinar). Cette conception est fondamentale car elle refuse la temporalité linéaire de la réforme étatique et des projets révolutionnaires classiques qui repoussent la transformation à un futur lointain. Au lieu de cela, elle incarne une contre-

conduite immédiate, une tentative de vivre et d'agir selon ses propres termes dans le présent. Le discours abolitionniste féministe se positionne comme un cadre afin de mettre en place des valeurs, philosophies et compétences à rebours du système actuel. *Revolution Starts Home* indique :

*“means creating a world that is very different from this one.” “if we create subsystems” p60
Revolutionary movement building will only happen if we can build the systems and practices that affirm our liberation-based values of connection, agency, respect, selfdetermination, and justice. Community accountability work provides us with a critical opportunity to transform our relationships and communities to reflect these liberatory values” (2016; p78)*

Les “valeurs de libération” (“*liberation-based values*”) telles que “*connection, agency, respect, self-determination, and justice*” constituent les fondements éthiques de ce nouveau régime de vérité. Elles sont opposées aux valeurs (implicites ou explicites) du système pénal, qui sont liées à la punition, au contrôle, à la surveillance et à l'isolement. Le caractère préfiguratif consiste selon Sudbury à construire des modèles alternatifs qui représentent la façon dont les individus souhaitent vivre. Le *CI Toolkit* insiste sur le fait que les communautés doivent “*recognize, end and take responsibility for violence by becoming more knowledgeable, skillful and willing to take action to intervene in violence and to support social norms and conditions that prevent violence from happening in the first place*” (2019; S1p31). Cette injonction à développer de nouvelles compétences et à soutenir de nouvelles normes sociales est une forme d'auto-gouvernementalité collective, où la communauté devient l'agent de sa propre sécurité et de sa transformation, s'affranchissant du besoin de l'État. Le projet préfiguratif est ainsi “révolutionnaire” parce qu'il ne revendique pas des réformes du système actuel mais souhaite s'en détacher totalement. Il s'agit de créer un monde très différent de celui-ci (*Revolution Starts Home; 2016*). Cela implique une rupture épistémologique et politique : la libération ne peut être atteinte par les instruments de l'oppression. Les alternatives concrètes mises en place dès maintenant sont des tentatives de “défaire” la société existante en construisant des espaces et des relations qui reflètent les valeurs de liberté. Ces “sous-systèmes” ne sont pas de simples compléments mais des alternatives qui, par leur existence même, interrogent et affaiblissent la légitimité et la nécessité du système dominant. Selon Brown (2019), le caractère préfiguratif de l'abolitionnisme féministe, au delà de sa dimension révolutionnaire, a un objectif démocratique nécessitant l'abolition des institutions, des systèmes de pensée qui renforcent la domination en privant les individus du questionnement de la “*social death*” qu'ils engendrent.

Pour conclure, l'abolitionnisme féministe peut être appréhendé comme des “*real utopias*” au sens de Wright (2010). Ce concept inclut deux dimensions : à la fois l'identification du tort créé par les structures et institutions dominantes et la construction d'alternatives au travers d'une pensée utopique qui permet le déploiement de valeurs et principes inachevés qui s'opposent au système dominant. Par ailleurs, cela peut faire penser à la théorie de la communisation selon laquelle, les individus trouvent dans le moment révolutionnaire les conditions de vie qu'ils souhaitent adopter à savoir le communisme. Il s'agit par exemple, dans le cadre des mouvements révolutionnaires et autonomes de l'Italie des années 1980, à la fois de se positionner contre les institutions du travail et étatiques mais aussi de mettre en place des principes communistes dans leurs modes de contestation comme le refus du travail, la gratuité ou encore le féminisme. L'abolitionnisme féministe est donc un projet préfiguratif révolutionnaire qui trouve dans la contestation des structures dominantes, les valeurs, principes et modes d'organisation et de résolution que les individus mettent en place au présent.

2.3.4.4 Flexibilité et “inachèvement” : une résistance aux technologies normalisatrices de pouvoir

Un aspect distinctif de l'abolitionnisme féministe, directement opposé aux logiques disciplinaires et normalisatrices, est son adhésion à des approches flexibles et adaptées. Le mouvement rejette l'idée d'un modèle unique de responsabilité communautaire qui convienne à toutes les situations. C'est un principe cardinal de l'abolitionnisme féministe qui est mis en avant par Moore et al (2016). Les approches abolitionnistes sont flexibles et créées en réponse à des circonstances particulières ou au contexte du tort. Cette position est une critique directe des technologies de pouvoir qui cherchent à standardiser et à uniformiser les réponses aux conflits et aux violences, comme le fait le système pénal. Pour Foucault, la normalisation est un processus clé du pouvoir disciplinaire, imposant des standards de conduite et de pensée pour produire des sujets dociles et prévisibles. En refusant un “*one-size-fits-all community accountability model*” (Revolution Starts Home; 2016; p64), l'abolitionnisme féministe s'oppose à cette logique normalisatrice. La flexibilité est une réponse directe à la complexité des situations et à la diversité des besoins uniques de chaque communauté et situation. L'abolitionnisme féministe reconnaît que la violence impacte différemment les victimes selon son positionnement dans les structures dominantes. Cette reconnaissance de la différence et de la singularité contraste fortement avec l'uniformité des procédures pénales, qui tendent à effacer les spécificités des expériences vécues. Le discours abolitionniste met en avant la nécessité

d'être "*creative and flexible enough to be a good fit for the uniqueness of each community's needs*" (ibid, p64). La justice transformatrice n'est pas une procédure figée, mais un processus dynamique, comme le souligne *Transformation as Harm* : "*TJ processes are always different every time because each situation is different*". (p21)

Cette flexibilité s'étend également à la participation des personnes impliquées, notamment des victimes. La participation de la victime par exemple est sujet à changement afin de mieux répondre à ses besoins dans la boîte à outils de CI. La violence sexuelle, souvent accompagnée de trauma, rend les besoins de cette dernière en évolution permanente. *Revolution Starts Home* illustre cela avec l'exemple d'une survivante dont le rôle dans le processus peut évoluer, passant de "*main person who drove the initial confrontation*" à "*stay on the sideline*".(2019; p73) Cette adaptabilité est une inversion de la logique du système pénal, où les besoins et les demandes de la victime doivent être fixes du début à la fin de la procédure pénale. Le système pénal impose une identité stable et un rôle prédéfini à la victime, la contraignant souvent à se conformer à un témoignage standardisé qui peut être re-traumatisant. La flexibilité abolitionniste, au contraire, reconnaît la fluidité de la subjectivité et la capacité des individus à se transformer. Elle est une pratique de liberté qui permet aux personnes de définir leurs propres termes de guérison et de participation, s'opposant ainsi à la disciplinarisation des émotions et des conduites. Le concept d'*inachèvement* -Mathiesen est cité comme référence, bien que non directement dans les sources, l'idée est présente dans la description des processus- peut être appliqué ici. L'abolitionnisme féministe ne cherche pas une clôture définitive et institutionnalisée au sens du système pénal. Le *CI Toolkit* mentionne que "*Some processes do well with lots of time and intense involvement. Other processes work best when they are short, to the point, and are allowed to show their impact over time.*" (2019; S4FP7). Ainsi, il est aussi possible d'apporter une clôture même si les objectifs ne sont pas atteints, par exemple si le groupe manque de ressources, si la survivante choisit une autre voie ou si la personne ayant causé le tort refuse de participer (*Revolution Starts Home, Fumbling Toward Repair, CI*). Cela montre une acceptation de la complexité et de la nature non linéaire des processus de réparation et de transformation. L'objectif n'est pas de forcer une issue prédéterminée mais de soutenir un cheminement qui, même incomplet selon des critères externes, peut apporter une forme de clôture pour les personnes concernées. Cette approche reconnaît que la justice n'est pas une destination unique et standardisée mais un processus continu et adaptatif, toujours en construction, et potentiellement *inachevé*.

Enfin, la flexibilité des organisateurs, qui “*must also be flexible enough to modify and improve tactics as the process unfolds*” (p64, *Revolution Starts Home*), témoigne d'une auto-critique et d'une capacité d'apprentissage continues. Cette éthique de l'adaptabilité, ancrée dans des principes politiques fondamentaux (“*womanism/feminism, anti-racism, pro-queer*”, p77), renforce la nature dynamique et vivante de l'abolitionnisme féministe. Elle refuse la rigidité des doctrines et des procédures, qui, selon Foucault, sont souvent des instruments de pouvoir pour maintenir l'ordre et l'autorité.

Conclusion

Ainsi, l'abolitionnisme féministe se profile comme un contre-discours assez puissant face aux régimes de vérité et aux technologies de pouvoir de l'État et des mouvements anti-violence dominants. Son épistémologie fondamentalement située, est enracinée dans les réalités vécues des communautés marginalisées. Cette démarche ne fait pas que accumuler des connaissances, elle prend position. Elle conteste en effet l'idée d'un savoir d'État “neutre” et reconnaît la valeur et la légitimité des savoirs issus des marges. Cela me permet de répondre à la sous-question relative à l'action-recherche où la production de connaissances découle directement de l'engagement concret et militant, dans un processus circulaire et *inachevé*. La recherche, loin d'être un observatoire détaché, devient donc un outil de transformation sociale, assumant ses valeurs et sa position dans les rapports de pouvoir. A travers une analyse intersectionnelle, il opère une déconstruction généalogique des systèmes d'oppression (racisme, colonialisme, patriarcat, hétérosexisme), révélant la nature interconnectée de la violence et la nécessité de s'attaquer à ses racines systémiques plutôt qu'à ses manifestations individuelles. Cette approche permet de pointer du doigt le complexe industrialo-carcéral (CIC) non pas comme une simple collection de prisons, mais comme le prolongement de logiques racistes et capitalistes qui répondent aux problèmes sociaux par la punition ciblée. Cela répond ainsi à l'objectif de critique intersectionnelle de l'utilisation du concept de CIC. Ce faisant, il défie la logique individualisante et normalisatrice du système pénal qui orchestre un *vol des conflits* en dépossédant les individus de leurs propres expériences pour les transformer en affaires d'État abstraites (sous-question une). Le CIC, par son désinvestissement organisé, et l'institution pénale, par cette expropriation, rendent les communautés “incompétentes” pour gérer leurs propres torts, renforçant ainsi la dépendance à un système qui les opprime. Cela répond à l'objectif d'étude du désinvestissement des communautés par le CIC.

Le projet préfiguratif décrit par les matériaux constitue une tentative radicale de construire des “ pratiques de liberté ” et de nouveaux régimes de vérité dans le présent. Concrètement, ce projet s'ancre dans la revitalisation des *groupes intermédiaires* répondant à la sous-question six d'étude des groupes intermédiaires comme lieu de résolution de conflits et de création de compétences. Ces “tribus modernes” locales (quartiers, associations, familles) deviennent les lieux où les communautés peuvent se réapproprier la gestion de leurs “situations-problèmes”, loin de l'ingérence d'un État jugé alors illégitime. En reconstruisant ces capacités locales, on combat directement les effets du *vol des conflits* et on favorise une “désaliénation” collective. Enfin, l'adhésion à des approches flexibles et adaptées, ainsi que l'acceptation de *l'inachèvement* des processus, représente une résistance fondamentale aux logiques de normalisation et de standardisation. Cette stratégie répond à la sous-question cinq : pour préserver leur potentiel révolutionnaire, les alternatives doivent refuser de devenir des modèles achevés, fermés, qui risqueraient d'être intégrés et neutralisés par l'ordre dominant. En restant intentionnellement ouvertes, dynamiques, et fondées sur des prémisses “ étrangères ” à la logique pénale - comme la guérison plutôt que la punition - elles maintiennent une contradiction vivante avec le système. En reconnaissant la singularité des expériences et la fluidité des besoins, l'abolitionnisme féministe s'éloigne des contraintes du système pénal pour offrir des voies de guérison et de justice. Cela permet de répondre à l'objectif relatif à l'inachevé de Mathiesen en montrant que les matériaux étudiés se fondent sur des logiques totalement étrangères aux institutions dominantes.

L'abolitionnisme féministe, par sa capacité à déconstruire les mécanismes de pouvoir, à proposer des alternatives concrètes et à embrasser la diversité des expériences, incarne ainsi une vision transformative de la justice qui transcende les limites des institutions existantes pour œuvrer à une libération collective.

Troisième Partie : Conclusion générale

Pour conclure, ce travail est né d'un constat d'urgence, celui d'un monde où les violences sexuelles continuent de prospérer tandis que le système pénal échoue à endiguer ce phénomène. Plus encore, il semble que ce dernier tend paradoxalement à reproduire ces violences, notamment en délégitimant la parole des victimes et en rendant leur prise en charge plus douloureuse que réparatrice. Ce constat n'est pas seulement théorique mais se mesure empiriquement. Au Canada, selon l'Institut national de santé publique du Québec, seule une faible proportion - environ 5 à 6 % - des agressions sexuelles est signalée à la police chaque année (2021). Ce chiffre, déjà extrêmement bas, masque en outre de fortes disparités : les femmes autochtones, racisées, LGBTQ+ ou en situation de handicap, surreprésentées parmi les victimes, sont aussi celles qui ont le moins recours aux institutions pénales, souvent en raison d'une méfiance historique et justifiée envers des structures qui les ont opprimées. Ce taux de signalement extrêmement faible révèle plusieurs choses : d'une part, la distance grandissante entre les institutions pénales et les populations qu'elles prétendent protéger, d'autre part, l'inefficacité structurelle d'un système qui ne parvient pas à inspirer la confiance nécessaire pour être saisi. Cette absence de recours ne traduit pas un simple manque de volonté individuelle de dénoncer mais l'expérience partagée d'un système perçu comme incapable d'assurer une réparation ou, pire, comme un espace potentiellement retraumatisant où la victime risque de voir sa parole mise en doute, sa crédibilité attaquée et son intimité exposée. Les délais de traitement, la rareté des condamnations et la médiatisation parfois violente des affaires viennent renforcer cette dissuasion.

C'est à partir de ce constat de défiance et de cette crise de légitimité que s'est imposée la nécessité de penser d'autres formes de justice. L'étude des matériaux m'a permis dans un premier de temps de montrer en quoi l'institution pénale ne permet pas de répondre aux torts de violences sexuelles et ce, pour plusieurs raisons. Les critiques à l'encontre de cette institution sont profondément féministes et intersectionnelles. En dénonçant la nature sexiste et patriarcale de celle-ci au travers de la nature sexiste de la phase d'enquête pour violences sexuelles ou encore de la nature adversariale du procès et du manque de transformation engendré par la prison, les documents imposent une base théorique critique très forte pour la justification de ses alternatives. Ils indiquent que ce mouvement renoue avec les racines radicales du mouvement féministe des années 1960 très critique des institutions étatiques et pénales afin d'appréhender, gérer, et punir les violences sexuelles. Il est apparu dans les

matériaux que ce mouvement est par essence intersectionnel, en élargissant l'analyse de l'institution pénale aux systèmes dominants dans lequel celui-ci est implanté : patriarcat, racisme, colonialisme, classisme, validisme, etc. Cette étude a permis de mettre en évidence la façon dont l'institution pénale ne dessert pas seulement les victimes mais tout un pan de la population dont l'identité se situe à l'intersection des structures dominantes au travers d'un ciblage discriminatoire. Pour les documents, la critique de l'institution pénale est donc profondément intersectionnelle notamment par le fait qu'elle élargit sa dénonciation au complexe industrialo-carcéral, nocif de par son désinvestissement des communautés marginalisées et de leur criminalisation. En mobilisant les concepts clés de l'abolitionnisme pénal – l'abstraction, la dépersonnalisation, le « vol des conflits » ou encore l'analyse du complexe industrialo-carcéral (CIC) – l'abolitionnisme féministe met en lumière les impasses du féminisme carcéral. En s'appuyant de manière largement acritique sur l'institution pénale, ce dernier reconduit les logiques d'exclusion et échoue à proposer une réponse véritablement inclusive aux violences sexuelles. Ainsi, le féminisme carcéral, mouvement fondamentalement opposé à l'abolitionnisme féministe, a participé via la recherche de financement à renforcer le vol des conflits / expropriation des conflits mais surtout à la création d'une identité de femme blanche privilégiée qui nécessite une réponse de la justice pénale pour la violence sexuelle. La dimension intersectionnelle n'est donc pas au cœur de ce mouvement qui permet la légitimation de l'appareil pénal pour les violences sexuelles. Plus encore, il met sous silence les voix des communautés marginalisées qui ne représentent pas l'identité hégémonique mise en avant par ce mouvement. À partir de cette critique, les documents mettent au centre de leur analyse des violences sexuelles l'intersectionnalité qui permet d'appréhender ces dernières comme au croisement des structures dominantes et d'utiliser le concept d'action-recherche afin de montrer comment la position d'un individu au croisement des structures rendra différente les conséquences des violences sexuelles en intégrant une analyse de pouvoir et de privilèges. Ainsi, cette critique du système pénal et de son usage par le féminisme carcéral a permis de jeter les bases d'un projet radicalement différent en termes de justice. Les valeurs mises en avant par l'abolitionnisme féministe dans les matériaux sont à l'opposé de celles proposées par le système pénal. Au lieu de punir, on guérit. Au lieu d'une sentence, la transformation requiert un temps long. La force de ces principes réside dans leur caractère étranger au système pénal, en ce qu'ils ne ressemblent pas aux prémisses sur lesquelles est fondé celui-ci et par conséquent, évite une incorporation de ce mouvement dans les sphères étatiques. Par ailleurs, l'étude des documents a permis de répondre concrètement à la question générale de recherche via l'analyse des alternatives de justice transformatrice et responsabilité communautaire. Là où

l'institution pénale ne permet pas de répondre aux besoins des victimes, ces derniers sont le point de départ des processus mis en place qui les anticipent et permettent aux victimes de reprendre le pouvoir face à la violence sexuelle qui dépossède. Ces formes de justice alternatives répondent aussi à la question des auteurs de violences sexuelles mis en avant par les mouvements féministes actuels. Dans l'abolitionnisme féministe, il ne s'agit pas de punir mais de transformer l'individu au travers de la responsabilisation comprenant la cessation d'abus immédiat et la promesse de ne pas réitérer le tort. Surtout, il s'agit d'une forme de justice holistique car la communauté y est incluse. Afin de répondre aux violences sexuelles sans punir, la responsabilité communautaire donne des outils aux communautés afin qu'elles préviennent et répondent à ces violences. L'abolitionnisme féministe répond donc au *vol des conflits* mais aussi au désinvestissement des communautés engendré par le CIC. Finalement, la dimension intersectionnelle des pratiques de l'abolitionnisme féministe démontre une forte inclusion de l'intersectionnalité et des concepts de l'abolitionnisme pénal comme *l'action-recherche* et *l'inachevé*. Au travers d'une épistémologie située selon laquelle les savoirs et pratiques des individus marginalisés sont mises en avant, ce mouvement est à la fois déconstruction des systèmes opprimants et construction d'alternatives au présent qui en font un projet préfiguratif dont l'intersectionnalité se présente comme révolutionnaire tout en restant flexible et adaptée aux communautés dans lesquelles il s'implante.

Finalement cette thèse m'a permis, grâce à mon cadre théorique, de remédier à un vide de littérature sur le mouvement abolitionniste féministe et son traitement des violences sexuelles et de répondre à ma question spécifique et aux sous-questions. Ainsi, l'abolitionnisme féministe, au travers de son analyse de l'institution pénale, critique le vol de conflit qui ne permet pas de répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles et de permettre une transformation de l'individu et de la communauté. Il s'agit au travers de ce concept, pour les documents, de montrer que l'institution pénale, et plus globalement le complexe industrialo-carcéral, a désinvesti les communautés ayant pour conséquence un retrait d'outils de régulation communautaires ; il s'agit surtout, grâce à l'intersectionnalité, d'analyser la façon dont le CIC dessert de surcroît les communautés marginalisées qu'elles soient investies ou non dans le processus pénal. Cette thèse a permis de montrer que les documents utilisent le sous-concept de professionnalisation et celui du CIC afin de critiquer le féminisme carcéral qui s'est intégré à l'Etat et présente un caractère exclusionnaire. Afin de remédier à ces écueils, l'étude des documents de l'abolitionnisme féministe utilise le concept d'action-recherche afin d'intégrer une dimension intersectionnelle quant à ses valeurs et ses pratiques relevant d'une

épistémologie située pouvant mieux répondre aux triples besoins des victimes, auteurs et communautés. Ces alternatives relèvent de “groupes intermédiaires” au sens de Hulsman dont l’efficacité repose sur leur caractère inachevé.

Cette thèse a permis la réponse à l’objectif de réactualisation des théories de l’abolitionnisme pénal grâce à l’intersectionnalité en réparant les imaginaires et discours alternatifs produits par l’abolitionnisme féministe. De plus, elle a permis de répondre à l’objectif de contribution aux discussions féministes sur la façon de lutter contre les violences sexuelles en analysant des modes de résolution extra-pénale. Au travers de mon analyse de matériaux, j’ai pu produire des données sur l’abolitionnisme féministe et inclure l’intersectionnalité dans celle-ci en tant qu’outil d’analyse. Ainsi, les résultats contribuent à la littérature sur la lutte intersectionnelle des violences sexuelles et ouvre la voie à une théorisation d’un nouveau pan du mouvement féministe qu’est l’abolitionnisme féministe. Il s’agit surtout de participer à la discussion théorique sur l’abolitionnisme féministe en relation avec les violences sexuelles qui est très peu étudié. Par ailleurs, cette thèse a permis d’envisager les concepts issus de l’abolitionnisme pénal sous l’angle de l’intersectionnalité mais aussi leur mise en place concrète au travers des alternatives communautaires analysées.

Cependant, le cadre théorique a présenté plusieurs limites. La première peut être trouvée dans la pensée de Mathiesen et son organisation. Dans son livre (2015), on remarque que le travail de l’organisation avec l’institution pénale ne produit pas de résultats. Ici deux limites : faut-il continuer de travailler avec l’institution pour l’améliorer - ce qui constituerait une réforme positive - ou proposer des alternatives qui rendraient le système pénal obsolète ? Cette tension est existante dans l’abolitionnisme féministe, mais est très peu présente dans les matériaux étudiés qui parlent davantage d’abolition du système pénal et d’alternatives communautaires. On peut tout de même se questionner : l’abolitionnisme féministe comme l’abolitionnisme pénal articule-t-il un travail avec l’institution pénale au travers de réformes positives ? C’est un des questionnements de l’abolitionnisme pénal. Est-il pertinent pour l’abolitionnisme féministe ? D’autres auteurs comme Hulsman présentent des alternatives qui sont similaires à celles déjà existantes : ici, des tribunaux qui seraient davantage centrés sur la victime. L’abolitionnisme féministe, au contraire, crée des alternatives très différentes du système pénal et ne correspond pas au minimalisme pénal, comme cela peut être le cas pour l’abolitionnisme pénal. En ce qui concerne le vol des conflits, l’ambition de l’abolitionnisme féministe de réinvestir la communauté se heurte à la question de savoir comment ces

compétences peuvent être (re)construites dans des contextes où elles ont été systématiquement érodées. La capacité des "groupes intermédiaires" à assumer pleinement la gestion des conflits dépend de cette reconstruction. La médiation par les "community boards" est privilégiée pour leur proximité et leur rôle de facilitation. Cependant, il faut considérer la capacité réelle des membres de la communauté à gérer des conflits aussi sensibles et complexes que les violences sexuelles et la formation nécessaire pour ne pas reproduire des dynamiques de pouvoir ou de victim-blaming. En ce qui concerne l'abolition du CIC, il faut reconnaître qu'il s'agit d'un processus révolutionnaire plus large que l'abolition du système pénal qui va plus loin que l'objectif de certaines organisations abolitionnistes féministes qui se concentrent seulement sur la résolution de torts hors systèmes pénal. Il faudra analyser alors comment ces alternatives possèdent une dimension révolutionnaire. Par ailleurs, l'abolitionnisme pénal est un cadre théorique qui ne parle pas de situation concrète et notamment de celles des violences sexuelles. J'ai choisi des matériaux abolitionnistes féministes centrés sur les violences sexuelles, il va donc falloir adapter des concepts de l'abolitionnisme pénal plus large pour étudier l'abolitionnisme féministe. Enfin, le cadre intersectionnel ne fait pas partie de l'abolitionnisme pénal, on pourra, pour remédier à cet écueil, étudier celui-ci comme une réactualisation des théories de l'abolitionnisme pénal et examiner en quoi celui-ci est pertinent pour lutter contre les violences sexuelles.

S'agissant de la relation entre les matériaux et la littérature académique, elle se présente plus comme un dialogue épistémologique qu'une validation à posteriori dans laquelle les matériaux fonctionnent comme des contributions théoriques. Les résonances, notamment avec la littérature féministe, s'expliquent par leur posture critique envers l'objectivité académique et leur positionnement assumé que ce soit contre le féminisme carcéral, la non-réponse aux besoins des survivantes et pour certaines le désir d'abolition de l'institution pénale. Ainsi, la littérature féministe comme la littérature militante valorise les savoirs et expériences des groupes marginalisés. Par exemple, des critiques émises contre le CIC ou le féminisme carcéral par les organisations militantes, trouvent écho dans l'analyse académique retraçant la généalogie des structures oppressives. Le constat partagé qui est le plus important est celui de l'institution pénale comme structurellement sexiste, raciste et colonial le rendant incapable de guérison et sécurité pour la survivante. Cependant, j'observe des écarts entre les deux types de littérature qui relève davantage de tensions productives que de simples lacunes. Premièrement, la littérature militante est issue principalement de femmes noires, racisées, autochtones qui ont historiquement contribué à poser les bases de l'intersectionnalité et de l'abolitionnisme

féministe et ont, dans ce sens, obligé le champ académique à réactualiser ces théories. Ici, la littérature académique se nourrit de la littérature militante. Or, j'ai pu observer dans la littérature académique, un blanchiment de ces savoirs situés, une fois intégré au champ académique, processus marginalisant les apports des communautés militantes. Cela est notamment visible lorsque les articles sur l'abolitionnisme féministe manquent d'étudier les origines de l'abolitionnisme féministe se trouvant dans le féminisme noir et autochtone. Par ailleurs, j'ai observé un écart entre la littérature académique et militante résidant dans la praxis. Si les universitaires tendent à faire une analyse abstraite ou extractive de l'abolitionnisme féministe sans décrire concrètement les rouages des processus de responsabilité communautaire, les matériaux militants proposent des modèles appliqués pour ceux-ci. Finalement, le caractère inachevé et flexible présenté par les organisations abolitionnistes féministes contraste avec la littérature académique et sa vérité définitive dont les concepts peuvent être neutralisés et intégrés par le système dominant.

En ce qui concerne les données récoltées au travers des matériaux, elles présentent plusieurs limites. Dans un premier temps, il n'est pas fait mention dans les documents des succès ou échecs des processus de responsabilité communautaire en termes de résolution du tort des violences sexuelles. Il est donc difficile d'évaluer la fiabilité de la justice transformatrice. Par exemple, je constate l'absence de données empiriques concernant les survivantes elles-mêmes. Les matériaux parlent souvent au nom des survivantes mais ne présentent pas leurs expériences concrètes notamment sur le long terme. Difficile alors d'évaluer si la justice transformatrice répond avec succès aux besoins exprimés par les survivantes ou s'il s'agit davantage d'un idéal politique et théorique de l'abolitionnisme féministe. Des questions restent en suspens comme le désaccord, la fatigue et la réticence de la survivante face à ces processus.

Une autre limite concerne les auteurs de violences sexuelles. Que se passerait-il, si, au cours d'un processus de responsabilité communautaire l'auteur de violence n'est pas accommodant et conciliant. Par exemple, ce dernier pourrait ne pas reconnaître le tort de violences sexuelles qui est pourtant le point de départ de la guérison pour la survivante. En effet, il faut garder à l'esprit que l'auteur de violence notamment lors du procès pénal ou lorsque celui-ci est confronté par sa communauté a souvent pour réaction de nier la violence. Comment l'abolitionnisme féministe permet de dépasser cette question en suspens ? Un vide est donc à observer dans les matériaux étudiés concernant ce sujet.

Si certaines organisations comme G5 proposent des sanctions comme la mise au courant à l'employeur, celles-ci ne reproduisent-elles pas les logiques coercitives du système pénal ? Le caractère coercitif des processus communautaires est un autre angle mort des documents étudiés. Les facilitateurs, médiateurs ou encore "point person", en demandant des comptes à l'auteur de violence ne risquent-ils pas d'incarner la figure du juge ou policier ? Cela est à mettre en lien avec la deuxième limite évoquée. Par quels moyens faire en sorte que l'auteur de violence reconnaisse le tort et acquiesce aux demandes de la victime ?

La troisième limite que j'ai rencontré au cours de l'étude de ces matériaux concerne les rapports de pouvoir au sein des communautés elles-mêmes. Or ces espaces ne sont pas neutres et sont traversés par des rapports de genre, de race, de classe, de validisme ou encore de capital militant. J'ai remarqué une absence de réflexion sur les possibles asymétries de pouvoir pouvant conduire à la reproduction de domination à l'intérieur de processus qui sont censés les dépasser.

Enfin, une limite majeure rencontrée lors du codage est que les matériaux étudiés, bien que variés (zines, rapports, boîtes à outils), partagent les mêmes analyses, valeurs et discours. Cette uniformité a rendu impossible la mise en évidence de divergences ou de contradictions significatives au sein de l'abolitionnisme féministe lui-même, limitant la portée de l'analyse des tensions internes au mouvement. Or, les processus de responsabilité communautaire peuvent recouvrir des choses très différentes selon les personnes impliquées et cela n'est pas mis en évidence au travers de différences fondamentales entre les matériaux. Cependant, pour moi, ces limites peuvent être dépassées par l'inachèvement et la flexibilité de l'abolitionnisme féministe qui par ce moyen assume et gère ses contradictions. La nature inachevée du projet est la preuve que le mouvement refuse d'imposer un modèle unique et qu'il est capable d'autoréflexion et de correction.

Mon analyse a ainsi ouvert la porte à la question du traitement des auteurs de violences sexuelles, dimension analysée seulement sous le prisme de la punition par une grande partie des mouvements féministes. Cependant, la thèse n'a pas permis une étude matérielle des processus de responsabilité communautaire appréhendant les auteurs de violences sexuelles au travers d'une enquête de terrain. Surtout, les alternatives se concentrant seulement sur les auteurs ne se définissent pas comme abolitionnisme féministe mais il serait intéressant de les analyser sous ce prisme notamment en ce qui concerne les "Circles of Support and Accountability" au Canada qui mettent en place un principe profondément abolitionniste

féministe dans le cadre de la réintégration de l'auteur dans la communauté afin qu'il ne récidive pas. Cette étude permettrait de me concentrer seulement sur les auteurs de violences, dimension qui n'est pas centrale dans les matériaux étudiés puisqu'il s'agit d'avantage de mettre en avant la dimension intersectionnelle des alternatives et surtout une meilleure réponse aux besoins des victimes.

Par conséquent, ce travail a permis de mettre en évidence la manière dont l'abolitionnisme féministe mobilise les concepts issus de l'abolitionnisme pénal, tout en y intégrant une dimension intersectionnelle, pour se démarquer du féminisme carcéral et formuler des alternatives crédibles à la réponse pénale. Cette recherche s'inscrit ainsi dans une perspective profondément ancrée dans la théorie féministe intersectionnelle, qui y est convoquée à la fois comme cadre théorique et comme outil d'analyse critique des institutions et des pratiques de justice. Selon moi, ce travail permet d'intégrer une dimension révolutionnaire absente de la majorité des mouvements féministes notamment le féminisme blanc et institutionnel. Surtout, l'analyse thématique m'a permis d'établir les thèmes principaux et les sous-thèmes afin de conceptualiser un mouvement qui n'est encore très peu étudié. Grâce à l'analyse discursive, j'ai pu décortiquer ceux-ci et conceptualiser les modes de justices alternatives proposés par l'abolitionnisme féministe notamment en ce qui concerne la responsabilité communautaire.

Contributions

- **Théorisation d'un Nouveau Segment du Mouvement Féministe** : la thèse a permis de produire des données sur l'abolitionnisme féministe et d'ouvrir la voie à la théorisation d'un nouveau pan du mouvement féministe.
- **Critique et Démantèlement du Féminisme Carcéral** : ma recherche se propose d'examiner de manière critique les limites du féminisme carcéral et contribue directement au démantèlement de ce courant. Elle intègre une dimension révolutionnaire qui est absente de la majorité des mouvements féministes, en particulier le féminisme blanc et institutionnel.

- **Ressource de Synthèse et Matériau de Référence** : la revue de littérature est utile pour les étudiants et professeurs souhaitant s'orienter dans la littérature complexe des féminismes et des violences sexuelles.
- **Positionnement comme Praxis** : la recherche est explicitement positionnée comme **praxis**, avec l'objectif de produire un savoir situé, utile aux luttes militantes et au champ académique. Ainsi, cette démarche encourage les étudiants et les professeurs à adopter une posture critique envers les structures dominantes (patriarcat, racisme, colonialisme).
- **Contribution militante** : la présente recherche a permis la réalisation d'une fiche technique sur la thèse afin de résoudre un tort de violences sexuelles de manière abolitionniste féministe au travers de la mise en place de la responsabilité communautaire.

Bibliographie

Sources primaires

A.J. Withers. (2014). *Transformative justice and/as harm*. Toronto, Canada. <https://stillmyrevolution.org/wp-content/uploads/2015/12/tj-zine-final-with-cover.pdf>

Ching-In Chen & Jai Dulani (Eds.). (2016). *The Revolution Starts at Home*. États-Unis. <https://criticalresistance.org/wp-content/uploads/2014/05/Revolution-starts-at-home-zine.pdf>

Creative Interventions (2021) : *Community-Based, Transformative Justice Responses to Gender Based Violence*. États-Unis. <https://www.youtube.com/watch?v=yoD0EX3UI-8>

Creative Interventions (2019) *Creative Interventions Toolkit: A Practical Guide to Stop Interpersonal Violence*. États-Unis. <https://www.creative-interventions.org/toolkit/>

Generation Five. (2007). *Towards Transformative Justice: A Liberatory Approach to Child Sexual Abuse and other forms of Intimate and Community Violence*. Bay Area & Atlanta, États-Unis. <https://www.azinelibrary.org/approved/towards-transformative-justice-generation-five-1.pdf>

Indigenous Action. (2023). *Smashing Cis-heteropatriarchy is Ceremony*. Canada. <https://www.indigenousaction.org/new-zine-a-basic-guide-to-starting-an-indigenous-mens-transmasc-two-spirit-talking-action-circle/>

Kaba, Mariame, et Shira Hassan. (2019). *Fumbling Towards Repair: A Workbook for Community Accountability Facilitators*. États-Unis

Philly Stands Up. (2018). *A stand up Start up: Confronting sexual assault with transformative justice*. Philadelphie, États-Unis. https://transformharm.org/ca_resource/a-stand-up-start-up-by-phillys-pissed-philly-stands-up/

Philly's Pissed / Philly Stands Up. (n.d.). *Interview with Philly's Pissed / Philly Stands Up*. États-Unis. <https://toleratedindividuality.wordpress.com/wp-content/uploads/2015/02/interview-with-phillys-pissed-and-philly-stands-up.pdf>

Project NIA. (2020). *A letter to the anti-rape movement*. États-Unis. <https://issuu.com/projectnia/docs/letter-to-the-antirape-movement>

Ritchie, Andrea J. (2019). *Expanding our frame: Deepening our demands for safety and healing for Black survivors of sexual violence*, Brooklyn <https://dataspace.princeton.edu/handle/88435/dsp01ws859j91f>

Spring Up. (n.d.). *Transformative Justice Webinar* États-Unis. (Plus disponible en ligne)

Sources secondaires

Adams, F., & Emmerich, F. Nurture. (2021). Pleasure and Read and Resist!: Abolition Feminist Methodology for a Collective Recovery?. *Fem Leg Stud*, 29, 399–410. <https://doi.org/10.1007/s10691-021-09463-5>

Auclair, I., St-Georges, J., Suelves Ezquerro, L., & Gonzalez Bautista, N. (2023). Analyse féministe de la positionnalité : réflexions depuis des expériences d’enseignement et de recherche en contexte québécois. *Les cahiers du CEDREF*, 26. <https://doi.org/10.4000/cedref.1981>

Barrie, H. (2020). No One Is Disposable: Towards Feminist Models of Transformative Justice. *Journal of Law and Social Policy*, 33(1), 65–92. <https://doi.org/10.60082/0829-3929.1398>

Backhouse, C. (2012). A Feminist Remedy for Sexual Assault: A Quest for Answers. In E. A. Sheehy (Ed.), *Sexual Assault in Canada: Law, Legal Practice and Women’s Activism* (pp. 725–740). University of Ottawa Press.

Bernat. (2004). Rape Law Reform. In J. F. Hodgson & D. S. Kelley, *Sexual Violence: Policies, Practices, and Challenges in the United States and Canada* (pp. 85–99). Praeger.

Bernstein, E. (2007). The sexual politics of the “New Abolitionism.” *Differences*, 18(3), 128–151. <https://doi.org/10.1215/10407391-2007-013>

Brownmiller, S. (2005). *Against Our Will: Men, Women and Rape* (1975). In R. K. Bergen, J. L. Edleson, & C. M. Renzetti, *Violence against women: Classic papers* (pp. 5–8). Pearson Education New Zealand.

Brown, M. (2020). Transformative justice and new abolition in the United States. In L. A. França & P. Carlen (Eds.), *Justice Alternatives* (1st ed., Vol. 1, pp. 73–87). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780429468179-6>

Buchanan, F., & Jamieson, L. (2016). Rape and sexual assault: Using an intersectional feminist lens. In S. Wendt & N. Moulding (Eds.), *Contemporary Feminisms in Social Work Practice* (1st ed., pp. 220–237). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315774947-16>

Buisson, C., & Wetzels, J. (2022). *Les Violences sexistes et sexuelles*. Presses Universitaires de France.

Bumiller, K. (2008). *In an abusive state: How neoliberalism appropriated the feminist movement against sexual violence*. Duke University Press.

Canan, S. N., & Levand, M. A. (2019). A feminist perspective on sexual assault. In W. T. O'Donohue & P. A. Schewe (Eds.), *Handbook of sexual assault and sexual assault prevention* (pp. 3–16). Springer Nature Switzerland AG. https://doi.org/10.1007/978-3-030-23645-8_1

Carlton, B. (2018). Penal reform, anti-carceral feminist campaigns and the politics of change in women's prisons, Victoria, Australia. *Punishment & Society*, 20(3), 283–307. <https://doi.org/10.1177/1462474516680205>

Carrier, N., & Piché, J. (2015a). Actualité de l'abolitionnisme. *Champ Pénal*, XII. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9163>

Carrier, N., & Piché, J. (2015b). Des points aveugles de la pensée abolitionniste dans le monde universitaire. *Champ Pénal*, XII. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9161>

Chancer, L. S. (2005). *High-profile crimes: When legal cases become social causes* (1st ed.). University of Chicago Press. <https://doi.org/10.7208/9780226101132>

Charron, H., & Auclair, I. (2016). Démarches méthodologiques et perspectives féministes. *Recherches féministes*, 29(1), 1-8. <https://doi.org/10.7202/1036666ar>

Christie, N. (1977). Conflicts as Property. *British Journal of Criminology*, 17(1), 1–15. <https://doi.org/10.1093/oxfordjournals.bjc.a046783>

Collins, P. H. (2000). *Black feminist thought: Knowledge, consciousness, and the politics of empowerment* (Rev. 10th anniversary ed.). Routledge.

Crenshaw, K. (1991). Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241–1299. <https://doi.org/10.2307/1229039>

Crenshaw, K. (1997). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex. In K. Crenshaw & K. J. Maschke, *Feminist Legal Theories* (1st ed., pp. 23–51). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315051536-2>

Critical Resistance. (1988, Sept. 25–27). *Critical Resistance: Beyond the Prison Industrial Complex* [Conférence]. Université de California Berkeley, États-Unis.

Davis, A. Y. (1981). Rape, Racism and the Capitalist Setting. *The Black Scholar*, 12(6), 39–45. <http://www.jstor.org/stable/41066856>

Davis, A. Y. (1983). *Women, race & class* (1st Vintage Books ed.). Vintage Books, Random House.

- Davis, A. Y. (2003). *Are Prisons Obsolete?* (1st ed.). Seven Stories Press.
- Davis, A. Y., Dent, G., Meiners, E. R., & Richie, B. E. (2022). *Abolition. Feminism. Now.* Haymarket Books.
- Decker, M., Holliday, C., Hameeduddin, Z., Shah, R., Miller, J., Dantzler, J., & Goodmark, L. (2019). You do not think of me as a human being: Race and gender inequities intersect to discourage police reporting of violence against women. *Journal of Urban Health*, 96(5), 772–783.
- Deer, S., & UPSO. (2015). *The beginning and end of rape: Confronting sexual violence in native America.* University of Minnesota Press.
- De Freitas, B. O. V. (2011). Restorative justice, intersectionality theory and domestic violence: Epistemic problems in indigenous settings [Master's Thesis, University of British Columbia]. <https://open.library.ubc.ca/collections/ubctheses/24/items/1.0071803>
- De Haan, W. (1992). Redresser les torts: L'abolitionnisme et le contrôle de la criminalité. *Criminologie (Montréal)*, 25(2), 115-137.
- Denike, M. A. (2002). Myths of woman and the rights of man: The politics of credibility in Canadian rape law. In J. F. Hodgson & D. S. Kelley (Eds.), *Sexual violence: Policies, practices, and challenges in the United States and Canada.* Praeger.
- Donat, P. L. N., & D'Emilio, J. (1992). A Feminist Redefinition of Rape and Sexual Assault: Historical Foundations and Change. *Journal of Social Issues*, 48(1), 9–22. <https://doi.org/10.1111/j.1540-4560.1992.tb01154.x>
- Joseph Erasto Jaramillo. (1996). The Community-Building Project: Racial Justice Through Class Solidarity Within Communities of Color. *La Raza Law Journal*, 9, 195–195.
- Eribon, D. (2018), *Retour à Reims*, Flammarion, Paris,
- Feminist Standpoint Theory. (n.d.). *Internet Encyclopedia of Philosophy*. <https://iep.utm.edu/fem-stan/>
- Flynn, C., Bigaouette, M., Lavoie, I.-A., Cribb, M., Cyr, C., & Gilbert, M. (2020). L'intervention féministe intersectionnelle en maison d'hébergement pour femmes. *Les cahiers de la LCD*, 11(3), 145-163. <https://doi.org/10.3917/clcd.011.0145>
- Foucault, M. (1969). *L'archéologie du savoir*. Gallimard.
- Foucault, M. (1971). *L'ordre du discours*. Gallimard.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir: Naissance de la prison*. Gallimard.

Frampton, T. W. (2022). The Dangerous Few: Taking Seriously Prison Abolition and Its Skeptics. *Harvard Law Review*, 135(8), 2013+. <https://link.gale.com/apps/doc/A707337023>

Freedman, E. B. (1987). “Uncontrolled Desires”: The Response to the Sexual Psychopath, 1920–1960. *The Journal of American History*, 74(1), 83–106.
<https://doi.org/10.2307/1908506>

Gaudet, S., & Robert, D. (2018). Chapitre 4 : Choisir des outils pour réaliser un terrain de recherche. In *L’aventure de la Recherche Qualitative*. University of Ottawa Press/Les Presses de l’Université d’Ottawa.

Gluck, S. B., Blackwell, M., Cotrell, S., & harper, K. S. (1998). Whose Feminism, Whose History?: Reflections on Excavating the History of (the) U.S. Women’s Movement(s). In N. A. Naples (Ed.), *Community Activism and Feminist Politics* (1st ed., pp. 31–56). Routledge.
<https://doi.org/10.4324/9780203379547-3>

Gilmore, R. W. (2023). *Abolition geography : essays towards liberation* (B. Bhandar & A. Toscano, Eds.; Paperback edition.). Verso.

Gotell, L. (2015). Reassessing the Place of Criminal Law Reform in the Struggle Against Sexual Violence.

Gottschalk, M. (2006). *The Prison and the Gallows: The Politics of Mass Incarceration in America*. Cambridge University Press.

Gouvernement du Canada. (2024, Mai 3). Infographic: Sexual violence. *Canada.ca*.
<https://www.canada.ca/en/women-gender-equality/campaigns/gender-based-violence-its-not-just/infographic-sexual-violence-how-things-are.html>

Grossi, L. M. (2017). Sexual offenders, violent offenders, and community reentry: Challenges and treatment considerations. *Aggression and Violent Behavior*, 34, 59–67.
<https://doi.org/10.1016/j.avb.2017.04.005>

Hamid, R. (2020). The Black woman’s burden: A discussion of race, rape culture, and feminism. *Themis: Research Journal of Justice Studies and Forensic Science*, 8(1), Article 8.
<https://doi.org/10.31979/THEMIS.2020.0808>

Hand, C. A., Hankes, J., & House, T. (2012). Restorative justice: The indigenous justice system. *Contemporary Justice Review*, 15(4), 449–467.
<https://doi.org/10.1080/10282580.2012.734576>

Hayes, C. (Host). (2020, Jan. 8). Episode #51: Mariame Kaba in *Why is this Happening*. MSNBC. <https://www.youtube.com/watch?v=VCS222xjAIA>

Heiner, B. T., & Tyson, S. K. (2017). Feminism and the Carceral State: Gender-Responsive Justice, Community Accountability, and the Epistemology of Antiviolence. *Feminist Philosophy Quarterly*, 3(1). <https://doi.org/10.5206/fpq/2016.3.3>

- Henry, N., Flynn, A., & Powell, A. (2015). The Promise and Paradox of Justice: Rape Justice Beyond the Criminal Law. In *Rape Justice* (pp. 1–17). Palgrave Macmillan UK.
https://doi.org/10.1057/9781137476159_1
- Herzing, R., Piché, J., & Kaba, M. (2024). *How to Abolish Prisons: Lessons from the Movement Against Imprisonment*. Haymarket Books.
- Herman, J. L. (2005). Justice From the Victim's Perspective. *Violence against Women*, 11(5), 571–602. <https://doi.org/10.1177/1077801205274450>
- Herry, J. (2023). *Je verrais toujours vos visages* [Film]. Trésor Films & Chi-Fou-Mi Productions.
- Höing, M., Bogaerts, S., & Vogelvang, B. (2013). Circles of Support and Accountability: How and Why They Work for Sex Offenders. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 13(4), 267–295. <https://doi.org/10.1080/15228932.2013.808526>
- hooks, bell. (2000). *Feminist theory: From margin to center* (2nd ed.). South End Press.
- Hopkins, P. D. (2011). Seduction or Rape: Deconstructing the Black Female Body in Harriet Jacobs' *Incidents in the Life of a Slave Girl*. *Making Connections*, 13(1), 4–20.
<http://search.proquest.com.libaccess.sjlibrary.org/docview/928083923?accountid=10361>
- Hudson, B. (2002). Restorative Justice and Gendered Violence: Diversion or Effective Justice? *British Journal of Criminology*, 42(3), 616–634. <https://doi.org/10.1093/bjc/42.3.616>
- Hulsman, L. H. C., & Bernat de Celis, J. (1982). *Peines perdues: Le système pénal en question*. Centurion.
- INSQP. (2024) Statistiques sur la violence sexuelle. <https://www.inspq.qc.ca/violence-sexuelle/statistiques#:~:text=Effectivement%2C%20seulement%205%20%C3%A0%206,victimisation%20de%202019%2C6>.
- Jordan, J. (2004). Beyond belief? Police, rape and women's credibility. *Criminal Justice*, 4(1), 29–59. <https://doi.org/10.1177/1466802504042222>
- JONES, J.M. 1972 Prejudice and Racism, Addison Wesley.
- Kaba, M. (2021). *We do this 'til we free us: Abolitionist organizing and transforming justice* (T. K. Nopper, Ed.). Haymarket Books.
- Kessel, A. (2022). Rethinking Rape Culture: Revelations of Intersectional Analysis. *American Political Science Review*, 116(1), 131–143.
<https://doi.org/10.1017/S0003055421000733>

- Kim, M. E. (2018). From carceral feminism to transformative justice: Women-of-color feminism and alternatives to incarceration. *Journal of Ethnic & Cultural Diversity in Social Work*, 27(3), 219–233. <https://doi.org/10.1080/15313204.2018.1474827>
- Kim, M. E. (2012). Moving Beyond Critique: Creative Interventions and Reconstructions of Community Accountability. *Social Justice (San Francisco, Calif.)*, 37(4), 14–35.
- Knopp, F. H., Boward, B., Brach, M. J., Christianson, S., Largen, M. A., Lewin, J., ... Newton, W. (1976). *Instead of prisons: A handbook for abolitionists* (Ed. M. Morris). Syracuse, NY: Prison Research Education Action Project.
- Levine, J., & Meiners, E. R. (2020). *The feminist and the sex offender: Confronting harm, ending state violence*. Verso.
- Levrant, S., Cullen, F. T., Fulton, B., & Wozniak, J. F. (1999). Reconsidering Restorative Justice: The Corruption of Benevolence Revisited? *Crime and Delinquency*, 45(1), 3–27. <https://doi.org/10.1177/0011128799045001001>
- Lindemann, B. S. (1984). “To Ravish and Carnally Know”: Rape in Eighteenth-Century Massachusetts. *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, 10(1), 63–82. <https://doi.org/10.1086/494114>
- Loney-Howes, R., & Fileborn, B. (2019). The Politics of the Personal: The Evolution of Anti-rape Activism From Second-Wave Feminism to #MeToo. In *MeToo and the Politics of Social Change* (pp. 21–35). Springer International Publishing.
- LUGONES, M. (2007). Heterosexualism and the Colonial/Modern Gender System. *Hypatia*, 22(1), 186–219. <https://doi.org/10.1111/j.1527-2001.2007.tb01156.x>
- Marcus, S. (1992). Fighting Bodies, Fighting Words: A Theory and Politics of Rape Prevention. In J. W. Scott & J. Butler (Eds.), *Feminists Theorize the Political* (1st ed., pp. 385–403). Routledge.
- Mathiesen, T. (2015). *The politics of abolition revisited*. Routledge.
- McBarnet, D. (1983). Victim in the witness box? Confronting victimology’s stereotype. *Contemporary Crises*, 7(3), 293–303. <https://doi.org/10.1007/BF00729162>
- McGlen, N. E., & O’Connor, K. (1983). *Women’s rights: The struggle for equality in the nineteenth and twentieth centuries*. Greenwood.
- McGuire, D. L. (2010). *At the dark end of the street: Black women, rape, and resistance — a new history of the civil rights movement from Rosa Parks to the rise of Black Power* (1st ed.). Alfred A. Knopf.
- McMahon, S. M. (2019). History of the Anti-Rape Movement. In W. T. O’Donohue & P. A. Schewe (Eds.), *Handbook of Sexual Assault and Sexual Assault Prevention*. Springer Nature.

McPhail, B. A. (2016). Feminist Framework Plus: Knitting Feminist Theories of Rape Etiology Into a Comprehensive Model. *Trauma, Violence & Abuse*, 17(3), 314–329. <https://doi.org/10.1177/1524838015584367>

Montford, K. S., & Taylor, C. (Eds.). (2021). *Building abolition : decarceration and social justice* (1st ed.). Routledge.

Moore, J. M., Rolston, B., Scott, D., & Tomlinson, M. (Eds.). (2016). *Beyond criminal justice : an anthology of abolitionist papers presented to conferences of the European Group for the Study of deviance and social control* (Second edition.). EG Press Limited.

Newman, G. R. (2008). *The punishment response* (2nd ed.). Transaction Publishers.

Oparah, J. C. (2016). Beyond the Prison-Industrial Complex: Women of Color Transforming Antiviolence Work. In J. Hobson (Ed.), *Are All the Women Still White?* (pp. 37–60). SUNY Press. <https://doi.org/10.1515/9781438460611-007>

Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012). Chapitre 11 : L'analyse thématique. In *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (pp. 231–314). Armand Colin.

Palacios, L. (2020). Challenging Convictions: Indigenous and Black Race-Radical Feminists Theorizing the Carceral State and Abolitionist Praxis in the United States and Canada. *Meridians*, 19(S1), 522–547. <https://doi.org/10.1215/15366936-8566133>

Pali, B., & Canning, V. (2022). Challenging co-optive criminalisation: Feminist-centred decarceration strategies for interpersonal and sexualised violence. *Howard Journal of Crime and Justice*, 61(1), 68–86. <https://doi.org/10.1111/hojo.12463>

Parkes, D. (2022). Starting with life: Murder sentencing and feminist prison abolitionist praxis. In D. Parkes, C. Taylor, & K. S. Montford (Eds.), *Building Abolition* (Vol. 1, pp. 151–164). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780429329173-13>

Rennison, C. (2014). Feminist Theory in the Context of Sexual Violence. In C. M. Rennison, D. Weisburd, & D. Bruinsma (Eds.), *Encyclopedia of Criminology and Criminal Justice* (pp. 1617–1627). Springer. https://doi.org/10.1007/978-1-4614-5690-2_70

Ricordeau, G. (2019). *Pour elles toutes: Femmes contre la prison*. Lux Éditeur.

Ricordeau, G. (2021). *Crimes et peines: Penser l'abolitionnisme pénal avec Nils Christie, Louk Hulsman & Ruth Morris*. GREVIS.

Richie, B. E. (2000). A Black Feminist Reflection on the Antiviolence Movement. *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, 25(4), 1133–1137. <https://doi.org/10.1086/495533>

Richie, B. (2012). *Arrested Justice : Black Women, Violence, and America's Prison Nation* (1st ed.). New York University Press. <https://doi.org/10.18574/9780814723913>

- Richie, B. E. (2015). Reimagining the movement to end gender violence: Anti-racism, prison abolition, women of color feminisms, and other radical visions of justice. *University of Miami Race & Social Justice Law Review*, 5(2), 257.
<https://repository.law.miami.edu/umrsjlr/vol5/iss2/6>
- Rojas Durazo, A. C. (2012). In Our Hands: Community Accountability as Pedagogical Strategy. *Social Justice (San Francisco, Calif.)*, 37(4), 76–100.
- Roth, B. (2003). Second wave Black feminism in the African diaspora: news from new scholarship. *Agenda (Durban)*, 17(58), 46–58.
<https://doi.org/10.1080/10130950.2003.9674493>
- Roth, B. (2004). Separate roads to feminism : Black, Chicana, and White feminist movements in America's second wave. Cambridge University Press.
- Ruggiero V., (2010), *Penal Abolitionism*. New York, Oxford University Press.
- Saas, C. (2015). L'appréhension des violences sexuelles par le droit ou la reproduction des stéréotypes de genre par les acteurs pénaux. *La Revue des Droits de l'Homme*, 8.
<https://doi.org/10.4000/revdh.1696>
- Saleh-Hanna, V. (2000). Taking Too Much for Granted: Studying the Movement and Re-Assessing the Terms. In W. G. West & R. Morris (Eds.), *The Case for Penal Abolition* (pp. 43–67). Canadian Scholars' Press.
- Sandoval, C. (2009). U.S. Third World Feminism: The Theory and Method of Oppositional Consciousness in the Postmodern World. In G. Henderson & M. Waterstone (Eds.), *Geographic Thought* (1st ed., pp. 338–354). Routledge.
<https://doi.org/10.4324/9780203893074-29>
- Slingeneyer, T. (2005). La pensée abolitionniste hulsmanienne. *Archives de politique criminelle*, 27(1), 5–36. <https://doi.org/10.3917/apc.027.0005>
- Smart, C. (1989). Rape: Law and the Disqualification of Women's Sexuality. In *Feminism and the Power of Law* (pp. 36–59). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780203206164-6>
- Souffrant, K.-A., & Diallo, R. (2022). *Le privilège de dénoncer : Justice pour toutes les victimes de violences sexuelles*. Editions du Remue-Menage.
- Springer, K. (2001). The Interstitial Politics of Black Feminist Organizations. *Meridians (Middletown, Conn.)*, 1(2), 155–191. <https://doi.org/10.1215/15366936-1.2.155>
- Strimelle, V. (2011). Chapitre I. La régulation sociale : Au-delà du cadre de référence pénal ? In « *JUSTICE !* » *Entre pénalité et socialité vindicatoire*. Laboratoire d'Études et de recherches sur la Justice, Université d'Ottawa.

Sudbury, J. (2002). Celling Black Bodies: Black Women in the Global Prison Industrial Complex. *Feminist Review*, 70(1), 57–74. <https://doi.org/10.1057/palgrave.fr.9400215>

Taylor, C. (2019). *Foucault, feminism, and sex crimes: An anti-carceral analysis*. Routledge.

Terwiel, A. (2020). What Is Carceral Feminism? *Political Theory*, 48(4), 421–442. <https://doi.org/10.1177/0090591719889946>

Tyson, S. (2015). Prison abolition and a culture of sexual difference. In G. Adelsberg, L. Guenther, & S. Zeman (Eds.), *Death and Other Penalties: Philosophy in a Time of Mass Incarceration*. Fordham Scholarship Online.

Walther, L., & Perry, J. (1997). The Vermont reparative probation program. *ICCA Journal on Community Corrections*, 8, 26–34.

Whalley, E., & Hackett, C. (2017). Carceral feminisms: The abolitionist project and undoing dominant feminisms. *Contemporary Justice Review*, 20(4), 456–473. <https://doi.org/10.1080/10282580.2017.1383762>

Wright, E. O. (2010). *Envisioning real utopias*. Verso.

Annexe

